

Justice et solidariete dans les relations entre la Communauté europeenne et les pays en voie de developpement.

- 1) - Lista dei partecipanti e programma.
- 2) - Premessa con lista definitiva dei partecipanti.
- 3) - Prima parte: Problemes commerciaux.
- 4) - Seconda parte: Problemes relatifs a l'aide et la cooperation.

LISTE PROVISOIRE DES PERSONNES INVITEES  
AU COLLOQUE DE WISSEN

---

VORLAUFIGE LISTE DER EINGELADENEN PERSONEN

---

Rév. ABRECHT P. Conseil Oecuménique des Eglises

Herr. AIGNER H. MdB, Bonn - Commission des relations avec les  
EAMA, Parlement Européen

Prof. ALBEDA W. Université de Rotterdam

Prof. ANSPRENGER F. Freie Universität, Berlin

MM ARDANT G. Inspecteur Général des Finances, Paris

ARMENGAUD A. Sénateur, Paris - Commission des relations avec  
les EAMA, Parlement Européen

ASSOCIATION CEE - EAMA - S.D. SYLLA Co-Secrétaire de l'Association  
- Autres personnalités africaines et malgaches

M. AUMONIER A. Membre du Conseil Economique, Paris

Prof. BAECK L. Université de Louvain - Commission belge "Justice  
et Paix"

M. BAES P. Secrétariat du Conseil des Ministres, C.E.

Dr. BECHER Zentralkomitee der Deutschen Katholiken

Prof. BESTERS Universität Bochum

COMMUNAUTES EUROPEENNES - MM Jean REY: Président de la Commission  
Henri ROCHEREAU Membre de la Commission  
- Divers responsables des Services des Commu-  
nautés Européennes

MM COLAS Secours Catholique, Paris

COLIN R. Directeur de l'IRFED, Paris

R.P. COSMAO V. IRFED - Commission Pontificale "Justice et Paix"

Prof. DAMS Th. Institut für Entwicklungshilfe, Universität  
Freiburg

Dr. DE LANGE H. Centraal Planbureau, Den Haag

Mme de LATTRE Comité d'Aide au Développement de l'O.C.D.E., Paris

M. DE SCHRIJVER Ministre d'Etat, Belgique

MM. ESPERET G. Institut Syndical de Coopération Technique Internationale, Paris

FARINE Ph. Secrétaire du Comité Catholique contre la faim et pour le développement  
Commission française "Justice et Paix", Paris

S. Exc. Mgr. FERRARI-TONIOLO A. Evêque auxiliaire de Pérouse  
Secrétaire des Semaines Sociales des Catholiques Italiens

Herr FRIEDMANN K.H. Prokurist der Flick K.G., Bonn

M. GABAGLIO E. Secrétaire Général des ACLI, Rome

Mgr. GREMILLION J. Secrétaire de la Commission Pontificale Justice et Paix, Rome

M. HENDRICKX J. Directeur de l'Office pour l'Accroissement de la Productivité, Anvers

Dr. HOFFACKER P. "Adveniat", Essen

Mgr. Dr. HUSSLER G. Caritasverband, Freiburg i.B.

M. JACOMET A. Directeur de Péchiney, Paris

R.P. JANSSEN L.H. Economische Hogeschool, Tilburg

R.P. JOBLIN J. Bureau International du Travail, Genève

Dr. KASPER W. Metallgesellschaft, Frankfurt/M.

Dr. KEUNE A. Economische Hogeschool, Tilburg

M. KITZINGER V. Nuffield College, Oxford

Mme KLOMPE A.M. Ancien Ministre, Den Haag

M. KOHNSTAMM M. Délégué du Conseil Oecuménique des Eglises pour les questions européennes, Bruxelles

M. LATHAM-KOENIG A. Economiste, Londres

R.P. LAURENT Ph. Directeur de l'Action Populaire, Paris  
Commission française "Justice et Paix"

MM. LEBESCOND R. Membre du Conseil Economique et Social, CFDT, Paris

LEBRUN-KERIS G. Syndicat Textile Cotonnier, Paris

Dr. LEFRINGHAUSEN K. Sozialreferat im Sozialethischen Ausschuss der Evang. Kirche im Rheinland

Prof. LINNEMANN H. Institute of Social Studies, Den Haag

M. LOUIS A. Commission belge "Justice et Paix"  
Président de la Conférence Régionale (européenne) du Service Volontaire International, Bruxelles

Dr. MERZ Ag.P. "Misereor", Aachen

Dr. MOLT P. Geschäftsführer Deutscher Entwicklungsdienst (DED)

Dr. MORDHORST Direktor Evangelische Zentralstelle für Entwicklungshilfe, Bonn

Dr. OSNER K. Ministerialdirigent Bundesministerium für Wirtschaftliche Zusammenarbeit

Mgr. PAVAN Professeur à l'Université du Latran, Rome

M. PEPY D. Institut de Recherche d'Agriculture Tropicale (IRAT), Paris

R.P. PERROY H. Directeur de la Revue "Projet", Paris

Prof. PHILIP A. Président du Centre de Développement de l'OCDE, Paris

M. PIETRYGA J. Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens

Dr. POSER K. Institut für Entwicklungspolitik, Freiburg i.B.

M. RAINGEARD M. Président de la Section du Développement Economique et de la Coopération Technique du Conseil Economique et Social, Paris

R.P. de RIEDMATTEN H. Représentant du St-Siège auprès des Organisations Spécialisées des Nations-Unies à Genève

M. RIVIERE Secrétaire Général "Ad Lucem" Commission Française "Justice et Paix"

M. SALTER N. Commonwealth Secretariate, Londres

Präsident Dr. SCHOBER Das Diakonische Werk, Stuttgart

Dr. SCHUSTER Regierungsdirektor, Bundesministerium für Wirtschaftliche Zusammenarbeit, Bonn

Dr. STEMLER J. Bund Katholischer Unternehmer, Köln

Herr TACKE B. Zweiter Vorsitzender des D.G.B., Düsseldorf

MM TRIBOULET R. Ancien Ministre de la Coopération, Paris Commission des relations avec les EAMA, Parlement Européen

VAN DER LEE J. Nederlandse Organisatie voor Internationale Bijstand (NOVIB), Den Haag

VANISTENDAEL A. Membre de la Commission Pontificale "Justice et Paix" - Secrétaire Général du CIDSE

VERMEIRE R. Tréfileries Léon Beckaert, Zwevegem

M. le Pasteur WAGNER M. Secrétaire Général de la CIMADE, Paris

Frau Dr. WOLFF E. MdB, Bonn

Dr. WOHL H.O.E. Direktor NOVIB, Den Haag

COLLOQUE DE WISSEN 12.15 NOVEMBRE 1968

Thème du colloque : Justice et Solidarité dans les relations entre la Communauté Européenne et les pays en voie de développement.

Entre les pays d'Europe qui tendent à s'unir - en particulier dans le cadre des Communautés Européennes - et les pays en voie de développement, des relations économiques et humaines très importantes sont établies. La Communauté elle-même, parce qu'elle se constitue en union douanière et économique, exerce une grande influence sur l'évolution de ces relations. En outre elle est liée par des accords particuliers, soit à la fois de commerce et d'aide (Convention de Yaoundé), soit de type principalement commercial (Association avec le Nigéria et l'Afrique de l'Est), avec certains pays moins développés. Les arrangements viennent à échéance en 1969 et la question de leur renouvellement est d'ores et déjà posée.

Dans ce contexte particulier, se posent des problèmes de justice et de solidarité à l'égard desquels la responsabilité des membres de la Communauté Européenne est directement engagée. Le but du colloque sera de rechercher ce qui doit et peut être fait pour répondre aux exigences de justice et de solidarité dans cette situation concrète. Cela ne veut pas dire qu'on entrera dans l'étude des solutions techniques à apporter aux problèmes; mais cela signifie qu'on s'appliquera, d'une part, à déterminer un nombre limité d'objectifs précis dont il convient de poursuivre la réalisation au niveau des pouvoirs publics, des structures économiques et sociales et des organisations non-gouvernementales d'aide au développement, d'autre part, à arrêter les moyens à prendre en vue d'atteindre aussi efficacement que possible les responsables et l'opinion des pays intéressés.

Un rapport de base est en préparation et sera envoyé aux participants dans le courant du mois d'octobre. Il sera divisé en deux parties et comprendra neuf points correspondant aux neuf grands problèmes dont il convient de prendre une vue d'ensemble.

le partie - Problèmes de relations commerciales

- 1 - Evolution globale du commerce entre la Communauté Européenne et les pays en voie de développement
- 2 - Les systèmes de préférences spécifiques existant entre la Communauté Européenne et certains pays moins développés
- 3 - La C.E. et le commerce des produits spécialement tropicaux ou susceptibles d'être concurrencés par des produits de synthèse ou de substitution
- 4 - La C.E. et le commerce des produits agricoles ; relations avec la politique agricole commune

- 5 - La C.E. et le commerce des produits manufacturés des pays du Tiers-Monde.

IIe partie - Problèmes relatifs à l'aide et à la coopération

- 6 - Cadre de l'aide apportée par la C.E. et les Etats membres (Convention de Yaoundé relations entre l'aide de la C.E. et celle des Etats membres, relations entre l'aide de la C.E. et les aides multilatérales).
- 7 - Evolution du volume de l'aide apportée tant par la C.E. que par les Etats membres
- 8 - Comment est utilisés cette aide ?
- 9 - Problème de la participation des organisations non-gouvernementales à la coopération européenne pour le développement.
-

## Indications pratiques

Wissen est situé dans la vallée de la Sieg, à 40 km environ à l'est de Bonn. Des trains directs conduisent de la gare centrale de Cologne à Wissen.

Leurs horaires seront communiqués ultérieurement.

Les participants, s'ils indiquent leur heure d'arrivée à la gare de Wissen ou à l'aérodrome de Cologne-Wahn (entre Cologne et Bonn), pourront disposer d'un transport automobile gratuit pour leurs hôtels à Wissen.

Le logement à l'hôtel et les repas sauf les dîners des 13 et 14 novembre, sont à la charge des participants. Wissen ne dispose pas de grands hôtels, mais les participants pourront loger dans plusieurs petits hôtels confortables, proches les uns des autres et proches du lieu de la réunion.

Les documents du colloque seront rédigés en allemand et en français. Veuillez indiquer sur la fiche d'inscription la langue dans laquelle vous souhaitez avoir ces documents. Au cours du colloque, une traduction simultanée de l'allemand en français et vice-versa sera assurée. Nous essaierons aussi d'obtenir une traduction simultanée de l'italien et du néerlandais mais seulement vers l'allemand et le français.

---

COLLOQUE DE WISSEN 12-15 NOVEMBRE 1968

Programme des journées (1)

12 Novembre 1968

Arrivée le soir.

13 Novembre 1968

9h30 : 1° séance de travail

13h : Déjeuner libre

15h : 2° séance de travail

soir : Réception par la municipalité de Wissen au château de Schönstein, chez la Comtesse von Hatzfeld Wildenburg  
Après la réception, dîner offert par la municipalité.

14 Novembre 1968

9h30 : 3° séance de travail

13h : Déjeuner libre

15h : 4° séance de travail

soir : Dîner offert par le Maire de Wissen

15 Novembre 1968

9h30 : 5° séance de travail

12h : Conférence de Presse

13h : Déjeuner libre

15h : 6° séance de travail

Fin du colloque à 17h.

-----

(1) Le programme des séances de travail sera envoyé ultérieurement.

# O. C. I. P. E.

## OFFICE CATHOLIQUE D'INFORMATION SUR LES PROBLÈMES EUROPÉENS

60. AVENUE DE TERVUEREN

BRUXELLES 4

C.C.P. 2695.28

TÉL. 33.87.70

Bruxelles, le 4 décembre 1968.

Cher Monsieur,

Nous vous adressons, ci-joint, les recommandations qui ont été élaborées lors de notre colloque sur le thème : "Justice et solidarité dans les relations entre la Communauté Européenne et les pays en voie de développement", qui s'est tenu à Wissen (Allemagne), du 13 au 15 novembre 1968, avec la liste des participants.

Le texte de ces recommandations, discutées et approuvées quant à leur substance lors du colloque, a été mis en forme par un petit comité de rédaction, comme on nous l'avait demandé.

Nous sommes heureux de vous l'adresser aujourd'hui, en même temps que nous le soumettons à l'approbation des divers organes spécialisés des Eglises (annexe ci-jointe).

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments bien sincèrement dévoués.

Roger MELCHIOR  
Secrétaire Général  
Bruxelles.

N.B. Ces recommandations sont soumises à l'approbation de diverses organisations. Certaines l'ont déjà donnée mais d'autres n'ont pas encore marqué leur accord définitif. Nous vous prions donc de bien vouloir ne pas diffuser ce texte.

Annexes : (3)

3525

Confidentialité.

J U S T I C E E T S O L I D A R I T E  
DANS LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPEENNE  
ET LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Depuis plusieurs années, l'Eglise catholique et les Eglises membres du Conseil oecuménique appellent l'attention de tous les hommes de bonne volonté sur la question mondiale du sous-développement. Cet appel s'est exprimé dans la Constitution "Gaudium et Spes" du deuxième Concile du Vatican et dans l'encyclique "Populorum progressio"; la question a été au centre des travaux de la Conférence "Eglise et Société" du Conseil oecuménique de Genève, dont le rapport a servi de base aux conclusions de l'Assemblée mondiale des Eglises à Upsal.

Ces prises de position officielles des Eglises constituent une invitation pressante : les chrétiens et tous les hommes conscients des exigences concrètes de la justice et de la charité doivent y répondre. Sur l'initiative du Conseil oecuménique des Eglises et de la Commission pontificale "Justice et Paix", une Conférence réunie à Beyrouth en avril 1968 s'est efforcée d'exprimer certaines de ces exigences au niveau mondial.

La Communauté européenne, en raison de sa place dans le monde, a une responsabilité particulière à l'égard des pays en voie de développement. L'Office catholique d'information sur les problèmes européens (OCIFE), mène depuis longtemps un effort de sensibilisation de l'opinion à ce sujet. Sur son invitation, des représentants des organes spécialisés des Eglises catholique et protestantes, entourés d'experts et de responsables politiques et sociaux, se sont réunis à Wissen (Allemagne), du 13 au 15 novembre 1968. Leur propos était de mettre en commun leurs réflexions et leurs expériences sur le thème : "Justice et solidarité dans les relations entre la Communauté européenne et les pays en voie de développement".

Il s'agit bien de problèmes éthiques qui doivent être saisis dans leurs pleines dimensions spirituelles et sociales : accession des personnes et des peuples au sens de leurs devoirs et de leurs droits, épanouissement de leur originalité dans la réalisation de leur commune destinée, développement de tout l'homme et de tous les hommes. Au fondement des actions à entreprendre il faut donc mettre l'éducation et la formation, le partage des capacités et des connaissances, la recherche d'un meilleur emploi et d'une répartition plus équitable des ressources physiques et humaines de la planète.

Mais l'affirmation de ces principes fondamentaux serait vaine si elle ne conduisait pas à déterminer les mesures immédiates et pratiques à mettre en oeuvre. C'est la raison pour laquelle, sans craindre la précision, nous avons jugé nécessaire de rédiger des Recommandations.

Nous les adressons à M. ....  
 .....  
 .....  
 dans l'espoir qu'elles pourront être prises en considération et suivies d'effet. Elles concernent les pouvoirs publics mais appellent aussi tous ceux et celles qui profitent des avantages d'une prospérité croissante dans la Communauté européenne à prendre conscience de leurs devoirs à l'égard des plus pauvres.

Les signataires de ces Recommandations sont :

## I. RECOMMANDATIONS SUR LA COOPERATION ET SON FINANCEMENT.

- (1) Selon la parole : "Donnez et vous recevrez au centuple", la coopération pour le développement des peuples aidera la Communauté européenne à s'unir et son propre développement en sera renforcé.

### A. MOBILISATION DES RESSOURCES ET DES HOMMES.

#### I. L'opinion publique.

- (2) Il importe d'abord que l'opinion européenne soit convaincue de la nécessité d'intensifier la coopération au développement. Pour rendre les jeunes, les électeurs, les contribuables, les responsables sociaux et politiques, les mouvements et associations, etc. plus aptes à susciter et à soutenir l'action de leurs gouvernements et de la Communauté, un effort d'information et de formation est indispensable. Cet effort pourrait s'orienter dans les directions suivantes :
- (3) 1) La presse, la radio, la télévision devraient faire ressortir toute l'importance et la vraie nature des problèmes du développement ainsi que les responsabilités que l'Europe doit assumer dans ce domaine, sous peine de manquer gravement au devoir de solidarité internationale et de mettre en danger la paix du monde.
- (4) 2) Le raisonnement à courte vue selon lequel les sommes consacrées à l'aide seraient mieux employées si on les affectait à des dépenses d'équipement dans nos pays devraient être réfutés. Chacun devrait se persuader que l'aide au développement doit figurer dans les budgets des Etats au nombre des postes prioritaires, au même titre que l'éducation nationale ou les dépenses sociales par exemple.
- (5) 3) Dans les universités, les instituts de formation, les cercles de réflexion, lors des campagnes électorales, à la tribune des parlements, les responsables politiques et sociaux doivent mobiliser l'opinion en faveur de l'aide. Cette aide ne se réduit pas à des dons en espèce ou en nature à l'occasion de "campagnes contre la faim" par exemple : elle implique un effort constant de restructuration de nos sociétés industrielles, trop exclusivement tournées vers leur propre progrès matériel, et une transformation de nos relations avec les pays en voie de développement.
- (6) A cet égard, la responsabilité de tous les groupes sociaux et des organisations qui les représentent est directement engagée.

## II. Les coopérants.

- (7) Pour intensifier le transfert des capitaux et des techniques ainsi que la confrontation et l'harmonisation des modèles sociaux et culturels, un nombre croissant de coopérants européens doivent se consacrer aux tâches du développement dans le tiers monde.
- 1) L'appui aux coopérants pourrait prendre les formes suivantes :
- (8) - Les personnes disposant des qualifications nécessaires doivent pouvoir être dispensées du service militaire en compensation d'un service d'une durée déterminée dans les pays en voie de développement qui en expriment le besoin.
- (9) - Des dispositions doivent être prises, dans les Etats membres où la chose n'existe pas encore, en faveur des volontaires relevant d'organisations non gouvernementales (ONG). Il convient de veiller à ce que les avantages consentis aux volontaires d'ONG et à ceux qui relèvent d'organisations gouvernementales soient semblables ou comparables. Ces avantages comportent notamment le maintien des droits à la sécurité sociale et à la pension.
- (10) - Les services, publics ou privés, rendus dans les pays en voie de développement, loin de constituer un désavantage, doivent être considérés comme un élément favorable pour une nomination ou une promotion ultérieure dans le pays d'origine.
- (11) 2) Les ONG dont la vocation principale est de réaliser des projets de développement ont une contribution irremplaçable à apporter dans le domaine de l'aide. Leur activité est de nature à populariser l'aide dans les pays industrialisés et à rendre plus effective la prise en charge du développement par les populations des pays du tiers monde. Il existe une certaine complémentarité entre leur action et celle des services officiels. Les expériences de collaboration entre pouvoirs publics et ONG faites dans plusieurs Etats de la Communauté européenne méritent d'être prises en considération. Il serait souhaitable que de telles expériences s'étendent dans les divers pays de la Communauté et au niveau des instances responsables de l'aide communautaire.

## III. Les gouvernements.

- (12) 1) Les Etats membres de la Communauté doivent s'efforcer, pour ce qui est de leur aide financière, d'atteindre au moins l'objectif de 1 % de leur produit national brut. Cet engagement, auquel ils avaient souscrit à la Conférence de New-Delhi, a été confirmé au

Comité d'aide au développement de l'OCDE. La réalisation de cet objectif est d'autant plus urgente qu'il faut préparer la deuxième décennie du développement.

- (13) 2) Les conditions financières de l'aide apportée sous forme de prêts risquent de placer les pays en voie de développement dans une situation sans issue, d'autant qu'il y a une tendance à aggraver encore ces conditions.
- (14) - Les Etats membres de la CEE doivent maintenir au moins le pourcentage de leur aide consacré à des dons (60 % environ de leurs versements).
- (15) - Une augmentation de ce pourcentage serait souhaitable si l'on considère la situation difficile dans laquelle se trouvent nombre de pays moins développés.
- (16) - Des moyens devraient être trouvés pour assouplir les conditions des prêts, notamment en autorisant plus largement les remboursements en monnaie locale.

#### IV. Les investisseurs publics et privés.

- (17) L'aide pour le développement ne doit pas être considérée simplement comme un instrument de politique économique ou de politique extérieure des grandes puissances industrielles.
- (18) 1) L'aide ne doit pas être "mercantile", c'est-à-dire donnée selon le principe du "juste retour", en vue de favoriser les exportations des pays donateurs, seulement pour des équipements payables en devises, exclusivement pour des entreprises directement rentables et en négligeant les travaux d'infrastructure, pour permettre aux pays industriels de placer leurs biens d'équipement.
- (19) 2) L'aide doit d'abord respecter et servir les intérêts des pays bénéficiaires. La pratique d'une "aide liée" est réprovable si elle a pour résultat d'obliger les pays bénéficiaires à acheter des produits médiocres et à des prix excessifs, en vue de maintenir dans les pays "donateurs" des entreprises vieillies et non rentables aux dépens des uns et des autres.

B. COOPERATION AVEC LES ETATS AFRICAINS ET  
MALGACHE ASSOCIES.

I. Le maintien de la coopération.

- (20) 1) L'aide apportée par la CEE et par ses Etats membres aux Etats africains et malgache associés (EAMA), qui sont dans l'ensemble parmi les plus défavorisés des pays en voie de développement, est essentielle pour eux : elle représente près des 9/10èmes de leurs apports financiers extérieurs et, si elle venait à cesser, aucun Etat ou groupe d'Etats ne serait actuellement disposé à prendre le relais. Par ailleurs, les liens économiques, culturels et humains existant dans le cadre de l'Association peuvent contribuer à rendre la coopération pour le développement plus efficace.
- (21) Le maintien de cette aide est donc, pour la Communauté et ses Etats membres, une obligation à laquelle ils ne sauraient se soustraire.
- (22) 2) L'augmentation des ressources du Fonds européen de développement (FED), dans la nouvelle période d'Association, doit au moins permettre de faire face à l'accroissement des coûts afin d'éviter en tout cas une détérioration de l'aide en termes réels.
- (23) 3) L'obligation d'aider les EAMA ne doit pas fournir un prétexte pour exclure à priori tout élargissement du cadre géographique de l'aide. Cet élargissement implique, bien entendu, que l'on augmente en proportion le montant de l'aide.

II. Le cadre de la coopération.

- (24) Le FED est un instrument utile de coopération, qui dans l'ensemble fonctionne d'une manière satisfaisante, mais certaines améliorations pourraient lui être apportées.
- (25) 1) Dans la perspective de l'évolution des Etats associés et de leur personnel dirigeant vers une participation plus active, il serait souhaitable d'accentuer la fréquence des réunions paritaires entre les institutions communautaires et les gouvernements africains et malgache.
- (26) 2) Les procédures d'approbation et de mise en oeuvre des projets pourraient être rendues encore plus souples et plus rapides.
- (27) 3) Les efforts déjà entrepris en vue de situer les divers projets dans le contexte des plans nationaux devraient être intensifiés,

avec la préoccupation, en particulier, de susciter ou de stimuler la coopération économique régionale entre les pays associés.

### III. Les objectifs de la coopération.

(28)

Il est souhaitable que la coopération de la Communauté pour le développement des Etats associés continue de s'exercer dans des domaines très divers, en cherchant à répondre aux besoins de ces pays que d'autres aides laissent insatisfaits. Il conviendrait en particulier de mettre l'accent sur les objectifs suivants :

(29)

1) Il importe d'abord que les pays associés prennent en main le plus rapidement possible les investissements financés par le FED.

(30)

- On doit veiller, par un effort accru d'animation et de formation, à assurer la participation de la population aux tâches concrètes de son propre développement. A cet égard, les membres des associations à caractère social et des mouvements de jeunesse ont un rôle important à jouer car ils sont bien placés pour aider les personnes et les groupes à faire face aux transformations qui les concernent au premier chef.

(31)

- Un grand soin doit être apporté à la formation des travailleurs qualifiés, des techniciens et des cadres locaux qui prendront en charge le fonctionnement des investissements initiaux. Cela exige, de la part des coopérants européens, un ensemble de qualités professionnelles et humaines.

(32)

2) Les réseaux de communication et le commerce intérieur sont une condition essentielle du développement. Il faut donc encourager l'amélioration des infrastructures commerciales (transports, magasins, entrepôts, etc.), la formation de cadres commerciaux et de techniciens de la promotion des ventes. Le progrès du commerce intérieur est en relation directe avec celui du commerce extérieur : l'efficacité des aides concernant les recettes d'exportation et la diversification des productions en sont renforcées.

(33)

3) L'accent mis dans l'action du FED sur le développement rural et la diversification des cultures aura longtemps encore sa raison d'être. Mais il faut dès maintenant travailler aussi à créer les conditions de l'industrialisation dans les pays associés, sans laquelle leur développement restera toujours fragile. On pourrait donner suite à ce sujet aux recherches faites par la Commission sur les possibilités de l'industrialisation des EAMA.

(34)

4) Un critère essentiel du choix des investissements est leur fonction d'intégration des ressources physiques, économiques et

sociales, tant à l'intérieur des pays qu'entre eux.

- (35) - Les opérations complètes, de type agro-industriel, doivent être encouragées pour supprimer l'écart entre les secteurs traditionnels et les secteurs modernes de l'économie. Les projets doivent entrer dans le contexte de l'économie du pays tel qu'il est généralement défini par le plan de développement national.
- (36) - Certains investissements ne seront rentables que s'ils sont réalisés à une échelle pluri-nationale. Il importe d'encourager les intégrations économiques régionales entre pays voisins qui permettent la mise en place de pôles de développement plus importants. Mais l'intégration créant, dans un premier temps, des déséquilibres économiques et sociaux entre les pays membres, l'aide doit être consacrée tant au financement des pôles de développement qu'à l'attribution de compensations aux pays et secteurs qui connaissent des difficultés spéciales dans la période de transition.

#### IV. La participation des ONG.

- (37) Pour assurer une plus large participation des forces sociales à l'oeuvre de développement entreprise par la Communauté, ses pouvoirs publics et notamment la Commission doivent avoir le souci d'associer à leurs efforts les ONG qui consacrent une part importante de leurs activités à l'aide et à la coopération.
- (38) 1) Dans cette perspective, un échange d'informations suffisamment régulier et approfondi devrait être instauré entre les instances communautaires et ces organisations.
- (39) 2) La participation d'ONG ayant une expérience reconnue à la réalisation de projets ou de programmes financés sur les ressources du FED doit être poursuivie et développée.
- (40) 3) Pour garantir l'efficacité de cette collaboration, les ONG doivent se concerter de manière à assurer les modalités de leur représentation.

#### C. COORDINATION DE LA COOPERATION BILATERALE

##### ET MULTILATERALE.

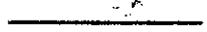
- (41) Pour éviter les doubles emplois et renforcer l'efficacité de l'aide, une meilleure coordination doit être assurée, tant au niveau bilatéral que multilatéral.

(42) 1) Les aides bilatérales des pays membres de la CEE aux pays associés doivent être coordonnées entre elles et avec celle de la Communauté. Les institutions du FED et notamment le Comité du Fonds semblent offrir aux pays membres suffisamment de moyens de se concerter.

(43) 2) La coordination des aides des Etats membres aux autres pays en voie de développement doit être également renforcée. Une tâche de plus longue haleine consisterait à mettre en oeuvre une politique communautaire de coopération au développement à l'égard de tous les pays du tiers monde. Dans le cadre d'une telle politique, on pourrait envisager la création d'un grand Fonds européen de développement.

(44) 3) La coordination entre l'aide de la Communauté et les autres formes d'aide multilatérales devrait être, elle aussi, intensifiée. Représentée au Comité d'aide de l'OCDE par ses Etats membres et par la Commission, la Communauté européenne peut être l'un des principaux artisans du renforcement de cette coordination. Elle doit aussi jouer un rôle positif dans les diverses organisations spécialisées des Nations Unies pour le développement.

(45) Etant donné son poids économique, politique et culturel, la Communauté a un rôle considérable à jouer dans l'élaboration d'une politique mondiale du développement. C'est l'une de ses plus hautes responsabilités.



## II. RECOMMANDATIONS SUR LE COMMERCE.

- (46) La Communauté doit mettre en oeuvre une politique commerciale communautaire à l'égard des pays en voie de développement. Cette politique pourrait s'inspirer des principes suivants :

### I. Les produits de base

- (47) La dégradation et/ou la fluctuation des prix des produits de base sur les marchés internationaux mettent en danger l'équilibre du budget et de la balance des comptes des pays en voie de développement. Il est donc nécessaire de réaliser une organisation internationale des marchés, avec laquelle les politiques intracommunautaires (particulièrement en matière agricole) devraient être compatibles.

#### a) Produits agricoles non concurrents

- (48) 1) Pour les produits qui ne rencontrent pas, dans les pays développés, la concurrence de produits substituables à prix de revient plus faible (cacao, par exemple), l'organisation des marchés devrait s'accompagner d'une stabilisation des prix en hausse, dans une mesure qui ne favorise pas la surproduction et réalise un certain transfert de revenus.
- (49) 2) Les techniques internationales d'organisation des marchés peuvent varier suivant les produits : stock régulateur, contingent d'exportation, fourchette des prix ... Une autre technique, à la mesure de ce grand ensemble commercial que constitue la Communauté, pourrait être la fixation d'un prix de référence, le prélèvement à l'importation d'un droit égal à la différence entre le prix effectif du marché et le prix de référence, et le remboursement de ce prélèvement aux pays en voie de développement, proportionnellement au montant de leurs exportations. Le prélèvement serait suspendu chaque fois que les cours mondiaux atteindraient ou dépasseraient le prix de référence.
- (50) 3) Pour éviter d'aboutir à une surproduction chronique, les avantages obtenus par une stabilisation des prix en hausse ne devraient être que très partiellement distribués aux producteurs des denrées exportées. La plus grande partie des ressources supplémentaires doit être consacrée à la diversification des économies : amélioration des cultures vivrières et des différentes cultures d'exportation, début d'industrialisation pour satisfaire les besoins d'outillage des agriculteurs, transformation sur place des matières premières, etc.

b) Produits concurrents

(51) 4) Là où les produits des pays en voie de développement se heurtent dans une situation désavantageuse à la concurrence de produits synthétiques (coton, par exemple) ou de produits homologues (sucre, par exemple) des pays développés, une aide internationale devrait être accordée aux pays en voie de développement pour qu'ils puissent améliorer la qualité de leurs produits grâce à des gains de productivité et à des mesures de promotion des ventes.

(52) 5) Là où les produits des pays en voie de développement entrent en concurrence dans des conditions avantageuses avec des produits des pays développés (vin d'Algérie, par exemple), ceux-ci devraient cesser d'être artificiellement protégés par des restrictions quantitatives, des droits de douane ou des taxes d'effet équivalent. Des plans élaborés en commun devraient permettre l'amorce d'une division internationale du travail.

c) Programme d'action

(53) 6) L'accord intergouvernemental produit par produit entre les principaux pays importateurs et exportateurs constitue le cadre approprié pour une mise en oeuvre des mesures énumérées aux paragraphes 1 à 5. Dans cette optique, la Communauté devrait :

(54) - contribuer à renforcer le fonctionnement de l'Accord international sur le café, de l'Accord international sur l'étain et à renouveler l'Accord international sur l'huile d'olive. L'adhésion à ces accords de la Communauté en tant que telle, à côté des six Etats membres - comme c'est le cas pour l'Accord international sur le blé et la Convention sur l'aide alimentaire - est indispensable;

(55) - tout mettre en oeuvre pour ne pas faire échouer l'Accord international sur le sucre, notamment par des exportations excessives. L'absence de la Communauté de cet Accord a des incidences économiques et politiques. Elle devrait les évaluer dans l'optique d'une révision fondamentale de sa politique sucrière, dans le contexte de la politique agricole commune, en vue de permettre des négociations aboutissant à son adhésion ultérieure à cet Accord;

(56) - favoriser la conclusion de l'Accord international sur le cacao, si possible avant l'été 1969;

(57) - accorder une haute priorité à la conclusion d'arrangements ou d'accords concernant les produits suivants : graines oléagineuses et huiles végétales, caoutchouc, bananes, etc.

## II. Les produits semi-finis et manufacturés

- (58) L'industrialisation des pays en voie de développement les conduit nécessairement à trouver des débouchés extérieurs pour des entreprises qui, faute d'un marché intérieur suffisant, ne peuvent être immédiatement compétitives. De ce fait, les exportations par les pays en voie de développement de produits semi-finis et manufacturés entrent en concurrence avec certaines productions anciennes des pays développés : celles-ci doivent être progressivement abandonnées au profit de productions modernes qui élèvent le niveau de l'emploi et le revenu des travailleurs des pays développés, au prix d'une reconversion d'activité. Ces "ajustements structurels", pour une meilleure division internationale du travail, sont la condition première de réalisation des mesures suivantes :
- (59) 1) Il faut mettre en oeuvre le plus rapidement possible les préférences généralisées, non discriminatoires, sans réciprocité, dont le principe a été approuvé à la Conférence de New-Delhi, et les accorder pour le maximum de produits transformés y compris les produits agricoles. Les préférences actuelles sur les produits manufacturés, qui sont totales en faveur des Etats africains et malgache associés, ne font pas obstacle à l'instauration des préférences généralisées sur les mêmes produits.
- (60) 2) Pour que ces préférences généralisées puissent être effectivement utilisées, il est nécessaire de créer de nouvelles structures commerciales internationales. A ce sujet, on peut faire les suggestions suivantes :
- (61) - il faudrait encourager la conclusion d'achats à long terme de produits semi-finis et manufacturés à des prix garantis;
- (62) - on pourrait développer la formule des associations coopératives (en matière pétrolière, par exemple), réunissant capitaux publics et privés dans une entreprise interterritoriale à visée industrielle.
- (63) 3) Pour éviter toute forme de discrimination à l'encontre des exportations de produits semi-finis et manufacturés en provenance des pays en voie de développement, il faut accélérer la suppression des droits de douane proportionnels au degré de délabération des produits et/ou celle des contingents d'importation manifestement discriminatoires à l'égard des pays en voie de développement (dans le cas des textiles de coton, par exemple).
- (64) 4) Pour élargir les débouchés des produits semi-finis et manufacturés, il importe d'encourager, par des mesures financières

et institutionnelles (constitution d'unions régionales de paiements, par exemple), les intégrations économiques régionales entre pays en voie de développement.

### III. Les relations commerciales privilégiées

- (65) Depuis la signature du traité de Rome, les échanges commerciaux de la Communauté avec les pays développés et avec les pays de l'Est ont plus augmenté qu'avec les pays en voie de développement. L'application des mesures décidées lors de la négociation Kennedy doit normalement accélérer ce processus. L'un des objectifs essentiels de la politique commerciale communautaire est donc de rétablir au moins un équilibre entre les avantages réciproques que s'accordent les pays industrialisés et ceux qu'ils accordent aux pays en voie de développement.
- (66) 1) Parmi ceux-ci, la Communauté a des responsabilités particulières, non seulement à l'égard des pays qui lui sont associés, mais aussi vis-à-vis des pays avec lesquels ses échanges sont ou pourraient être plus intenses (en Amérique latine, par exemple) et/ou des pays les plus défavorisés parmi les pays en voie de développement.
- (67) 2) Les arrangements commerciaux de la Communauté avec les Etats africains et malgaches associés sont justifiés dans leur principe, parce qu'ils s'appliquent à des pays parmi les moins favorisés des pays en voie de développement, parce que ce sont des arrangements négociés entre Etats souverains et parce qu'ils font partie intégrante de la Convention d'Association. Les relations commerciales privilégiées avec ces pays ne sauraient donc être supprimées sans créer de graves difficultés dans les Etats associés.
- (68) 3) La suppression des préférences sur les produits de base ne pourrait être que progressive et ne saurait être proposée aux Etats associés que si des mesures internationales leur assuraient effectivement des avantages au moins équivalents.
- (69) 4) Les préférences inverses accordées par les Etats associés aux Etats membres trouvent leur justification dans la notion de zone de libre échange qui implique la réciprocité, gage de dignité et d'égalité entre partenaires. Cependant la diversification des relations commerciales des Etats associés suppose une réduction progressive du niveau des préférences inverses.
- (70) 5) Cette réduction ne devrait pas entraîner une diminution du niveau de l'aide financière accordée par les pays de la Communauté. Elle devrait au contraire s'accompagner d'une augmentation

et d'une diversification des aides financières aux pays associés, particulièrement utiles pour la constitution d'unions régionales.

- (71) 6) Il faut considérer comme légitime et souhaitable pour l'ensemble des pays en voie de développement la construction de telles unions en référence à la construction européenne. Elles constituent en effet un moyen privilégié pour réduire la dépendance économique des pays en voie de développement vis-à-vis de tel ou tel pays développé.

#### IV. Relations avec la CNUCED

- (72) Du fait que la Communauté est le premier importateur mondial de produits en provenance des pays en voie de développement, elle devrait intensifier ses relations avec la CNUCED. Cela implique :
- (73) - un effort commun pour soutenir les organisations de marchés de produits de base et le système généralisé de préférences pour les produits semi-finis et manufacturés;
- (74) - une coopération de la Communauté à l'amélioration des méthodes de travail de cette organisation;
- (75) - une action conjointe auprès des autres pays à économie de marché pour faire aboutir les 3 propositions faites à New-Delhi par la Communauté et ses Etats membres au sujet des "Eléments d'une politique des produits de base" de la "Politique des prix" et de la "Libéralisation du commerce".

#### V. Action sur l'opinion publique

- (76) Une politique commerciale communautaire à l'égard des pays en voie de développement ne pourrait être instaurée et n'aurait de chance de succès que moyennant la participation active des producteurs et des consommateurs de la Communauté. Pour réaliser cette participation, les suggestions qui suivent ne sont nullement exhaustives et n'ont pour but que de susciter le dialogue.
- (77) 1) Les chefs d'entreprise et les travailleurs de la Communauté devraient être convaincus, au nom de la justice et de l'intérêt réciproque des habitants des pays riches et des pays pauvres, de la nécessité :
- (78) - de certaines conversions d'activité, seules capables de rétablir une "certaine égalité des chances" (Populorum progressio) entre partenaires structurellement inégaux. Ces conver-

sions, prévues et réalisées progressivement, devraient être accompagnées des mesures de réadaptation adéquates (1);

- (79) - d'une réforme des circuits internationaux de distribution qui jouissent parfois de situations de monopole;
- (80) - d'une suppression des pratiques spéculatives abusives sur les marchés de matières premières.
- (81) 2) Les consommateurs de la Communauté, dans la mesure où ils prendront conscience qu'ils peuvent aider davantage les pays en voie de développement en achetant leurs produits que par des dons en espèces ou en nature, devraient être incités à
- (82) - acheter de préférence les produits originaires du tiers monde dans le cas de produits homologues et concurrents,
- (83) - accepter certaines hausses de prix sur les produits non concurrents.
- (84) Cette action des consommateurs ne serait efficace que si elle était soutenue par des campagnes d'information et de promotion des ventes et par une action des pouvoirs publics visant à ce que :
- (85) - l'augmentation des achats et les hausses éventuelles de prix se traduisent par une hausse corrélative des recettes d'exportation des pays en voie de développement;
- (86) - les intermédiaires commerciaux ne réalisent pas des marges bénéficiaires injustifiées;
- (87) - le travail, dans les pays en voie de développement, soit de plus en plus apprécié et rémunéré à sa juste valeur.

---

(1) Voir sur ce point le rapport du Colloque de l'OCIEPE : "Les conversions industrielles en Europe, oeuvre de tous". Lettre de l'OCIEPE, juin 1968, 25 p.

# O. C. I. P. E.

## OFFICE CATHOLIQUE D'INFORMATION SUR LES PROBLÈMES EUROPÉENS

60, AVENUE DE TERVUEREN

BRUXELLES 4

C.C.P. 2695.28

TÉL. 39.87.70

### "JUSTICE ET SOLIDARITE DANS LES RELATIONS ENTRE L'EUROPE ET LE TIERS MONDE".

COLLOQUE DE WISSEN - 13 - 15 NOV. 1968.

#### LISTE DES PARTICIPANTS.

MM Dr. AIGNER, Heinrich

MdB, Mitglied des Assoziationsausschusses EWG - AASM, Bonn.

CELLERIER, Michel

Chef de Division des Echanges Commerciaux à la Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer des C.E., Bruxelles.

R.P. COSMAO, Vincent, o. p.

IRFED,  
Expert à la Commission pontificale "Justice et Paix",  
Représentant la Commission française "Justice et Paix".

MM Prof. COSTANZO, G.A.

Université de Pérouse, Faculté des Sciences Politiques,  
Istituto Cattolico di Attivita Sociale (ICAS), Rome.

Pastor DIEHL

Das Diakonische Werk der E.K.D., Stuttgart.

Melle DUVAL, Marie-Hélène

Fonds Européen de Développement, C.E., Bruxelles.

M. Dr HOFFACKER

Geschäftsführer von "Adveniat", Essen.

R.P. JANSSEN

Professeur en économie du développement à Tilburg et Nimègue,  
Directeur du "Development Research Institute", Tilburg.

R.P. LAND, Philip, sj.	Représentant la Commission Pontificale "Justice et Paix", Rome.
MM LE BRUN-KERIS, G.	Syndicat Textile Cotonnier, Paris.
Dr. LEFRINGHAUSEN, Klaus	Sozialreferat im Sozialethischen Ausschuss der Evang. Kirche im Rheinland, Vertreter der E.K.D.
Pasteur LENDERS, Marc	Directeur du Centre Oecuménique, Bruxelles.
LOUIS, André	Représentant la Com. belge "Justice et Paix", Président de la Conférence Régionale pour le Service Volontaire International, Bruxelles.
Dr MERZ, Hans P.	Stellvertr. Geschäftsführer von MISEREROR, Aachen, Vertreter des Katholischen Arbeitskreises für Entwicklungshilfe.
Dr MORDHORST	Direktor der Evang. Zentralstelle für Entwicklungshilfe, Bonn.
R.P. PERROY	Action Populaire, Paris.
MM Prof. PHILIP, André	Président du Centre de Développement de l'OCDE, Représentant la Fédération protestante de France, Paris.
Dr POSER, Klaus	Institut für Entwicklungspolitik der Universität Freiburg.
Pastor REUER, Martin	Das Diakonische Werk der E.K.D., Berlin.
Melle RIVET, Nicole	Secours Catholique (SOS), Paris.
Mgr. ROCHCAU, Georges	Secours Catholique (SOS), Paris, Caritas Internationalis, Rome.
Melle SNOY, Odette	MIJARC, Louvain.
MM SYLLA, S.D.	Co-Secrétaire de l'association CEE-EAMA, Bruxelles.
TRÂN VAN THINH	Direction Générale des Relations extérieures de la Commission des C.E.,

Bruxelles.

Mme TRÂN VAN THINH

MM VANISTENDAEL, A.

Secrétaire Général de "Coopération Internationale pour le Développement Socio-Economique" (CIDSE), Bruxelles,  
Membre de la Commission Pontificale "Justice et Paix",  
Représentant la Commission belge "Justice et Paix".

VISTOSI, Gianfranco

Direction Générale - Presse et Information, C.E., Bruxelles.

Mme Dr. WOLF, Erika

MdB, Bonn.

R.P. ZWIEFELHOFER, Hans

Heinrich-Pesch-Haus, Mannheim.

---

Hôte d'honneur :

M. le Ministre MARTINO, E.

Membre de la Commission des C.E.,  
Président du groupe de travail des Relations extérieures de la Communauté.

---

OCIPE/KASEF :

MM Dr. MELCHIOR, Roger.

Dr. RÖSSLE, Wolfgang.

R.P. MULLER, Alban.

WEYDERT, Jean.

---

ANNEXE.

- Action Catholique italienne.
- Caritas Internationalis, Rome.
- Centre oecuménique de Bruxelles.
- Commission belge "Justice et Paix", Bruxelles.
- Commission française "Justice et Paix", Paris.
- Commission Pontificale "Justice et Paix", Rome.
- Conseil Oecuménique des Eglises, Genève.
- Correspondant aux Pays-Bas de "Justice et Paix".
- Evangelische Kirche in Deutschland.
- Exploratory Committee on Society, Development and Peace, Genève.
- Fédération Protestanté de France, Paris.
- Katholischer Arbeitskreis für Entwicklungshilfe, Bonn.
- Mouvement International des Jeunesses Agricoles et Rurales Catholiques (MIJARC), Louvain.
- Office Catholique d'Information sur les Problèmes Européens (OCIPE/KASEF), Strasbourg/ Bruxelles.

.....

RAPPORT POUR LE COLLOQUE DE WISSEN

JUSTICE ET SOLIDARITE DANS LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

ET LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Première Partie

-----

PROBLEMES COMMERCIAUX

- Point 1 : Problèmes posés par l'évolution globale du commerce entre la CEE et les PVD
  - Point 2 : Les préférences dans les relations commerciales entre l'Europe et les Pays en voie de développement
  - Point 3 : La CEE et le commerce des produits tropicaux et des produits concurrencés par des produits de synthèse ou de substitution
  - Point 4 : La C.E. et le commerce des produits agricoles
  - Point 5 : La C.E. et le commerce des produits manufacturés et semi-manufacturés du Tiers-Monde
-

O.C.I.P.E.

Rapport pour le colloque de Wissen  
1ère partie - Point 1

PROBLEMES POSES PAR L'EVOLUTION GLOBALE  
DU COMMERCE ENTRE LA CEE ET LES PVD

---

Malgré l'association de la CEE avec certains PVD dans le cadre de conventions existantes ou en négociation, malgré la recherche d'une position commune des Six dans les conférences internationales sur le commerce et le développement, il semble difficile d'affirmer que la Communauté ait une politique commerciale définie et cohérente à l'égard des PVD.

Cette politique ne saurait évidemment se limiter à l'existence d'un tarif extérieur commun, ni même à une harmonisation pure et simple, dans une union douanière entre la Communauté et les PVD qui en feraient la demande, des droits et autres mesures actuellement en vigueur et ayant un effet sur le commerce extérieur. Les PVD, en effet, se trouvent dans des situations économiques radicalement différentes de celles des pays du Marché Commun. Ni le protectionnisme, ni le libre-échange ne paraissent équitables à leur égard. Il serait donc souhaitable d'adopter des mesures spéciales pour certains produits ou certaines situations et de les coordonner dans une politique d'ensemble, avantageuse aussi bien à la CEE qu'aux PVD.

Cependant, les raisons qu'il y aurait de promouvoir une telle politique, qu'elles soient fondées sur des motifs de justice, de solidarité, de crainte ou d'intérêt, ne sont encore évidentes ni aux gouvernements ni à l'opinion publique européenne. La situation présente des échanges paraît généralement satisfaisante et les porte-parole officiels de la CEE manquent rarement une occasion de faire des déclarations rassurantes voire triomphantes, sur la contribution de la Communauté au commerce et au développement des peuples.

Nous voudrions montrer que l'évolution du commerce entre la CEE et les PVD offre moins de motifs de fierté qu'on le dit ou qu'on le croit. Cette évolution manifeste des tendances qui laissent souvent mal augurer de l'avenir des relations entre l'Europe des Six et le tiers monde. Mieux informés, les responsables européens - publics et privés - décideraient plus facilement des mesures à prendre et l'opinion publique pourrait jouer un rôle d'encouragement et de soutien à la coordination de ces mesures dans une véritable politique commerciale commune à l'égard des PVD.

## I. - Evolution des échanges.

Parlant au nom du Conseil de la CEE, le 5 février 1968, à la Conférence de New Delhi, Monsieur Michel Debré énumérait 4 raisons de satisfaction devant l'évolution du commerce de la CEE avec les PVD :

- 1) solde croissant des échanges au bénéfice des PVD ;
- 2) ouverture croissante de la CEE aux exportations des PVD ;
- 3) pourcentage croissant des produits manufacturés dans ces exportations ;
- 4) répartition équilibrée de ces exportations entre les différents PVD.

Nous suivrons le Ministre français sur ces 4 points, mais en descendant davantage dans le détail des statistiques par pays et par produits, ce qui nous amènera à nuancer sensiblement notre appréciation.

### 1) Solde des échanges.

Depuis 1962, le commerce de la CEE est constamment déficitaire vis-à-vis des PVD. Cette situation, entre 1962 et 1966, s'est traduite par un boni cumulé de 6,2 milliards de dollars en faveur des PVD, qui a compensé à concurrence de 59 % le déficit que ces pays ont enregistré, au cours des mêmes années, avec l'Amérique du Nord et le Japon. Ainsi le surplus commercial enregistré sur la CEE depuis 1962 a-t-il permis aux PVD d'accroître substantiellement leurs importations en provenance de ces deux zones, et l'on peut dire que la CEE (comme d'ailleurs l'ensemble de l'Europe occidentale) a apporté de cette façon une contribution importante au développement du commerce mondial et à la poursuite de l'effort d'équipement des PVD.

L'examen des soldes commerciaux des différentes régions de PVD introduit cependant des ombres au tableau. Plus de 55 % de l'excédent commercial de 6,2 milliards de dollars a été approprié par les pays du Moyen-Orient et le boni cumulé des PVD d'Afrique est composé pour 43 % par celui des pays d'Afrique méditerranéenne (Libye, Algérie...), ce qui suggère déjà le poids des produits pétroliers dans les statistiques des échanges entre la CEE et les PVD.

L'excédent global des PVD sur la CEE masque également le constant déficit des pays d'Asie (Inde en particulier) depuis 15 ans. Quant aux PVD d'Amérique latine, ils enregistrent un boni cumulé de 2,3 milliards de dollars entre 1962 et 1966, mais on ne saurait oublier que des pays

comme le Mexique et le Venezuela sont actuellement largement déficitaires vis-à-vis de la CEE. Il en va de même du principal client de la CEE en 1967 (deuxième après l'Algérie en 1964-66), la Yougoslavie.

Si le solde des échanges entre la CEE et les PVD est favorable aux seconds, c'est en raison de l'augmentation des importations communautaires, mais aussi en raison du ralentissement relatif des exportations des Six vers les PVD. La CEE reste le second fournisseur du tiers monde (après l'Amérique du Nord), mais l'importance relative des marchés de cette zone diminue sensiblement: en 1966, les PVD ne représentent plus dans les exportations totales extra-CEE que 29,5 % contre 43,5 % en 1953. Les pays de la CEE exportent de plus en plus entre eux et vers les PD, et de moins en moins vers les PVD. (Une étude de Bela Balassa, en 1964, a abouti à des estimations assez pessimistes de l'évolution des exportations des PVD vers les PD d'ici 1970 : elles seraient à peine légèrement supérieures à celles de 1966. Le pessimisme serait encore plus justifié en ce qui concerne l'évolution future des exportations de la CEE vers les PVD).

## 2) Croissance des importations de la CEE.

Si l'on compare l'évolution des importations des différentes zones de PD entre 1953 et 1966, on constate une différence manifeste dans le rythme de progression de la CEE (5,6 %) et de l'Amérique du Nord (2,2 % l'an) ou de l'AELE (2,8 %). En revanche, le Japon a accru ses achats aux PVD à un rythme plus élevé encore que celui de la Communauté (10,5 % l'an). Par suite, le marché de la CEE représente, pour l'ensemble des PVD, une proportion croissante de leurs débouchés extérieurs : 20,7 % en 1953 ; 23,4 % en 1958 ; 26,5 % en 1966, de sorte que le Marché Commun européen constitue désormais le premier débouché pour les exportateurs des PVD. La CEE, en effet, augmente sa part dans le flux total des achats des PD aux PVD : 27,6 % en 1953 ; 30,8 % en 1958 et 34,2 % en 1966.

Il faut cependant noter que le rythme de progression des importations de la CEE en provenance des PVD (5,6 % l'an) pendant la période considérée, est inférieur à celui des échanges mondiaux (6,8 %) et à celui des exportations totales des PD (7,8 %). La différence serait encore plus accusée si l'on prenait en considération les seuls échanges des PD entre eux.

Par ailleurs, le taux de 5,6 % n'a pu être atteint que grâce à la croissance rapide des exportations pétrolières des pays du Moyen-Orient (6,5 % en 1953-66 ; 8,2 % en 1958-66) et de l'Afrique méditerranéenne (7,8 % et 12,4 % pendant les mêmes périodes) à destination de la CEE.

Parmi les 14 principaux fournisseurs de la CEE figurent 7 pays producteurs de pétrole (la Libye vient largement en tête depuis 1966 et les importations pétrolières de la CEE représentent actuellement 40 % des importations totales du Marché Commun en provenance des PVD (52 % des importations des Pays-Bas en provenance de ces pays et 45 % des importations de l'Italie sont constituées par des produits pétroliers). Par rapport aux exportations totales de l'ensemble des PVD vers la CEE, la part des pays pétroliers est donc largement majoritaire, alors que la population totale de ces pays représente moins de 3 % de la population de l'ensemble des PVD.

Parmi les principaux responsables de la croissance des importations de la CEE en provenance des PVD, ces dernières années, figurent l'Italie (+ 28 % de 1964 à 1967) et, à un moindre degré, la Belgique-Luxembourg, les Pays-Bas et l'Allemagne (entre 12 et 16 %). Par contre, les importations de la France sont restées presque stagnantes (+ 8 %) et cette stagnation remonte au-delà de 1964. Il en résulte que la part des PVD dans les importations totales de la France sont passées de 43 % en 1959 à 26 % en 1967. Ce dernier pourcentage est à comparer à celui de l'Italie (27,2 %), mais il reste supérieur à celui de l'Allemagne (20,4 %); des Pays-Bas (16,4 %) et de la Belgique-Luxembourg (15,6 %). Au total, la part des PVD dans les importations totales de la CEE (commerce intra-communautaire inclus) n'est plus que de 21,7 % en 1967.

### 3) Répartition par produits.

Sur ce point, Monsieur Michel Debré affirme que les importations communautaires de produits manufacturés en provenance des PVD ont pratiquement triplé entre 1958 et 1966. Les chiffres n'y contredisent pas, mais le choix de l'année de référence est discutable, car la courbe des importations de produits manufacturés marque une chute brutale et temporaire en 1958. En réalité, sur la série entière 1955-1965, on constate simplement un doublement des importations de produits manufacturés.

Cette évolution, malgré tout, pourrait être considérée comme satisfaisante. Mais il faut encore tempérer notre jugement car la place des produits manufacturés dans les importations de la CEE (11,4 % en 1965) est sensiblement plus faible que celle qu'ils occupent dans les importations de l'AELE (18,5 %) et de l'Amérique du Nord (19,4 %), quoique supérieure à celle du Japon (7,3 %). On notera, d'autre part, que c'est à destination de la CEE que l'augmentation relative de la part des produits manufacturés dans les exportations des PVD a été la plus faible de 1955 à 1965.

De ce fait, la CEE reste le premier débouché de produits primaires pour les exportations des PVD. Elle vient largement en tête pour les produits pétroliers, achète relativement plus de matières premières que les autres régions de PD, Japon excepté, mais relativement moins de produits alimentaires que l'Amérique du Nord. Ce point est confirmé par la croissance spectaculaire, depuis 1964, des importations en provenance de la Libye, du Koweït, de l'Arabie Séoudite, de l'Irak, ainsi que du Congo-Kinshasa et du Chili, tandis que l'Argentine, l'Algérie (malgré le pétrole) le Maroc, rétrogradent de plusieurs rangs dans la liste des principaux pays exportateurs en voie de développement à destination de la C.E.E.

Au total, la structure des importations de la CEE en provenance des PVD a évolué, grosso modo, de la façon suivante (en %) :

	<u>1955</u>	<u>1967</u>
Produits alimentaires	35	24
Matières premières	35	24
Produits énergétiques	20	40
Produits industriels	10	12

En valeur absolue, les importations de produits pétroliers ont pratiquement triplé au cours de la période, celles de produits industriels ont doublé, tandis que celles de produits alimentaires et de matières premières n'augmentaient que de 25 % - (chiffres très arrondis pour faciliter la mémorisation).

#### 4) Répartition par pays.

A l'heure actuelle, parmi les exportateurs des PVD à destination de la CEE, l'Afrique s'attribue environ 40 %, suivie par l'Amérique Latine (25 %), le Moyen-Orient (23 %) et l'Asie (12 %). Ces pourcentages par groupes de pays sont moins intéressants que le classement des principaux pays exportateurs qui fait apparaître, en 1964-1967, le recul relatif de pays comme l'Argentine, le Brésil, le Venezuela (mais le Chili gagne des places), la faible représentation de l'Asie (l'Indonésie vient au 14ème rang) et la forte poussée de la Libye (première place en 1967), du Koweït de l'Arabie Séoudite et de l'Irak (mais le recul de l'Iran). Quant à l'Afrique, son poids dans les exportations à destination de la CEE est largement redevable à la contribution de pays comme l'Algérie (première place en 1964) et la Libye (le Maroc, la Côte d'Ivoire et le Nigeria ne viennent qu'assez loin derrière).

Il faut faire une mention spéciale des EAMA, non pas à cause de leur part relative dans les exportations à destination de la CEE (environ 11 %), mais par suite des préoccupations nées à l'occasion de la signature de la Convention de Yaoundé : n'allait-on pas défavoriser les exportations des autres PVD ? Ici, Monsieur Michel Debré avait raison d'affirmer que ces préoccupations n'ont pas trouvé de confirmation dans les faits : les exportations des EAMA vers la CEE sont celles qui ont connu le plus faible taux de croissance parmi les exportations des PVD, aussi bien avant qu'après la signature de la Convention, taux inférieur à celui de leurs exportations vers l'ensemble des PD. Si l'on exclut le Congo-Kinshasa du groupe des EAMA, la différence de rythme est encore plus accusée, le taux d'accroissement des exportations vers la CEE étant de 4,3 % de 1953 à 1966 (2,9 % de 1953 à 1957 ; 5,8 % de 1958 à 1966) et de 5,5 % vers l'ensemble des PD (4,0 % de 1953 à 1957 ; 8,2 % de 1958 à 1966).

Cette évolution assez surprenante des exportations des EAMA peut se prêter à des interprétations divergentes. Pour sa part, un auteur récent ne craignait pas d'y voir une illustration des méfaits du libre-échange entre pays trop inégaux dans l'ordre du développement économique (voir Charles André : "Le libre-échange et les pays sous-développés : stimulant ou frein de la croissance économique ?", Revue Economique, mai 1968, pp. 462-485). Mais cela nous amène à passer du plan de l'analyse à celui des interprétations et des actions à entreprendre.

## II. - Vers une politique extérieure commune ?

La principale leçon de l'évolution que nous venons de retracer à grands traits est que, sous une apparence favorable à l'ensemble des PVD, le commerce extérieur de la CEE n'est pas sans présenter des aspects inquiétants pour la majorité d'entre eux. Il s'agit de la quasi-totalité des PVD non-producteurs de pétrole (et ceux-là mêmes ne semblent pas manquer de griefs), et plus précisément des EAMA, des pays d'Asie et même d'un certain nombre de pays d'Amérique latine. Les plaintes de tous ces pays ont eu maintes fois l'occasion de s'exprimer, particulièrement dans les Conférences commerciales internationales, où la CEE sert souvent de points de mire aux accusations des représentants du tiers monde.

Jusqu'à présent ces doléances ne semblent pas avoir ému outre mesure l'opinion publique européenne : la majorité des habitants de la Communauté, à l'image de la plupart de ses gouvernants, les jugerait sans doute injustifiées. Aussi bien, pour réveiller une opinion apathique, voire "chloroformée", faudrait-il vulgariser davantage les renseignements

sur les tendances du commerce entre la CEE et les PVD.

Quatre points de l'analyse précédente, semble-t-il, mériteraient d'être mis en valeur :

- le commerce de la CEE avec les PVD (à l'exclusion des importations pétrolières) croît beaucoup moins vite que son commerce intérieur ou son commerce avec les PD ;
- la part des PVD dans les importations totales de la CEE est faible et elle a fortement diminué depuis dix ans dans certains pays, la France en particulier ;
- les produits pétroliers prennent une part croissante dans les importations de la CEE alors que les bénéficiaires qu'en retirent les PVD ne profitent qu'à une infime fraction de la population de ces pays ;
- les EAMA, malgré leur prise en charge par la Communauté, sont les pays où le rythme de croissance du commerce avec la CEE est le plus faible.

Ces 4 tendances fâcheuses pour les PVD, présentées de façon imagée, seraient sans doute susceptibles de susciter un mouvement d'opinion dans la Communauté. Cela pourrait faciliter la tâche des responsables politiques, syndicaux, etc., s'ils en venaient à prendre des mesures en faveur de l'expansion du commerce entre la CEE et les PVD.

Il reste que ces mesures (dont les autres rapporteurs devraient suggérer les modalités) risquent d'être dispersées, sinon contradictoires. Elles devraient donc être intégrées dans un plan d'ensemble dont les considérations suivantes voudraient aider à jeter les bases.

#### 1) Quels pays méritent une attention particulière ?

Un certain nombre de PVD dépendent très étroitement de la CEE pour leurs exportations et leurs importations. Ce sont parfois des pays qui jouissent déjà d'un régime d'association avec la CEE. Mais les clauses des conventions ou des traités d'association sont-elles suffisamment favorables à ces pays ? Devraient-elles être révisées sur certains points, voire dans leur esprit ? Quoiqu'il en soit, il semblerait souhaitable de donner d'une manière ou d'une autre, une prime aux pays et territoires suivants, classés dans l'ordre du pourcentage de la Communauté dans leurs exportations et leurs importations totales (en 1964) :

	Exportations	Importations
Réunion	94	73
Algérie	93	83
Martinique	89	80
Cameroun	84	83
Sénégal	84	
Guadeloupe	83	81
Gabon	67	71
Tunisie	65	58
Libye	63	40
Maroc	62	52
Congo-Brazzaville	62	75
Madagascar	60	81
Côte d'Ivoire	60	
Vietnam Sud	53	
Nouvelle Calédonie	45	62
Irak	45	
Argentine	44	28
Uruguay	40	
Ethiopie		39
(Espagne)	(39)	(36)
(Grèce)	(38)	(42)
Soudan	37	
Nigeria	36	
Iran		34
(Turquie)	(34)	(29)
Pérou	33	
Congo-Kinshasa	30	42
Salvadore	30	
Ghana	29	
Israël	28	29

	Exportations	Importations
Yugoslavie		28
Guatemala	28	
Chili	28	
Angola	28	
Liban		28
Syrie		27
Brésil	26	

Il va de soi que ces chiffres (incomplets) sont donnés, non pas pour que la CEE s'engage dans une politique qui ferait obstacle à la diversification géographique du commerce des PVD, mais pour qu'elle prenne davantage conscience de ses responsabilités. Elle a souvent trop tendance à se glorifier d'être le premier débouché des PVD en oubliant que cela entraîne des devoirs.

## 2) Quels produits méritent une attention particulière ?

En liaison avec la liste précédente, on devine sans peine que les exportations de la plupart des pays mentionnés vers la Communauté sont très peu diversifiées. Ainsi, pour les EAMA, les dix principaux produits représentent plus de 80 % de leurs exportations vers la CEE. Pour chaque pays, la concentration est encore plus forte (cf. tableau 25 dans P. MAILLET et alii : l'économie de la Communauté européenne, p.279). Dans certains cas, les exportations vers la Communauté portent pratiquement sur un seul produit, vital pour l'économie du pays : minerai de fer (Mauritanie), coton (Tchad), sucre (Réunion), arachides et huiles (Sénégal, Niger, Dahomey)... Il s'agit là d'une première catégorie de produits méritant un traitement privilégié dans un éventuel plan d'ensemble pour réformer le commerce entre la CEE et les PVD.

Il faudrait, en second lieu, dresser la liste des produits (qui recouvrirait parfois la liste précédente) qui peuvent être importés aussi bien des PVD que des PD, afin de privilégier les premiers :

- blé (Argentine vs. Etats-Unis, Canada, Australie)
- matières grasses végétales (... vs. Etats-Unis)
- tabac (Grèce, Turquie, Rhodésie, Brésil vs. Etats-Unis)

- coton (Mexique, Grèce, Turquie, Brésil, Pérou, Soudan, Egypte, vs. Etats-Unis)
- laine (Argentine vs. Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du sud)
- cuirs et peaux (Argentine vs. Australie, Etats-Unis)
- fer (Mauritanie... vs. Suède)
- cuivre (Congo, Rhodésie, Chili vs. Etats-Unis) etc....

(Cette liste, s'il y a lieu, devrait être complétée, pour y inclure les produits manufacturés en particulier.)

En troisième lieu, étant donné leur poids dans les importations communautaires, les produits pétroliers devraient faire l'objet d'un traitement à part. Jusqu'à présent, il semble bien que la politique énergétique commune a davantage prêté attention aux intérêts des pays membres de la CEE qu'à ceux des PVD concernés. C'est un point sur lequel la réflexion devrait s'approfondir, malgré sa complexité et son caractère "tabou".

EXPORTATIONS DE LA CEE VERS CERTAINS PVD

(millions de \$ US)

	1967	1966	1964
Yougoslavie	660,00	(2) 457,20	(2) 388,80
Algérie	457,20	(1) 481,20	(1) 540,00
Iran	408,00	(4) 339,60	(8) 211,20
Inde	357,60	(3) 426,00	(3) 337,20
Brésil	340,80	(6) 268,80	(10) 187,20
Mexique	276,00	(7) 261,60	(7) 216,00
Maroc	270,00	(9) 249,60	(5) 256,80
Vénézuela	261,60	(8) 256,80	(9) 210,00
Argentine	258,00	(5) 276,60	(4) 302,40
Libye	243,60	(10) 196,80	121,20
Israël			(6) 234,00
Egypte			182,40
Pakistan			171,60
Côte d'Ivoire			163,20
Liban			151,20
<u>TOTAL POUR 10 PAYS</u>	3.532,80	3.214,20	2.883,60
<u>TOTAL PVD</u>	9.032,40	8.479,20	7.345,20
	(39 %)	(38 %)	(39,25 %)

EXPORTATIONS DE CERTAINS PVD VERS LA CEE

(millions \$ US)

	<u>1967</u>	<u>1966</u>	<u>1964</u>
Libye	900,00	(1) 774,00	(4) 440,40
Koweït	760,80	(4) 660,00	(3) 645,60
Algérie	716,40	(3) 700,80	(1) 700,80
Argentine	669,60	(2) 705,60	(2) 658,80
Arabie Séoudite	642,00	(5) 555,60	(8) 366
Brésil	520,80	(6) 519,60	(4) 440,40
Irak	482,40	(8) 419,60	(7) 399,60
Iran	426,00	(7) 483,60	(6) 432,00
Congo-Léo	421,20	(8) 460,80	(10) 321,60
Chili	310,80	(12) 271,20	169,20
Maroc	309,60	(10) 332,40	(9) 343,20
Côte d'Ivoire	265,20	(14) 241,20	(13) 218,40
Nigéria	264,00	(11) 283,20	(14) 200,40
Indonésie	230,40	(13) 246,00	180,00
Vénézuela			(11) 260,40
Pérou			(12) 249,60
Malaisie			182,40
<u>TOTAL POUR 14 PAYS</u>	6.819,20	6.653,60	5.677,20
<u>TOTAL PVD</u>	11.925,60	11.676,00	10.117,20

IMPORTATIONS PETROLIERES DE LA CEE EN 1966

( millions \$ US)

	CEE	Bel- Lux	Pays- Bas	Alle- magne	France	Italie
Monde	4.718,14	356,29	638,95	1.373,65	1.241,25	1.108,00
Libye	774,1	41,5	86,0	402,1	123,2	111,3
Koweït	658,1	52,7	106,3	27,9	142,3	328,9
Algérie	440	3,6	4,1	72,3	340,3	19,1
Arabie Séoudite	551,40	20,00	91,1	143,8	53,5	243,0
Irak	379,3	23,6	11,0	62,5	181,7	120,5
Iran	359,3	66,5	47,2	93,1	68,5	78
Nigéria	82,1	2,2	4,8	44,5	30,6	
Indonésie	28,2		28,2			
<u>TOTAL</u>	3.436,10	210,10	378,7	851,39	940,1	900,8

LES PREFERENCES DANS LES RELATIONS COMMERCIALES  
ENTRE L'EUROPE ET LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Bien que le terme de "préférence commerciale" soit actuellement très à la mode, on peut se demander, à entendre certains commentaires, si ceux qui l'emploient ont toujours bien saisi de quoi il s'agit.

Le problème de l'institution des préférences générales ne doit pas, en tout cas, être confondu avec celui d'une plus grande ouverture générale des marchés : en effet, une préférence ne consiste pas nécessairement dans l'abaissement d'un droit de douane, mais seulement dans l'établissement d'une différence entre les régions tarifaires s'appliquant à deux pays ou à deux groupes de pays tiers : une préférence de 50 % par exemple peut résulter aussi bien de la différence entre un droit 10 et un droit 5, que de celle existant entre un droit 50 et un droit 25. Il est donc possible, au moins théoriquement, à un gouvernement d'accorder des préférences extrêmement avantageuses à certains pays, sans causer le moindre tort à la production nationale : ceux qui paient le prix de la préférence, ce ne sont point les producteurs du pays qui l'accorde, mais ceux des pays dont les exportations doivent payer des droits élevés, alors que leurs concurrents bénéficient d'un droit préférentiel.

C'est d'ailleurs justement parce que la conclusion d'accords de préférence tarifaire avait souvent pour effet de léser surtout les pays ne participant pas à l'accord, que cette pratique avait acquis, jusqu'à une époque récente, une très mauvaise réputation. On peut dire que la politique commerciale du monde occidental, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, a été largement axée sur l'objectif d'une élimination progressive et totale des préférences. L'organisation du GATT, en imposant l'application systématique de la clause de la nation la plus favorisée, a considérablement contribué au succès de cette politique, dont un autre résultat a été l'abaissement général des barrières douanières.

Or cette pratique si décriée des préférences commerciales paraît avoir été largement réhabilitée depuis 4 ans par les travaux de la CNUCED : la préférence tarifaire n'est plus le vice fondamental du commerce mondial, c'est au contraire la panacée universelle. Il est vrai que ces nouvelles préférences sont qualifiées de générales, et

qu'elles doivent profiter uniformément à tous les pays en voie de développement, la charge en étant supportée par l'ensemble des pays développés : mais la possibilité d'appliquer un tel principe, qui avait constitué la revendication principale de la première CNUCED à Genève en 1964, paraît elle-même avoir été déjà assez sensiblement mise en doute lors de la deuxième CNUCED à New Delhi : la nécessité y a été, en effet, très nettement soulignée d'établir des différences dans le traitement accordé aux pays moins développés eux-mêmes en fonction de leur degré relatif de sous-développement.

C'est donc dans ce contexte international, qui est fait à la fois de confusion intellectuelle et de bonne volonté politique, qu'il convient de se placer pour apprécier la politique préférentielle appliquée par la CEE dans ses relations avec les pays en voie de développement.

I. - Les préférences régionales résultant de l'existence des Associations

a) Fondement économique

Le succès de l'Association instaurée en 1958 par la quatrième partie du Traité de Rome, et continuée en 1963 par la Convention de Yaoundé, a été publiquement attestée au cours des dernières années par les démarches qu'ont effectuées d'autres pays africains en vue d'établir des relations plus étroites avec la Communauté : c'est ainsi qu'un accord a pu être conclu avec le Nigeria, et que des négociations viennent d'aboutir avec le groupe du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie.

L'élargissement des associations à de nouveaux partenaires en Afrique est donc désormais un fait. Il serait toutefois déraisonnable d'en tirer des conclusions trop hâtives, et de confondre, dans l'analyse des événements qui ont marqué la politique d'association de la CEE depuis 1958, ce qui a été la cause de cette politique, et ce qui n'en a été que la contrepartie ou, si l'on préfère, le reflet.

En réalité, quand les futurs Etats membres de la CEE ont conclu le Traité de Rome, qui créait leur Communauté Economique, ils ont été contraints de prendre en considération le problème que leur posait le traitement à réserver aux pays d'outre-mer dont les relations commerciales étaient déjà profondément intégrées à l'économie européenne.

Par une évolution historique, en effet, la plupart de ces territoires étaient devenus des "prolongements" outre-mer des économies de certains Etats membres, et vivaient en intégration économique avec leur métropole. Par exemple, les pays d'outre-mer liés à la France écoulaient sur le marché métropolitain 70 à 80 % de leurs exportations, et ils bénéficiaient sur ce marché de conditions de prix et de commercialisation privilégiées pour de nombreux produits : ils en tiraient l'essentiel de leurs revenus extérieurs, dans des conditions de stabilité tout à fait appréciables.

Ainsi, l'intérêt politique de certains des pays composant l'Europe, mais aussi l'intérêt économique de nombreux pays africains, interdisaient, à cette époque, de traiter ces derniers comme de simples pays tiers.

Depuis lors, une évolution des rapports politiques a été enregistrée. La plupart des associés de la première heure sont devenus indépendants : mais ils n'en ont pas moins demandé le renouvellement de l'association. D'autre part, de nouveaux pays ont exprimé le voeu de devenir associés, et certains d'entre eux ont, soit engagé des négociations à cette fin, soit même déjà conclu des accords.

On doit reconnaître cependant que ce sont encore les grandes lignes du régime d'association fixées par le Traité de Rome qui continuent d'expliquer la politique de la CEE en ce domaine. Au surplus, convient-il de souligner que la solidarité économique qui avait justifié la création des associations en 1958 continue d'exiger leur prolongation. En effet, la CEE, qui absorbait en 1958 70 % des exportations de l'ensemble des EAMA, représente encore un débouché très important pour ces pays, puisqu'elle absorbait toujours, en 1966, plus de 62 % de leurs exportations. En sens inverse les EAMA, qui s'approvisionnaient à raison de 70 % dans le Marché Commun en 1958, continuent de s'y procurer l'essentiel de leurs importations (69,5 % en 1966).

#### b) Caractéristiques essentielles de ces régimes spéciaux

En matière commerciale, les accords d'association ont pour objectif essentiel de développer les échanges entre la Communauté et les pays associés, et de contribuer ainsi à l'expansion du commerce international. Avec des nuances diverses, les associations s'efforcent donc de créer des zones de libre circulation des marchandises entre les différents partenaires. Toutefois, la recherche d'une libération des échanges aussi large que possible au sein des vastes ensembles com-

merciaux ainsi constitués, se combine avec la mise en place des mécanismes de protection des secteurs sensibles des diverses économies nationales : c'est là un des aspects les plus originaux de cette formule de coopération internationale.

Une remarque s'impose donc : ce ne sont pas les préférences réciproques qui constituent l'objectif essentiel des associations de la CEE avec les pays en voie de développement ; c'est bien plutôt le maintien des courants de libre-échange qui existaient antérieurement entre les pays associés d'une part, et des pays européens qui se trouvent désormais intégrés à la CEE, d'autre part. Mais il est incontestable que ces courants ne peuvent être maintenus que dans la mesure où ils sont protégés par un certain nombre de droits de douane, tant du côté de la CEE que du côté des pays associés.

D'autre part, la création de la Communauté Economique Européenne n'a fait qu'entraîner une extension géographique de la zone dans laquelle les produits des pays associés pouvaient bénéficier d'un traitement préférentiel et entrer en franchise. Dès l'origine, en effet, les territoires d'outre-mer (surtout les territoires français, mais dans une certaine mesure également, les territoires italiens, belges et néerlandais) bénéficiaient d'avantages sur le marché de leurs métropoles respectives. Mais, corrélativement à l'extension du marché européen, on a enregistré une réduction générale des marges préférentielles, ainsi que le remplacement progressif de certains arrangements de commercialisation spéciaux qui assuraient des prix et des débouchés garantis (en France et en Italie) à certains produits des pays en voie de développement.

Les pays associés de leur côté ont étendu les préférences tarifaires et contingentaires qu'ils accordaient à leur ancienne métropole, à tous les membres de la Communauté Economique Européenne, et ils ont commencé à éliminer les droits de douane et les restrictions quantitatives (à certaines exceptions près) vis-à-vis de tous les membres de la Communauté.

## II. - Le problème posé à la CEE par l'existence des associations préférentielles

L'existence des régimes d'association pose un problème assez délicat à la Communauté Economique Européenne dans la mesure où celle-ci

s'est appliquée, depuis sa création, à établir un équilibre aussi satisfaisant que possible entre les responsabilités que lui confèrent les obligations contractées envers ses associés et la nécessité de prendre en considération les intérêts des pays tiers en voie de développement.

La Communauté est en effet consciente des responsabilités que lui confère, à l'égard de l'ensemble des pays en voie de développement, la position qu'elle occupe dans le commerce mondial. Elle partage donc le souci de ces pays d'améliorer le rythme d'accroissement de leurs exportations, et, par suite, d'accroître leur capacité d'importation, notamment en biens d'équipement.

Dans cette perspective, elle reconnaît d'abord que la stabilité des prix mondiaux des produits de base est de nature à améliorer et régulariser la capacité d'importation des pays en voie de développement. La Communauté s'efforce donc d'utiliser son influence en faveur de l'organisation des marchés internationaux par produits.

D'autre part, la Communauté est convaincue de la nécessité d'assurer progressivement aux pays en voie de développement une participation croissante au commerce mondial des produits semi-finis et manufacturés, qui constituent l'élément le plus dynamique des échanges internationaux. A cette fin, la mise en oeuvre, par la Communauté et les autres pays industrialisés, d'un système mondial de préférences tarifaires, en faveur des produits semi-finis et manufacturés en provenance de l'ensemble des pays en voie de développement, est considérée comme constituant une étape importante dans la voie d'une organisation des échanges mondiaux mieux adaptée aux conditions particulières des pays en voie de développement. L'octroi de préférences tarifaires à l'ensemble de ces pays pourrait en effet partiellement compenser le handicap concurrentiel qu'ils subissent au départ dans le domaine des produits semi-finis et manufacturés, et contribuer ainsi à une meilleure spécialisation internationale des productions.

Les attitudes déjà adoptées par la Communauté sur ces différents points sont donc parfaitement claires, et elles ont déjà abouti à des résultats positifs, notamment dans le cadre des travaux d'organisations mondiales telles que la CNUCED. Toutefois la question peut se poser - et elle a été posée effectivement, en termes parfois très vifs, au sein des organisations internationales - de savoir si cette contribution de la CEE aux efforts internationaux pour la mise sur pied de solutions universelles aux problèmes des pays en voie de développement est conciliable avec les actions de caractère régional qu'elle a déjà entreprises, et notamment avec les systèmes de préférences spéciales et réciproqués

auquelles elle participe depuis dix ans, dans le cadre des associations.

III. - Nécessité d'une coexistence, au moins temporaire, entre les systèmes de préférences générales et les systèmes de préférences régionales

Il convient de distinguer deux problèmes à ce sujet : celui des préférences que la CEE accorde à une part importante des exportations des pays associés, et celui des préférences que la plupart de ces pays accordent eux-mêmes aux exportations de la CEE, ou "préférences inverses".

a) Les préférences accordées par la CEE à ses associés

Les deux systèmes de préférences, générales et régionales, ne sont nullement contradictoires sur ce point : leur coexistence est, au contraire, parfaitement concevable. Ils sont, en réalité, d'une portée très différente, et l'on ne peut, par suite, envisager de substituer simplement les uns aux autres, tout au moins dans l'immédiat.

En effet, dans le cas des associations, ainsi qu'on l'a déjà vu, l'objectif principal est de maintenir globalement, au moins pendant une longue période de réadaptation nécessaire, des courants de libre-échange dont l'importance est vitale pour la plupart des pays associés. L'existence de préférences particulières en faveur de ces derniers n'est que la conséquence de cet état de fait : elles visent à "protéger" beaucoup plus qu'à "discriminer" ; elles ne sont d'ailleurs que le substitut, souvent insuffisant, de formules bilatérales antérieures, beaucoup plus avantageuses, et leur suppression risquerait de condamner rapidement certains des Etats associés à une régression économique et sociale qui n'est évidemment pas tolérable. Au demeurant, ces préférences régionales accordées par la CEE sont d'un niveau très modéré dans leur ensemble ; en revanche, et sauf exception pour les "produits homologues", elles s'appliquent sans distinction à toutes les productions primaires, semi-finies ou manufacturées des pays associés pour lesquelles il existe un droit protecteur dans le tarif douanier commun de la CEE.

Les préférences dites générales, telles qu'elles sont conçues dans les projets de la CNUCED, sont d'une portée beaucoup plus limitée ;

en effet :

- elles se limitent aux seuls produits manufacturés et semi-finis (chapitres 25 à 99 du NDB) ;
- elles sont assorties d'exceptions même pour les produits manufacturés et semi-finis ;
- elles ne prévoient pas, en principe, la franchise totale et l'élimination de toutes restrictions quantitatives.

Dans ces conditions, il ne semble pas qu'il puisse être envisagé par les pays associés, d'accepter dans l'immédiat que les préférences généralisées se substituent au régime dont ils bénéficient actuellement et qui leur offre un statut préférentiel substantiellement plus favorable, notamment pour les produits de base.

A la longue, cependant, la mise en place de préférences généralisées peut aboutir à rendre moins attrayante une association avec la CEE, au moins pour les pays ayant déjà atteint un certain niveau d'industrialisation. En effet, dans la mesure où la CEE octroiera des réductions tarifaires générales à tous les PVD, elle affaiblira d'autant la marge de préférences dont bénéficient actuellement les pays associés. Le principe d'une telle évolution n'est pas exclu a priori : mais comme toute évolution, il faudra la contrôler et la mesurer avec soin.

b) Les préférences réciproques accordées par les associés à la CEE.

Ce sont celles qui ont soulevé les plus importants remous ces derniers temps sur le plan international : les Etats-Unis, par exemple, les ont attaquées sans détour à New Delhi, et les représentants de certains Etats membres de la CEE s'y sont eux-mêmes déclarés hostiles, bien qu'au même moment le Conseil des Ministres de la CEE ait décidé de les inclure dans les termes de négociations pour de nouveaux accords d'association avec des pays africains.

En effet, les préférences tarifaires accordées à la CEE par les pays associés s'inscrivent dans un ensemble de droits et d'obligations réciproques, qui correspond à l'esprit même de l'association. L'objectif recherché étant le libre-échange, il est normal que les pays associés accordent à la CEE la franchise tarifaire dont ils bénéficient chez elle, alors qu'ils maintiennent leur protection douanière à l'égard des pays tiers.

Renoncer à ce principe de réciprocité, qui est inscrit dans le Traité de Rome, serait sans doute provoquer l'éclatement des zones de libre-échange qui sont à la base des associations : il serait en effet inconcevable que la CEE puisse alors continuer à accorder la franchise pour tous les produits primaires et manufacturés des Etats associés. Privées dans ces conditions de leur dispositif commercial, les associations ne pourraient probablement pas survivre sous la seule forme d'une coopération financière et technique : c'est pourquoi les préférences réciproques représentent un élément du contrat d'association dont l'aspect politique est important aux yeux de maints EAMA.

Au surplus peut-on remarquer que l'existence de préférences réciproques n'a pas empêché les Etats-Unis d'accroître leurs exportations vers les EAMA beaucoup plus rapidement que la CEE elle-même au cours de la période d'association (taux d'accroissement annuel moyen 1958/66 de 13,8 % pour les USA, contre 4,3 % pour la CEE).

Il est donc très difficile d'admettre que l'existence de ces préférences réciproques puisse justifier, de la part de certains pays industrialisés, un refus d'octroyer des préférences tarifaires générales aux exportations de produits manufacturés et semi-finis, en provenance soit des pays associés, soit de tous les PVD.

Le problème des préférences réciproques est, sans aucun doute, un de ceux auxquels il convient d'être attentif, et la recherche de sa solution pourra faire l'objet, dans l'avenir, de négociations internationales. Mais il ne faut pas oublier non plus que ces préférences sont octroyées par les pays associés, dans le cadre d'une coopération économique d'ensemble de ces pays avec la CEE : vouloir trancher de la question sans leur demander leur avis serait, de toute façon, commettre une grave erreur psychologique et politique.

Ce colloque est placé sous le signe de la nécessité d'une justice plus grande et d'une solidarité humaine accrue, dans les rapports entre pays développés et pays en voie de développement : or il n'est pas de justice possible sans justesse d'esprit, ni de solidarité réelle sans manifestation concrète qui l'exprime.

Une "juste" lecture des statistiques commerciales oblige à reconnaître que la plupart des pays africains et malgaches énumérés à l'Annexe IV du Traité de Rome, entretiennent avec la CEE des relations économiques d'une telle importance qu'il est impossible de les considérer comme de simples pays tiers : c'est la raison pour laquelle ils ont obtenu le statut d'associés.

D'autre part, si l'on admet que cette "solidarité de fait" entre les pays associés et la CEE, exige que le Marché Commun accorde d'importants avantages économiques et financiers à certains de ses partenaires moins développés, il n'est ni contraire à la logique, ni contraire à la morale que ces derniers manifestent leur volonté d'une participation concrète à l'association par l'octroi de quelques préférences réciproques à leurs partenaires européens.

L'existence actuelle de cette formule régionale de coopération entre un groupe de pays développés et un groupe de pays moins développés n'empêche absolument pas que d'autres formules de coopération mondiale soient recherchées dans le cadre de la CNUCED et de l'OCDE. Il n'y a, dans l'immédiat, ni du point de vue technique, ni du point de vue politique, aucune incompatibilité entre ces deux faisceaux d'actions.

Il y aurait, par contre, beaucoup de légèreté à condamner un mode régional de coopération qui fait encore preuve de sa nécessité, au nom d'un nouveau système d'organisation du commerce international qui, quelles que soient ses aspirations estimables, n'a même pas réussi jusqu'à présent à se concrétiser dans une formulation qui soit vraiment claire.

A tout homme de bonne volonté, ce sont encore les données du présent qui paraissent constituer les meilleures bases de départ pour des actions nouvelles à lancer dans l'avenir.

---

O.C.I.P.E.

Rapport pour le colloque de Wissen  
lère partie - Point 3.

### LES PRODUITS DE BASE

Les produits de base fournissent grosso modo depuis une dizaine d'années les neuf dixièmes des recettes d'exportation de l'ensemble des pays et territoires en voie de développement. Ces mêmes recettes ne sont pas suffisantes pour assurer une expansion économique raisonnable de ces territoires et pays : pour avoir un ordre de grandeur de cette insuffisance, on peut mentionner que ces ressources devraient être accrues de 6 % par an pour permettre au Tiers-monde de maintenir le niveau de vie actuel de ses populations et être multipliées par deux pour assurer un développement économique raisonnable à toutes les régions "périphériques".

Le problème est donc de trouver les moyens pour accroître ces ressources.

Il s'agit en premier lieu d'organiser les marchés mondiaux de produits de base de façon à assurer à ces produits des prix stables, équitables et rémunérateurs. Cela implique des actions gouvernementales, intergouvernementales et privées sur la production, la consommation et les échanges.

Il s'agit ensuite de stimuler l'industrialisation et la transformation des matières premières dans les pays en développement. En produisant davantage de produits transformés destinés, soit à la consommation locale ou régionale, soit à l'exportation vers les marchés développés, les pays du Tiers-monde peuvent réduire, voire annuler, la dégradation actuelle des termes de l'échange. De toute façon, il faut améliorer la part trop faible des articles transformés dans les exportations totales de ces pays.

Tel est le problème des échanges dans son ensemble. C'est dans ce contexte que ce chapitre est consacré aux produits de base et plus spécialement au rôle de la Communauté Economique Européenne dans ce secteur des échanges internationaux.

### A. La CEE et les possibilités d'une action internationale dans le domaine des produits de base

Dans le domaine des échanges, tous les gouvernements des Etats de la CEE ont reconnu la nécessité d'actions internationales et de mesures spécifiquement nationales - mais concertées à l'échelle internationale - à entreprendre avec pour objectif l'amélioration des recettes d'exportation des pays en développement.

En ce qui concerne la CEE en tant que telle, on peut considérer qu'elle a fait sienne la reconnaissance de cette nécessité, abstraction faite de la distinction très mouvante entre les domaines qui sont d'ores et déjà sous compétence communautaire et ce qui ne l'est pas ou ne l'est pas encore.

Toutefois, il faut préciser que les Etats de la CEE ont pris des positions nuancées et même quelque peu divergentes, s'agissant des méthodes pour donner suite à cette nécessité et pour atteindre l'objectif accepté.

D'une façon générale, la CEE et ses Etats membres considèrent que les actions internationales dans le secteur des produits de base devraient suivre les grandes lignes indiquées ci-après.

#### 1. - L'approche produit par produit

Une action internationale ne saurait porter de fruits que si l'on procédait produit par produit. En effet, il est nécessaire de prendre en considération les particularités propres à chaque produit pour ce qui est des caractéristiques techniques spécifiques, de la production, de la commercialisation, de la consommation, de l'emmagasinage .... De plus, il convient de tenir compte à la fois de l'état d'urgence à donner à chaque produit en difficulté et du degré de maturité des solutions en gestation - au niveau des gouvernements notamment - et susceptibles d'être concrétisées à l'échelon international.

Cette approche produit par produit s'inscrit dans le contexte d'une classification des produits comme suit :

- produits pour lesquels il n'existe pas de production de concurrence immédiate et directe dans les pays industrialisés, tels que le café, le cacao, le thé, certaines épices, et en général les denrées alimentaires de la zone tropicale,

- produits pour lesquels il y a une concurrence dans les pays développés du fait notamment des produits de synthèse ou de substitution : caoutchouc, fibres textiles, plomb et zinc...
- denrées alimentaires agricoles et les matières premières agricoles et industrielles qui sont produites à la fois dans les pays en voie de développement et dans les pays industrialisés : sucre, céréales, viande, matières grasses,...

## 2. - Les objectifs souhaitables

Sous réserve d'un examen cas par cas, les objectifs d'une action internationale concertée devraient varier selon la catégorie de produits.

a) Pour la première catégorie de produits selon la classification indiquée au paragraphe précédent, il s'agit de corriger les fluctuations à court terme (prix stables) et de revaloriser les prix (prix rémunérateurs), dans une limite qui soit compatible avec une expansion optimale de la consommation (prix équitables) et dans des conditions qui n'encouragent pas la surproduction souvent à l'origine des perturbations des marchés mondiaux.

Il s'agit donc de dépasser le stade de l'action simplement régulatrice dans le domaine des prix et des marchés pour rechercher, dans toute la mesure du possible, une certaine réévaluation des cours.

b) Pour la seconde catégorie de produits, il convient de parvenir à une élimination des fluctuations à court terme et à une réduction du prix de revient du produit naturel, grâce notamment à une amélioration systématique de la productivité. En effet, toute hausse - conjoncturelle, structurelle ou artificielle - des prix du produit naturel aura pour conséquence d'encourager les recherches, les expérimentations aboutissant à une économie de matière première par unité de produit, et la production des matières de synthèse ou de substitution.

c) Pour la troisième catégorie de produits, le problème est essentiellement celui d'une meilleure organisation des marchés mondiaux permettant une stabilisation des cours et, dans toute la mesure du possible, un accroissement du volume des échanges.

Les pays en voie de développement sont tentés de fonder leurs efforts sur le seul aspect de l'accès aux marchés des pays développés

pour lesquels la compatibilité de cet aspect avec le soutien accordé à leurs propres producteurs pose un problème.

A l'heure actuelle, sans doute un tel soutien est-il justifié dans la mesure où le jeu des forces économiques spontanées n'assure pas automatiquement la parité des revenus des agriculteurs avec ceux des autres catégories sociales.

Il est évident que les réformes de structure à l'intérieur des pays développés représentent la voie la plus efficace pour atteindre ce but. Cependant, les réformes structurelles ne représentent qu'une action à long terme. Le soutien aux producteurs reste donc, en l'état actuel des choses, un élément essentiel de la politique économique nationale des pays industrialisés et accuse une tendance à s'amplifier encore qu'une consolidation de son niveau reste très souhaitable à l'échelle internationale par une action concertée des gouvernements, de préférence dans le cadre d'organisations de marchés sous la forme d'accords par produit.

Par ailleurs, il semble que les capacités d'absorption des pays développés à économie de marché, aient presque atteint les limites de la saturation. Il faudrait donc que les pays en voie de développement concentrent leurs efforts sur l'accroissement de leurs débouchés vers les pays à économie planifiée et également sur l'accroissement de leurs débouchés réciproques.

### 3. - La stabilisation des cours : les techniques possibles

D'une façon générale, l'accord intergouvernemental entre les principaux pays importateurs et exportateurs constitue le cadre approprié pour une mise en oeuvre pragmatique des différentes techniques de stabilisation, notamment pour les deux premières catégories de produits.

Le stock régulateur semble être une technique efficace au même titre que d'autres mesures de réglementation des marchés, telles que les contingents d'exportation ou de vente utilisés en fonction des variations des prix à l'intérieur des fourchettes déterminées.

Dans la pratique, une combinaison de ces différentes techniques ou de leurs variantes est parfaitement indiquée, avec cependant une

prédominance de l'une ou de l'autre d'entre elles selon le produit. De toute façon, si l'on se réfère aux accords en vigueur ou en cours de négociation ou de renégociation (étain, cacao, café...), on remarquera que ces techniques peuvent et doivent être améliorées à la lumière de l'expérience acquise.

En tout état de cause, on peut relever qu'indépendamment des possibilités spécifiques d'emmagasinage de chaque produit, la technique du stock régulateur est probablement la plus difficile à mettre en oeuvre, compte tenu des problèmes de financement et de pré-financement à résoudre au préalable. Il faut, d'une part assurer des ressources régulières pour couvrir les frais de constitution et de gestion du stock et, d'autre part, trouver un capital initial suffisant pour permettre le démarrage du fonctionnement du stock. C'est pourquoi, il est sans doute souhaitable, dans le cas d'un accord comportant un stock régulateur, de conclure l'accord dans une conjoncture favorable n'exigeant pas le recours immédiat au stockage et permettant entretemps l'accumulation des disponibilités nécessaires aux opérations ultérieures, en cas de baisse des cours mondiaux (cf le cas du cacao en 1968).

A ce sujet, on peut relever l'importance de la Résolution adoptée par l'Assemblée annuelle des Gouverneurs du FMI et de la BIRD à Rio-de-Janeiro (26-30 septembre 1967) sur la stabilisation des prix des produits de base (voir aussi chapitre VI). En vertu de cette Résolution, le FMI et la BIRD devraient examiner les conditions dans lesquelles le FMI, la BIRD et l'AID pourraient participer à la mise au point de mécanismes appropriés comportant des engagements équilibrés de la part tant des pays producteurs que des pays consommateurs et y consacrer les ressources nécessaires (cf annexe 1). A cet égard, on doit également rappeler la Résolution adoptée par la CNUCED II à la Nouvelle-Delhi (cf annexe 2).

#### 4. - La réévaluation des cours : politique des prix et diversification

Dans la mesure où la stabilisation des cours permet d'éliminer les fluctuations brusques, il est indéniable que les économies des pays en développement en accusent des effets favorables. Toutefois, ce n'est là qu'un objectif d'une politique des prix applicable à tous les produits de base.

En effet, une politique des prix devrait également tendre à améliorer le volume global des recettes d'exportation des pays en déve-

veloppement, notamment en révalorisant les cours dans la mesure où une telle révalorisation n'entraîne pas de conséquences défavorables sur les quantités exportées.

Les revenus additionnels tirés de la réévaluation, sous des formes et dans des limites qui restent à fixer, devrait servir en priorité à la diversification des économies en développement, diversification qui constitue en fait la justification essentielle d'une réévaluation des cours, compte tenu de l'insuffisance des sources habituelles de financement pour le développement (aides bilatérales, aides multilatérales, interventions des institutions financières internationales).

Une diversification des économies en développement constitue sans aucun doute une condition essentielle de toute tentative d'organiser les échanges. Encore faudrait-il que sa mise en oeuvre s'inscrive dans une perspective rationnelle (critères de rentabilité objective) et réaliste (protection des intérêts nationaux). Par ailleurs, si les divers plans nationaux de diversification reposent sur la responsabilité première des pays intéressés en voie de développement, l'appui des pays industrialisés est nécessaire dans le cadre des programmes d'aide financière et technique ; une coopération internationale est également souhaitable pour une meilleure connaissance des possibilités de la consommation potentielle et des ressources disponibles comme pour une meilleure coordination des politiques nationales.

La mise en oeuvre de mesures efficaces en vue de la diversification des économies des pays en développement offre sans doute aux pays en voie de développement les meilleures chances d'améliorer leur part dans les échanges mondiaux.

##### 5. - La libéralisation des échanges

C'est une question dont les solutions ont leur place dans une action internationale concertée portant sur l'ensemble du problème des produits de base.

Il est incontestable que la réduction et la suppression des obstacles aux échanges et à la consommation pourraient améliorer, dans une certaine mesure, sous certaines conditions et selon les produits, les recettes d'exportation des pays en cours de développement. Mais en vérité, les bénéfices de telles mesures paraissent démesurément minimes par rapport à l'ampleur du problème fondamental de l'accrois-

sement des recettes d'exportation du Tiers Monde. Le cas de la suppression des droits à l'importation du thé dans la Communauté illustre parfaitement cette indication. Il faut reconnaître que dans la majorité des cas les inconvénients, qui résultent de telles mesures aussi bien pour les pays développés concernés que pour certains pays sous-développés, sont beaucoup plus importants que les avantages que pourraient en retirer quelques pays à production primaire.

Pour la CEE, celle-ci a d'autres préoccupations et d'autres impératifs à prendre en considération de façon prioritaire : sa propre intégration continuellement en devenir et sa politique d'association vis-à-vis d'un certain nombre de pays en cours de développement dont la plupart se trouvent économiquement parmi les moins avancés des pays du "monde périphérique".

#### B - La C.E.E. et ses Etats membres à la CNUCED II.

Dans le secteur des produits de base, la CEE et ses Etats membres ont pris des positions constructives à la Nouvelle-Delhi.

En effet, la CEE et ses Etats ont présenté à la Conférence trois propositions qui n'ont pu être examinées faute de temps et qui sont renvoyées au mécanisme permanent de la CNUCED.

La première concerne les éléments principaux d'une politique des produits de base (cf annexe 3).

Cette proposition sert de chapeau aux deux autres relatives aux principes généraux d'une politique des prix (cf annexe 4) et à la libéralisation du commerce (cf annexe 5).

La dernière proposition fait montre d'un courage politique évident s'agissant d'un problème complexe et délicat.

C - Les leçons de la CNUCED II et la nécessité d'une action sur les pouvoirs publics et l'opinion publique.

Plusieurs mois se sont écoulés depuis la session de la Nouvelle-Delhi de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement.

Toutes sortes de jugements sont possibles sur les résultats de la Conférence : échec, semi-échec ou demi-réussite, succès. Chaque jugement détient certainement une parcelle de vérité, mais l'on aurait tort de ne pas replacer cette Conférence dans le contexte qui était le sien, celui de l'impuissance.

D'aucuns considèrent cette session comme celle de la désillusion. D'autres se souviennent y avoir participé sans illusion. Les uns étaient venus dans la capitale indienne avec des espérances, sans doute fondées sur le plan de la logique mais certainement exorbitantes en regard des réalités dans les pays développés. Ils ne disposaient d'ailleurs d'aucun moyen de pression tangible dans la conjoncture du moment. D'autres s'y étaient rendus sans marge de manoeuvre : leurs instructions reçues étaient d'éviter des concessions et leur science devait servir à refuser tout engagement dépassant les possibilités d'action de leurs autorités.

Sans doute, les possibilités d'action des gouvernements des pays développés étaient-elles, et le sont toujours, réellement très limitées. Mais, si l'on ne peut faire état d'une carence totale de la volonté politique de ces pays d'agir en faveur du développement du Tiers monde, on peut en revanche leur reprocher le recours à une certaine démagogie au demeurant inopérante, et aussi un manque de courage politique manifeste.

A vrai dire, les difficultés de tous ordres, parfois très sérieuses, auxquelles devaient faire face plusieurs de ces Etats expliquaient dans une certaine mesure une telle attitude mais elles ne la justifiaient certainement pas.

En vérité, avec le recul, cette session de la Conférence aura été celle de l'impuissance, impuissance des uns et des autres à se faire comprendre et à s'entendre, impuissance des idées qui ne sortaient pas des sentiers battus. D'ailleurs, pour l'observateur averti, les résultats acquis à la Nouvelle-Delhi étaient les seuls possibles et avaient

été pratiquement déjà prévus dès septembre 1967 au lendemain du 5ème Conseil du Commerce et du Développement. Dès lors, on aurait pu faire l'économie d'une session de la Conférence, si coûteuse pour les budgets des Etats et singulièrement des pays en voie de développement.

Et maintenant ?

La seule raison qui justifie une telle mise en évidence de l'impuissance de la CNUCED, c'est l'espoir d'en voir stimulées la recherche et la mise en oeuvre d'une action qui s'écarte résolument des sentiers battus - trop longtemps et trop vainement battus - sans pour autant, assurément, remettre en cause ce qui est acquis. Tout d'abord il semble indispensable d'améliorer le mécanisme institutionnel de cette Organisation. Compte tenu de ses possibilités et de ses limites celle-ci s'offre en effet comme un forum utile en ce qu'elle permet la confrontation nécessaire, du point de vue des pays développés avec celui des pays en voie de développement. Elle est, par excellence la tribune où les pays "périphériques" peuvent faire connaître leur soucis et pousser avec quelque audience leurs cris d'alarme. Elle présente aussi un cadre approprié pour certaines négociations, et même pour la mise en oeuvre des accords obtenus, une fois ceux-ci parvenus à maturité. En second lieu, il faut convaincre les pays développés, sinon d'accroître le volume de leur contribution au développement du Tiers monde, du moins d'en revoir les conditions, qui sont souvent nuisibles aux pays récipiendaires. Enfin, il convient d'agir directement et en profondeur sur l'opinion publique dans les pays développés, et en particulier sur les consommateurs ; non pas à l'aide de slogans généraux et abstraits, mais par le biais de considérations pratiques, immédiatement accessibles à tous les individus.

#### 1 - L'amélioration du mécanisme institutionnel de la CNUCED

En ce qui concerne l'action des gouvernements, quelques résultats limités certes, mais tout de même non négligeables ont été acquis à la Nouvelle-Delhi. Le consensus a réussi à se faire sur un certain nombre de questions, et ce succès relatif doit être apprécié et évalué non seulement comme le premier point d'aboutissement concret de ce qui, à l'origine, avait été conçu de façon trop vaste et générale pour être réalisable, mais aussi, et surtout, comme une base de départ solide pour la recherche et l'adoption de solutions pratiques à toute une série de problèmes qui se posent aux pays en voie de développement.

Les principales questions ayant donné lieu à accord sont les suivantes :

- a) reconnaissance du principe de l'octroi de préférences généralisées par tous les pays industrialisés à tous les pays en voie de développement, au bénéfice des produits semi-finis et manufacturés - ce qui constitue un tournant important dans les relations commerciales et économiques internationales ;
- b) programme d'action dans le domaine des produits de base - ce qui est un jalon vers la mise en oeuvre effective, au plan international, de mesures concertées et spécifiques pour chaque produit de base concerné ;
- c) fixation en tant qu'objectif pour le montant net minimum de l'aide, de 1 % du produit national brut aux prix du marché - ce qui est de nature à inciter les pays développés à augmenter le volume de leur aide financière.

Mais, pour l'instant, les accords obtenus demeurent de simples accords-cadres. Ils sont prometteurs, évidemment ; encore faut-il pour qu'ils tiennent leurs promesses, les pourvoir d'une substance qui reste à déterminer. Cela doit être fait grâce à l'utilisation plus systématique et plus rationnelle d'une CNUCED améliorée. Le mécanisme institutionnel dont a été dotée cette Organisation a fonctionné utilement jusqu'ici, et a même donné des résultats appréciables. Ce sont les travaux menés depuis 1964 par ses différents organes qui ont servi de bases, sinon d'esquisses, aux accords enregistrés à la Nouvelle-Delhi. Il ne s'agit donc nullement de détruire ce qui est en place, mais de le perfectionner. A la lumière de l'expérience acquise, et surtout de ce qui s'est passé à la Nouvelle Delhi, il apparaît que ce perfectionnement doit porter essentiellement sur les méthodes de travail.

La CNUCED est atteinte de gigantisme : 133 pays et une quarantaine d'organisations internationales étaient représentés à la dernière conférence. Il n'est pas concevable qu'un véritable travail en profondeur puisse être valablement entrepris avec une telle assemblée, et cela dans un délai de deux mois, dont plusieurs semaines gaspillées dès le départ. Faut-il rappeler la pratique des déclarations générales, que la plupart des délégations ont tenu à prononcer non seulement en assemblée plénière, mais aussi au niveau des différents organes de session; le plus souvent, au surplus, ces déclarations ne faisaient que reprendre les points de vue, sinon les mêmes discours, déjà exprimés à Genève, à New York ou ailleurs, dans les organes de la CNUCED ! Faut-il souligner que la complexité et l'ampleur des sujets abordés ont

donné lieu à de nombreux chevauchements dans les travaux des différents organes de session, et qu'ainsi, à différents moments, la Conférence a frisé une paralysie provoquée autant par la confusion des débats et des réunions que par la politisation des prises de positions ?

Le développement du Tiers Monde est chose trop sérieuse pour que l'on puisse la traiter en un laps de temps aussi bref, comme s'il s'agissait de réussir quelques tours de passe-passe, dans une enceinte réunissant quelque deux mille personnes. La plupart des problèmes en cause réclament, pour être réglés, une longue maturation dans la recherche, puis dans la mise en oeuvre des solutions une fois découvertes, et cela tout au long de confrontations honnêtes ainsi que d'une contestation objective des points de vue en présence.

Un autre perfectionnement nécessaire doit porter sur l'action des groupes géographiques. A la CNUCED, ces groupes jouent un rôle extrêmement important dans la conception, la gestation, la cristallisation et l'expression des thèses mises en discussion. L'expérience montre qu'en leur sein, l'accord ne se réalise habituellement qu'autour de positions extrêmes : maximales ou minimales. Un tel phénomène porte en germe un sérieux danger pour l'élaboration de solutions rationnelles aux grands problèmes que le tiers monde doit affronter. Or, à la Nouvelle Delhi, en marge des réunions de la Conférence et des organes de session, il a fallu aussi que se réunissent une centaine de groupes géographiques (A, B, C, D) ou autres (O.C.A.M., Commonwealth, O.E.A., C.E.E., E.A.M.A., etc...) qui - préalablement, simultanément ou postérieurement - ont débattu des mêmes sujets traités par la Conférence et ont arrêté les tactiques à suivre, en perdant d'ailleurs de vue la "stratégie globale du développement" préconisée par le Dr. Prebisch.

## 2. - L'amélioration de l'action des pays industrialisés

Dans l'immédiat, il importe avant tout que les gouvernements des pays industrialisés s'attachent à traduire dans les faits les accords-cadres acquis à la Nouvelle Delhi. Il leur est sans doute possible de donner à ces accords un contenu positif, malgré la résistance prévisible des groupes d'intérêts. L'exemple du sucre est significatif à cet égard, et l'on peut penser que les pays de la Communauté Economique Européenne devraient, en ce qui les concerne, être en mesure de modérer les positions excessives adoptées par leurs producteurs de betteraves, ce qui leur éviterait de faire endosser à la Communauté en tant que telle une part de responsabilité dans l'échec des négociations relatives à l'Accord international sur le sucre, et de la con-

duire ainsi à démentir dans les faits ses déclarations publiques d'intention, largement positive, à propos de l'aide au développement. Les pays de la Communauté ne sont pas d'ailleurs les seuls en cause ici, et d'autres pays industrialisés comme l'URSS, les Etats Unis et l'Australie ont également leur part de responsabilité dans l'insuccès actuel de ces négociations.

Mais, en dehors de l'obstacle que constituent les groupes d'intérêts, les pays industrialisés rencontrent aussi une difficulté plus insidieuse, tenant au respect qu'ils portent pour la plupart aux principes du libéralisme économique. A la limite, ils en arrivent, pour cette raison à ne pas s'opposer à l'acquisition par certaines entreprises de profits excessifs, générateurs d'un déséquilibre grandissant entre pays développés et pays en voie de développement. L'exemple du cacao, denrée produite exclusivement par les pays sous-développés, présente une bonne illustration de ce phénomène. Chacun reconnaît que la conclusion d'un Accord international sur le cacao est indispensable pour assainir la production, la commercialisation et la consommation de cette denrée. Or, jusque récemment, les efforts des gouvernements intéressés par un tel Accord, sont demeurés vains, essentiellement du fait des Etats-Unis, premier importateur mondial de cacao en fèves, dont le gouvernement n'a pas su résister aux pressions exercées par les professionnels du commerce et de la transformation du cacao.

On voit ici comment le souci, poussé jusqu'au scrupule, de laisser jouer la règle du jeu libéral peut conduire un gouvernement à une impuissance qui est en elle-même une source de désordre. On voit aussi combien peuvent être flagrantes les contradictions entre les paroles et les actes de tel ou tel pays industrialisé dans le domaine de l'aide au développement. Lorsque plusieurs d'entre eux font connaître leur volonté de protéger leur industrie nationale de transformation du cacao, pourtant plus que compétitive par rapport à la même industrie naissante dans les pays sous-développés, n'est-ce pas du même coup un arrêt de mort qu'ils portent précisément contre cette dernière industrie, et donc la négation même d'une industrialisation qu'ils affirment par ailleurs vouloir favoriser ?

Une fois franchis ces premiers obstacles, il faudra aller plus loin. Dans toute la gamme des actions que peuvent entreprendre les pays industrialisés, il serait souhaitable que soient étudiées, au moins, les possibilités suivantes :

- a) "déliier progressivement les aides financières bilatérales, puisque les aides liées ont sinon pour but, tout au moins pour résultat patent, dans la plupart des cas, de faciliter le financement des exportations du pays donateur, de soutenir sa politique étrangère et de maintenir ou d'accroître son influence militaire ;
- b) coordonner les différents programmes d'aide bilatérale pour éviter une concurrence stérile entre pays donateurs, et surtout le gaspillage ;
- c) encourager l'accroissement de l'aide multilatérale.

Voilà déjà qui, sans combler, loin de là, les besoins immenses de l'aide au développement, suppose - il serait vain de se le cacher - une véritable et difficile révolution dans les habitudes des pays industrialisés. Or les facultés d'initiative des gouvernements dans un tel domaine ne sont pas inépuisables, et, de plus, leur champ d'application demeure fort étroit. Pour que ce champ s'élargisse, une prise de conscience généralisée dans l'opinion publique des pays industrialisés est nécessaire ; elle est tout aussi nécessaire pour que les gouvernements se sentent soutenus au cas où ils se décideraient à faire preuve d'audace créatrice. Telle est la question qu'il convient d'examiner maintenant.

### 3 - Une action méthodique sur l'opinion publique

Depuis la deuxième guerre mondiale, l'aide au développement est devenue, un peu partout dans le monde, un de ces "problèmes du jour" que chacun se pique de connaître plus ou moins, une de ces questions à la mode que personne ne saurait, décentement, passer sous silence. Restées jusque là l'affaire des spécialistes, les problèmes de développement auxquels doit faire face le Tiers Monde ont alors été portés progressivement et avec un certain succès, à la connaissance de l'opinion publique. Si bien que les campagnes contre la faim ont pu y marquer des points, en dépit de la séduction certaine exercée par le cartiérisme. Cette réaction favorable - souvent superficielle d'ailleurs - s'explique-t-elle simplement par la mauvaise conscience qu'éprouveraient devant le sous-développement les sociétés de progrès matériel et de prospérité économique ? En vérité, les habitants des pays industrialisés sentent plus ou moins qu'un problème grave se pose, dès lors que l'écart des richesses entre les nations devient tel que la subsistance à proprement parler des trois quarts de l'humanité peut être mise

en question. Mais, simultanément, ils se sentent dépassés par l'énormité, l'abondance, la complexité et la technicité des données d'un problème qui, en outre, ne les touche pas - ou pas encore - directement dans leur vie quotidienne.

Il s'agit donc de les aider à une prise de conscience en simplifiant au maximum ces données et en proposant des solutions qui soient comprises, et admises par le plus grand nombre possible des individus en leur qualité de simples citoyens et de consommateurs.

- a) L'aide au développement n'est pas une oeuvre de charité.-

En règle générale, l'opinion tient l'aide au développement pour un acte de générosité, une manifestation de charité, ou, au mieux, un témoignage de solidarité internationale. Il est indispensable de l'amener à comprendre que la vérité est tout autre, et d'abord que l'aide au développement procède de l'instinct de conservation animant ceux qui la fournissent. Il paraît évident en effet que les habitants des pays industrialisés ne pourront pas indéfiniment jouir en toute tranquillité des biens qui s'accumulent chez eux alors que dans toutes les régions périphériques, les affamés et les miséreux ont déjà commencé à s'impatienter, et même à s'insurger contre les petites minorités qui y monopolisent richesses et privilèges. Aucune force ne pourra donc empêcher ces masses innombrables de remettre un jour en cause l'ordre d'un monde où les inégalités s'accusent sans cesse au profit des pays les plus riches. Ainsi il arrivera tôt ou tard que ces derniers, quelles que soient les différences internes de niveaux de vie qui y substituent, se verront globalement menacés dans leur confort, dans leur progrès et dans leur sécurité. L'Histoire enseigne qu'à l'intérieur même des nations, une répartition par trop inéquitable des richesses engendre périodiquement des épreuves de force, sinon des révolutions. Dans ces conditions, il est bien clair qu'à l'échelle internationale, la paix ne saurait régner durablement si persiste une inéquité du même ordre dans la répartition des richesses entre nations.

Il faut aussi faire en sorte que l'opinion ait conscience d'un phénomène ajoutant encore à la gravité de cette situation, à savoir que les pays sous-développés contribuent sans cesse, et de plus en plus à enrichir les pays industrialisés grâce au simple jeu des lois du marché. A-t-on jamais constaté, par exemple, une baisse du prix au détail de la tablette de chocolat dans les pays importateurs à la suite d'un effondrement du cours mondial de la fève de cacao ? Les bénéficiaires de cet effondrement ne sont pas, comme il serait normal,

les consommateurs, mais les importateurs, les transformateurs et les commerçants qui réussissent ainsi à accroître leurs marges de profit, ou même les Etats qui y trouvent le moyen de gonfler leurs recettes fiscales,

En réalité, la clef du problème du développement du Tiers-Monde se trouve dans la juste rémunération du travail qu'assurent les nations pauvres. Celles-ci n'ont pas à s'en remettre à des gestes, plus ou moins épisodiques et désintéressés, de générosité accomplis par les nations riches, alors surtout que les ressources en permettant le financement proviennent, au moins pour une fraction d'entre elles d'un système d'échanges s'inspirant beaucoup plus de l'esprit du pacte colonial que du principe de la réciprocité dans le service rendu. Les règles du libre-échange ne sont pas à même en effet d'assurer une répartition équitable des bénéfices résultant des transactions commerciales entre pays sous développés et pays industrialisés, étant donné l'énorme inégalité de puissance économique des partenaires. L'objectif ici doit donc être l'organisation délibérée et progressive de ce commerce selon une formule dotée de tous les correctifs nécessaires pour que s'établissent, à un niveau équitable, les recettes d'exportation des pays en développement, de façon à ce que ceux-ci puissent résoudre leurs problèmes non pas grâce à des dons ou prêts de l'extérieur, mais, beaucoup plus normalement, grâce à l'augmentation de leurs ventes sur le marché international.

Tels sont, en bref, les données qui, convenablement expliquées à l'opinion, devraient la préparer à savoir pourquoi le problème du sous-développement, faute de solution, connaît aujourd'hui une ampleur planétaire. Ces données sont simples en effet, et donc aisément compréhensibles. De plus, elles sont parfaitement spécifiques, c'est-à-dire qu'en toute rigueur intellectuelle, elles ne se prêtent à aucune opération d'escamotage, du genre : mise en parallèle des conditions de vie dans le Tiers-Monde avec celles qui prévalent dans certaines banlieues industrielles du monde développé. Dans le second cas, la question qui se pose est celle du "mieux être" tandis que dans le premier il s'agit de "survie" au sens précis du terme ; il n'y a aucune commune mesure concevable entre une action qui viserait à placer les régions retardataires des pays industrialisés en situation de rejoindre le gros du peloton, et celle que réclame le Tiers-Monde pour accéder au développement.

Une fois tout cela clairement perçu par leur opinion, les autorités des pays développés disposeraient selon toute vraisemblance, d'une plus grande latitude pour s'engager plus franchement et avec des marges de manoeuvre dès lors suffisantes dans la voie de la coopération avec les pays pauvres.

- b) Les consommateurs au service de la cause du Tiers-Monde

On peut espérer d'autre part que l'opinion, dès lors qu'elle aura été sensibilisée à ces quelques idées directrices, aura à coeur de voir l'action se substituer à la logomachie. Sans doute la tendance sera-t-elle, au départ, de se contenter de renforcer les initiatives des institutions religieuses et des collectivités privées au bénéfice des communautés villageoises, des hôpitaux, des écoles-ateliers, des coopératives ou des exploitations rurales dans les pays d'Asie, d'Amérique Latine et d'Afrique. Mais ces initiatives, si elles sont infiniment respectables, demeurent trop peu nombreuses, et surtout sont prises dans une complète anarchie. En outre, elles ne peuvent apporter que des solutions de fortune à un problème beaucoup trop vaste pour être réglé de cette manière, puisqu'elles cherchent à remédier aux conséquences d'un mal sans être en mesure d'atteindre la cause même de ce mal, faisant du ravage là où il faut du neuf.

Il serait évidemment absurde, dans une pareille affaire, de négliger quelque concours que ce soit. Mais l'essentiel est tout de même d'amorcer et de développer l'action qui permettra au Tiers Monde d'obtenir, grâce à ses exportations dès lors qu'elles seront faites aux justes prix, les ressources qui présentent lui font défaut. Cette action doit donc être à la portée des consommateurs des pays développés.

Le réflexe de ces consommateurs consiste, en général, à rechercher pour une marchandise de même qualité le prix le plus avantageux, sans tenir compte de son origine. Il s'agit simplement de le modifier quelque peu pour que, dans leurs décisions d'achat, et même au prix d'un léger changement dans leurs goûts, les consommateurs consentent à faire intervenir le critère de l'origine des produits. Ainsi contribueraient-ils, sans grave perturbation de leur budget, à accroître les ventes du Tiers Monde en donnant, dans le domaine alimentaire notamment, la préférence à des produits comme le café, le cacao, la banane, les huiles végétales, l'ananas, etc... Pour encourager ce mouvement, des campagnes d'information devraient s'attacher à favoriser un choix plus systématique de ces produits en faisant clairement connaître ce que ceux-ci représentent pour le développement de l'économie des pays exportateurs.

Par ailleurs, les consommateurs pourraient sans doute être persuadés d'accepter, dans les limites supportables par les budgets familiaux, certaines hausses des prix, si elles devaient se traduire par une hausse corrélative des recettes du Tiers Monde à l'exportation. Il s'agirait évidemment ici d'un sacrifice volontairement consenti,

mais qui pourrait être facilité par une information en expliquant la portée et chiffrant le supplément de recettes d'exportation qui en serait le résultat.

Enfin, pour les biens offerts à la fois par les pays industrialisés et le Tiers Monde, les consommateurs pourraient être incités à orienter systématiquement leur choix vers les seconds à la suite de campagnes d'information fournissant des arguments rationnels à une telle orientation, et aboutissant à ce que ce soit en pleine connaissance de cause que les acheteurs optent, par exemple, pour la raquette du Pakistan, la soierie indienne, le riz du Cambodge ou le café soluble du Brésil.

Si l'on songe seulement à l'énorme pouvoir d'achat dont disposent les jeunes consommateurs des pays industrialisés et à la sensibilité plus grande indiscutablement que celle de leurs aînés, qu'ils ont de ces problèmes, il n'est pas téméraire d'imaginer que de pareilles campagnes pourraient atteindre un haut degré d'efficacité. Voilà en tout cas des actions possibles, accessibles à tous, ne nécessitant ni sacrifices excessifs ni techniques compliquées, et qui, si les consommateurs font preuve d'un minimum de persévérance, sont de nature à apporter aux pays prolétaires les moyens financiers indispensables à leur développement. A quoi l'on peut ajouter que l'expansion économique du Tiers Monde en fera un client solvable pour les pays industrialisés : il y a ici, transposé à l'échelle internationale, un esprit ne présentant rien de foncièrement différent de celui qui a pu animer la politique des salaires d'un industriel comme Ford.

+

+

+

Sans doute, doit-on rappeler que l'effort essentiel pour la survie, puis pour le mieux-être des populations des pays du Tiers-Monde ne pourra que venir d'elles-mêmes. Sans doute, pourrait-on faire montre de scepticisme devant des gaspillages pour des oeuvres de prestige, des budgets militaires exorbitants. Sans doute devrait-on se souvenir aussi des structures encore féodales dans certains de ces pays, des privilèges qui dépassent l'entendement de tout citoyen des sociétés policées.

Mais en fin de compte, il appartient à ces populations de gérer souverainement leurs affaires intérieures, de modifier les structures de leurs sociétés, de faire l'apprentissage difficile et souvent douloureux des mutations de leur économie pour leur propre bien-être.

---

Assemblée annuelle des Gouverneurs du FMI et de la BIRD

---

(Rio-de-Janeiro 26-30 septembre 1967)

RESOLUTION SUR LA STABILISATION DES PRIX DES PRODUITS DE BASE

Attendu que les Gouverneurs de la Banque et du Fonds pour le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo (Brazzaville), la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la France, le Gabon, la Haute-Volta, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Tchad et le Togo ont transmis au Président de la Banque la demande suivante :

"Considérant l'importance décisive que présente - pour l'essor économique des pays en voie de développement et l'amélioration du niveau de vie de leurs populations - la stabilisation des prix des produits de base, à un niveau rémunérateur, les Gouverneurs réunis à Dakar demandent que soient étudiées à Rio les conditions dans lesquelles le FMI, la BIRD et l'AID pourraient participer à la mise au point de mécanismes appropriés comportant des engagements équilibrés de la part tant des pays producteurs que des pays consommateurs et y consacrer les ressources nécessaires" ;

Attendu que le Conseil des Gouverneurs reconnaît l'importance que revêt cette question eu égard aux objectifs de la Banque ;

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DECIDE d'inviter le Président à faire préparer, à la lumière de ce qui précède, par les services de la Banque, en collaboration avec les services du Fonds, une étude de ce problème, des solutions qui pourraient lui être apportées et de leur viabilité économique, et de la soumettre aux Administrateurs qui sont priés de la transmettre, accompagnée le cas échéant de leurs observations ou recommandations, au Conseil des Gouverneurs pour que celui-ci l'examine et prenne les décisions jugées nécessaires, si possible lors de la prochaine assemblée annuelle.

ETUDES ENTREPRISES PAR DES INSTITUTIONS FINANCIERES  
INTERNATIONALES SUR LA STABILISATION DES PRIX  
DES PRODUITS DE BASE

---

(Résolution adoptée par la CNUCED II)(1)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Réaffirmant l'importance et l'urgence d'une organisation du commerce des produits de base qui permette aux pays en voie de développement de disposer des ressources extérieures qui leur font gravement défaut,

Prenant note de la résolution relative à la stabilisation des prix des produits de base adoptée par le Conseil des gouverneurs de la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et celui du Fonds monétaire international (FMI), lors de leur session conjointe de septembre 1967 à Rio-de-Janeiro, demandant une étude des conditions dans lesquelles le FMI, la BIRD et l'Association internationale de développement (IDA) pourraient participer à la mise au point de mécanisme appropriés comportant des engagements équilibrés de la part tant des pays producteurs que des pays consommateurs et y consacrer les ressources nécessaires.

1. - Souligne l'importance du rôle du FMI, de la BIRD et de l'IDA pour aider à la solution des problèmes financiers et de développement qui se posent dans le commerce mondial de produits de base ;

2. - Appelle l'attention de ces institutions sur l'intérêt qu'elle porte à l'étude qui leur a été demandée par la résolution ci-dessus mentionnée ;

3. - Exprime l'espoir que cette étude contribuera à la solution des problèmes des produits de base ;

---

(1) Abstention de Cuba

4. - Exprime en outre l'espoir que ces institutions, dans la préparation de leur étude, s'attacheront notamment aux problèmes du financement des stocks régulateurs et de la diversification ;

5. - Demande à ces institutions de communiquer cette étude à la CNUCED, en raison des responsabilités de celle-ci dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique internationale des produits de base, telles qu'elles sont définies par la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1968.

ELEMENTS PRINCIPAUX D'UNE POLITIQUE DES PRODUITS DE BASE

Proposition présentée par la CEE et les Etats membres  
à la CNUCED II

I- Portée d'une politique des produits de base

Une politique internationale concertée dans le domaine des produits de base se trouve définie par l'Annexe A.II.1 de l'Acte final de la Première Session de la CNUCED, intitulée "Ententes internationales sur les produits de base, suppression des entraves aux échanges et expansion du commerce".

Une politique concertée, qui tiendrait compte, entre autres, des travaux de la CNUCED et des autres organismes internationaux intéressés depuis la Première Session de la Conférence, devrait notamment avoir pour effet de :

- introduire un élément dynamique dans la formation des recettes d'exportation des pays en voie de développement en contribuant à atténuer leur stabilisation à un niveau rémunérateur et équitable, ainsi qu'à accroître et diversifier les exportations de ces pays ;
- permettre aux pays en voie de développement de couvrir leurs besoins alimentaires essentiels ;
- assurer, dans des conditions équitables, les approvisionnements en matières premières nécessaires à l'expansion des industries dans le monde.

II- Moyens pour la mise en oeuvre d'une politique des produits de base

Les mesures concrètes destinées à mettre en oeuvre la politique d'ensemble des produits de base mentionnée à la section I ci-dessus, doivent être définies en fonction des situations particulières à chaque produit. Le choix du cadre approprié doit être extrêmement souple, allant du rassemblement de données ou de consultations entre pays importateurs et pays exportateurs au groupe d'étude international ou à l'accord international.

### 1. - Amélioration des recettes d'exportation par les prix

Des prix stables, équitables, rémunérateurs constituent un élément essentiel de toute politique de régularisation du marché de tel ou tel produit déterminé.

La stabilisation des prix à des niveaux équitables et rémunérateurs, tant pour les producteurs que pour les consommateurs, peut être obtenue grâce à une gamme de techniques maintenant bien connues utilisables isolément ou en combinaison, et pouvant varier selon les produits. En ce qui concerne plus particulièrement les produits soumis à la concurrence des produits synthétiques ou de substitution, la stabilisation des prix devrait être réalisée en conjonction avec des efforts de recherche scientifique et technique, afin d'améliorer la compétitivité du produit naturel, de dégager des utilisations nouvelles créant des débouchés supplémentaires et de promouvoir des méthodes modernes de commercialisation de ces produits.

La politique des prix doit être menée de façon à favoriser l'équilibre entre la consommation et la production.

### 2. - Amélioration des recettes d'exportation par l'accroissement des échanges

L'aménagement de conditions d'accès aux marchés des pays développés, tant à économie de marché qu'à économie centralement planifiée, dans une mesure compatible avec la sécurité des approvisionnements et l'équilibre économique et social interne, constitue l'une des mesures possibles de l'expansion des échanges.

Il en est de même pour l'expansion des échanges entre les pays en voie de développement, notamment dans le cadre de l'intégration régionale.

Enfin, les mesures de promotion visant la commercialisation et la consommation peuvent favoriser l'accroissement du volume des échanges. A cet égard, il convient d'intensifier les activités du Centre de promotion commerciale GATT/CNUCED en vue d'accroître l'assistance technique aux pays en voie de développement pour leurs exportations de produits de base vers les pays développés et entre eux.

3. - La diversification des économies des pays en voie de développement

La diversification des économies des pays à production primaire, mise en oeuvre d'une manière efficace, après études appropriées, produit par produit et pays par pays (ou sur une base régionale) offre à plus long terme à ces pays des chances supplémentaires d'améliorer leur part des échanges internationaux.

A cet égard, si les plans nationaux de diversification reposent sur la responsabilité première des pays intéressés en voie de développement, l'appui des pays industrialisés, de même que celui des institutions internationales intéressées est souhaitable dans le cadre de leurs programmes d'aide financière et technique. Dans ce contexte, il faudrait s'efforcer de parvenir à une meilleure coordination des politiques nationales afin de donner une idée plus précise des tendances de la consommation et des possibilités de production.

4. - L'action des institutions financières internationales

Les institutions financières internationales intéressées devraient pouvoir apporter leur concours à la mise en oeuvre de certaines des mesures exposées sous les points 1, 2 et 3 ci-dessus.

A cet égard, il y a lieu de souligner l'importance de la résolution adoptée à la réunion annuelle des Gouverneurs du Fonds monétaire international et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à Rio-de-Janeiro, en septembre 1967.

Conformément à cette résolution, les services de la Banque, en collaboration avec ceux du Fonds, étudient actuellement le problème de la stabilisation des prix des produits de base, les solutions qui pourraient lui être apportées ainsi que leur viabilité économique. Cette étude sera soumise au Conseil des Gouverneurs de ces deux institutions aux fins d'examen et de décisions éventuelles. Il serait opportun que cette étude soit communiquée à la CNUCED.

III - Programme de travail

1. - Mesures concertées prises en coopération avec les organisations internationales compétentes et portant sur les produits suivants :

- a) Cacao (conclusion rapide, et en tout cas avant la fin de 1968, d'un accord international) ;
- b) Sucre (négociation d'un arrangement international comme suite à la convocation de la Conférence sur le sucre par le Secrétaire général de la CNUCED) ;
- c) Oléagineux, caoutchouc, thé, coton, bois tropicaux et dérivés (préparation ou poursuite de consultations internationales visant à dégager des solutions adéquates) ; sisal et fibres dures (renforcement des ententes existantes) ;
- d) Minerai de fer, poivre, bananes, gomme laque, mica, phosphates (attention particulière de la Commission des produits de base).

2. - Etudes de mesures commerciales au bénéfice des moins avancés des pays en voie de développement à entreprendre sans délai et à terminer avant le 31 août 1969, par le secrétariat de la CNUCED, en consultation avec les pays et les organisations internationales intéressées.

---

PRINCIPES GENERAUX D'UNE POLITIQUE DES PRIX DES PRODUITS DE BASE

Proposition présentée par la CEE et ses Etats membres à la CNUCED II

La conférence est convenue d'énoncer une série de principes généraux relatifs à la politique des prix, qui serviront de lignes directrices au cours des consultations et pour les décisions à prendre à l'échelon intergouvernemental en ce qui concerne chaque produit en vue d'appliquer les techniques de stabilisation et de conclure d'autres arrangements sur les marchés internationaux de ces produits.

I. - OBJECTIFS

Le principal objectif de toute politique de fixation des prix pour les produits en provenance des pays en voie de développement devrait consister à assurer des niveaux de prix stables, rémunérateurs pour les producteurs et équitables pour les consommateurs, afin d'aider à atteindre les objectifs d'ensemble du développement économique des pays en voie de développement, tels que ces objectifs ont été fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies et de la CNUCED. Dans ce contexte le niveau des prix de ces produits ne devrait pas être tel qu'il encourage la surproduction structurelle, ni le recours à des produits de substitution. A cette fin :

1. Les prix des produits de base ne devraient pas se détériorer davantage et il faudrait, dans toute la mesure du possible, les améliorer ;
2. Les fluctuations excessives des prix devraient être éliminées ;
3. Les prix des produits devraient laisser aux producteurs un revenu suffisant afin d'encourager l'accroissement de la productivité et le maintien de normes de travail convenables, tout en élevant le niveau de la consommation et de l'épargne ;
4. Les prix des produits devraient fournir aux pays producteurs des ressources financières pour contribuer à mettre en oeuvre une politique d'expansion économique, y compris une politique des produits qui favorise le développement d'ensemble ;
5. Les prix des produits devraient contribuer à assurer aux pays en voie de développement des recettes d'exportation suffisantes pour maintenir et accroître leurs importations de biens d'équipement.

## II. - REGLES PRATIQUES D'EXECUTION

1. En ce qui concerne les produits pour lesquels une zone de prix a été convenue dans le contexte d'un accord international, tous les pays participants devraient coopérer pour assurer la défense de cette zone de prix ;

2. Dans le cas de produits primaires non renouvelables (minéraux) le niveau des prix devrait être de nature à encourager la prospection et la mise en valeur de nouvelles ressources et à assurer un accroissement du revenu des pays en voie de développement producteurs de ces produits ;

3. Le mécanisme des prix fixé dans le cadre de consultations et d'arrangements internationaux devrait demeurer en vigueur pendant une période suffisamment longue pour permettre :

- a) une prévision raisonnable des recettes d'exportation des pays en voie de développement ;
- b) la mise en oeuvre de programmes orientés vers l'action et visant à corriger les déséquilibres structurels.

4. Les prix devraient permettre la diversification progressive, lorsqu'il y a lieu, de la structure de la production dans les pays en voie de développement.

LIBERALISATION DU COMMERCE DES PRODUITS DE BASE

Proposition présentée par la CEE et ses Etats membres  
à la CNUCED II

La deuxième Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le développement,

Se référant à la recommandation A.II.1 de sa première session,

Notant que les progrès réalisés dans le contexte de cette recommandation n'ont pas stimulé les échanges dans une mesure correspondant aux attentes des pays en voie de développement,

Considérant l'opportunité de mesures plus délibérées tendant à réduire ou à éliminer, chaque fois que cela est possible, les restrictions qui portent préjudice aux recettes d'exportation de produits primaires de ces pays,

Reconnaissant que ces mesures ne peuvent être prises en considération par chaque pays que dans le cadre d'un examen cas par cas et dans une mesure compatible avec ses obligations internationales contractées antérieurement,

Recommande aux Gouvernements des Etats membres de la CNUCED d'apporter, chacun pour ce qui le concerne, leur soutien dans toute la mesure du possible au programme suivant, dans le contexte de la recommandation A.II.1 de la première session de la Conférence :

## A.

1. Les Gouvernements des Etats membres de la CNUCED devraient s'efforcer de ne pas accroître les obstacles au commerce d'exportation de produits primaires présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement et de ne pas en créer de nouveaux.

## B.

2. Les Gouvernements devraient s'attacher à réduire les barrières commerciales ou les mesures d'effet équivalent qui entravent les exportations de produits primaires des pays en voie de développement. La méthode la plus fructueuse serait d'examiner cas par cas la situation des produits à considérer.

3. Chaque fois que cela est possible, les mesures tendant à améliorer les conditions d'accès aux marchés devraient prendre la forme d'un acte de coopération internationale. Toutefois, les Gouvernements devraient prendre des mesures autonomes lorsqu'ils le peuvent et que ces

mesures sont conformes à leurs obligations compatibles avec le GATT.

4. Les réductions tarifaires offertes durant les négociations Kennedy sur les produits primaires dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en voie de développement, devraient être appliquées à tous ces pays, sans échelonnement et sans réciprocité.

5. Lorsque les Gouvernements interviennent, directement ou indirectement, dans la fixation des prix de détail des denrées produites en totalité ou en grande partie par les pays en voie de développement ils devraient s'efforcer, dans toute la mesure du possible, de maintenir les marges commerciales à des niveaux équitables.

6. Les Gouvernements des pays à économie planifiée devraient fixer des objectifs précis pour leurs importations en provenance des pays en voie de développement.

C.

7. Les Gouvernements devraient, dans toute la mesure du possible, éviter d'introduire de nouvelles taxes fiscales frappant les produits primaires dont l'exportation présente ou pourrait présenter un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. En outre, les Gouvernements devraient prendre en considération la possibilité d'envisager de réduire les taxes qui auront fait effectivement obstacle à l'expansion de la consommation de tel ou tel de ces produits de base.

D.

8. Le Secrétaire Général de la CNUCED est prié d'effectuer, en collaboration avec les gouvernements et les institutions intéressées, une étude concernant les effets des préférences sur l'économie des pays qui en bénéficient actuellement.

9. Le Secrétaire Général de la CNUCED est prié d'effectuer, produit par produit, et pays par pays, des études portant sur les mesures nécessaires pour garantir aux pays en voie de développement bénéficiant de ces préférences l'application effective de mesures internationales prévoyant des avantages commerciaux au moins équivalents.

---

PROBLEMES RELATIFS AU DOMAINE DES PRODUITS AGRICOLES  
QUI SONT PRODUITS AUSSI BIEN EN EUROPE QUE DANS LES  
PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT (1)

1. - L'organisation commune des marchés agricoles de la Communauté Economique Européenne s'étend presque à tous les produits agricoles qui sont produits dans la Communauté. Elle comprend, pour l'essentiel, un régime extérieur qui compense à l'importation par des taxes correspondantes et, à l'exportation, par des ristournes correspondantes, les différences entre les prix du marché mondial et les prix du marché intérieur de la Communauté, en règle générale plus élevés. Elle comprend aussi, pour les produits les plus importants, des mesures intéressant le marché intérieur de la Communauté destinées à permettre une certaine stabilisation des prix à un niveau déterminé fixé par les institutions de la Communauté.

Il existe pour les céréales, le sucre, les graines oléagineuses et l'huile d'olive, le bétail et la viande, le beurre, et aussi, dans un cadre limité, pour quelques autres produits laitiers ainsi que pour les fruits et légumes, des interventions qui donnent au producteur une garantie minima pour ce qui concerne le niveau des prix (quoique, pour maints produits, le niveau de prix garanti soit sensiblement inférieur aux prix normaux du marché). Des garanties semblables sont prévues pour le vin, les produits de la pêche et le tabac.

L'organisation commune des marchés agricoles ne comporte ni régulation quantitative de la production et du commerce extérieur, ni commerce d'Etat. Il s'ensuit que le prix est pour les producteurs, à l'intérieur de la Communauté, le facteur décisif. Pour l'importation ou l'exportation, le prix de marché à l'intérieur de la Communauté, compte tenu des taxes à l'importation et des ristournes à l'exportation, est déterminant.

---

(1) Le texte se limite aux problèmes en rapport avec les relations entre la Communauté Economique Européenne et les pays en voie de développement.

Dans l'ensemble, l'organisation du marché fonctionne d'une manière telle que le rapport entre le volume de la production de la Communauté et la consommation de la Communauté détermine, pour un produit donné, le volume des importations ou des exportations. Le commerce extérieur de la Communauté joue ainsi, par rapport à la production intérieure, un rôle complémentaire. Si l'offre intérieure est élevée, il en résulte une pression sur les prix du marché intérieur et les importations régressent, puisqu'elles ne sont plus rentables pour le commerce d'importation. Si la production intérieure dépasse les besoins de la Communauté, les exportations de la Communauté augmentent grâce aux ristournes qui compensent la différence avec les prix plus bas du marché mondial. Si en revanche l'offre intérieure est faible, les prix du marché montent et incitent à importer. La fixation des prix dans le cadre de l'organisation commune des marchés agricoles revêt ainsi une grande importance non seulement pour la production propre de la Communauté, mais aussi pour le volume des importations et, éventuellement, des exportations.

2. -- Le caractère complémentaire du commerce extérieur des produits agricoles détermine dans une large mesure les relations commerciales entre la Communauté et les pays tiers, y compris les pays en voie de développement, pour ce qui concerne les produits qui sont produits dans la Communauté. Lorsque des concessions ont été faites pour ces produits par la Communauté ou ses Etats membres dans le cadre de négociations internationales bilatérales ou multilatérales, ces concessions ne sont maintenues pour l'essentiel, à quelques rares exceptions près, dans un cadre où les intérêts de la production de la Communauté étaient encore compatibles avec les intérêts des pays tiers en matière d'exportation.

Dans les cas où la Communauté a contracté ou a l'intention de contracter des liens d'association avec des pays en voie de développement de la région méditerranéenne ou d'Afrique, les règlements relatifs aux produits agricoles produits dans la Communauté sont également conçus d'une manière telle que le niveau des prix de ces produits à l'intérieur de la Communauté ne soit pas mis en danger. Quelques produits des pays associés peuvent il est vrai être achetés à un prix plus élevé que celui du marché mondial. Ce prix plus élevé a pour effet de réduire la taxe que la Communauté perçoit à l'importation. Cette taxe continue cependant à se situer à un niveau tel que les produits ne puissent être écoulés dans la Communauté qu'au niveau de prix fixé à l'intérieur de la Communauté, de telle sorte que les livraisons des pays associés restent dans le cadre d'un complément apporté à la production existante de la Communauté jusqu'à concurrence du niveau des besoins intérieurs

de la Communauté. Les préférences commerciales (par exemple, les réductions tarifaires) qui sont en outre accordées aux pays associés ont principalement pour effet d'améliorer la position concurrentielle des livraisons provenant des pays associés par rapport à celle des livraisons provenant des pays tiers non associés, mais non par rapport à la production propre de la Communauté.

La protection ainsi apportée à la production propre de la Communauté se justifie par le fait que le revenu par tête de la population agricole de la Communauté est sensiblement inférieur au revenu par tête d'autres groupes comparables de la population. Admettre que les livraisons provenant de pays tiers soient faites à des prix inférieurs aux prix usuels du marché intérieur ou à ceux que la politique de prix de la Communauté s'efforce d'atteindre sur ses marchés reviendrait à réduire le revenu de la population agricole, car les prix baisseraient et/ou les ventes de la production propre régresseraient.

3. - La phase de développement économique dans laquelle se trouve la Communauté est caractérisée entre autres par la circonstance que le progrès technique pénètre de plus en plus le secteur agricole. Cette circonstance, conjointement avec certaines garanties de prix dont bénéficient les producteurs, a pour conséquence que la production agricole de la Communauté s'accroît fortement. En même temps, toutefois, la consommation de denrées alimentaires augmente parallèlement à la progression du produit national. Il en est résulté qu'au cours des dix dernières années, malgré une production croissante, les importations nettes de produits agricoles et de denrées alimentaires en provenance de pays tiers (importations moins exportations) ont, dans l'ensemble, constamment augmenté (elles sont passées de 5,4 milliards de \$ en 1958 à 8,4 milliards de \$ en 1966, ce qui représente une augmentation de 55 %). Les importations nettes en provenance de pays en voie de développement ont également participé à cette augmentation (elles sont passées de 3,1 milliards de \$ en 1958 à 4,3 milliards de \$ en 1966, soit 39 % d'augmentation), quoiqu'elles ne l'aient pas fait dans la même mesure que les importations nettes en provenance de pays développés. On peut s'attendre que cette évolution se poursuivra, mais les taux d'accroissement seront cependant vraisemblablement moindres. La Communauté est le plus grand importateur du monde de produits agricoles et de denrées alimentaires en provenance de pays en voie de développement, et elle le restera vraisemblablement dans un avenir prévisible.

4. - Cependant, si l'on examine la situation telle qu'elle se présente pour certains produits, on se trouve confronté à des problèmes en partie graves.

Parmi les produits qui sont produits dans la Communauté et dont l'exportation présente un intérêt substantiel pour les pays en voie de développement, on peut citer :

- les céréales et le riz,
- le sucre,
- les grains oléagineux et les huiles et graisses végétales,
- la viande bovine,
- les agrumes,
- le vin.

Les relations avec les pays en voie de développement présentent plus particulièrement des problèmes dans le cas où, en raison de l'accroissement de la production de la Communauté, les besoins d'importer de la Communauté régressent, ou bien où la Communauté exporte elle-même de plus en plus et devient ainsi concurrente des pays en voie de développement sur les marchés mondiaux.

En ce qui concerne les céréales, il n'y a pas lieu de s'attendre dans un avenir prévisible à des conflits d'une ampleur appréciable avec les intérêts des pays en voie de développement. Le nombre des pays en voie de développement intéressés par les exportations de céréales est relativement réduit. La Communauté, qui exporte d'assez grandes quantités de blé tendre et d'orge, est dans l'ensemble un importateur net important. L'accord international sur le blé stabilise les prix du marché mondial à un niveau approprié. L'accord international sur l'aide alimentaire par la fourniture de céréales et des livraisons bilatérales de céréales effectuées dans le cadre de l'aide alimentaire désencombre les marchés commerciaux.

En ce qui concerne le riz, la production des pays en voie de développement trouve sans peine des débouchés. La Communauté est un importateur net. Ses exportations brutes ne présentent qu'une importance réduite dans le cadre du commerce mondial, et elle ne dispose que de possibilités restreintes pour accroître sa production.

En ce qui concerne le sucre, en revanche, les oppositions d'intérêt entre la production de la Communauté et celle des pays en voie de développement sont visibles. La production de la Communauté s'accroît fortement, ce qui conduit à des excédents considérables qui sont transférés sur le marché mondial avec l'aide des ristournes à l'exportation. L'exportation des deux autres pays développés exportateurs de sucre, c'est-à-dire de l'Australie et de l'Afrique du Sud, a aussi fortement augmenté. En conséquence, les prix du marché mondial sont tombés à un niveau très bas qui n'avait plus été atteint depuis le début des années 30. Même si l'on tient compte de la circonstance que toute une série de pays en voie de développement exportateurs de sucre peuvent écouler une partie plus ou moins grande de leurs exportations sur des marchés préférentiels à des prix plus élevés (Commonwealth Sugar Agreement, US Sugar Act, Accord entre Cuba et l'URSS), les prix anormalement bas du marché mondial, qui ne couvrent même plus le prix de revient du sucre de canne, mettent dans une situation difficile les nombreux pays en voie de développement dont l'économie dépend dans une large mesure, et même souvent presque exclusivement, de l'exportation du sucre. On ne peut pas encore prévoir si les négociations actuellement en cours en vue d'un accord international sur le sucre seront couronnées de succès.

En ce qui concerne les graines oléagineuses et les huiles et graisses végétales dont l'exportation intéresse aussi fortement de nombreux pays en voie de développement, le développement considérable des exportations de fèves et d'huiles de soja des Etats-Unis et d'huile de tournesol de l'URSS et de quelques pays de l'Europe de l'Est rend plus difficile l'écoulement des produits des pays en voie de développement. La Communauté est le plus grand importateur du monde et, en même temps, le principal client des pays en voie de développement. L'accroissement de la production de colza dans la Communauté et la préférence manifestée pour l'huile de soja et de tournesol par une partie des importateurs de la Communauté n'ont pas amélioré la situation des pays en voie de développement. Les tentatives qui ont été faites en vue de parvenir à un accord international sur les graines oléagineuses et les huiles sont jusqu'à présent restées vaines. En ce qui concerne l'huile d'olive, que la Communauté importe également en assez grande quantité, des oppositions d'intérêts se manifestent entre la production italienne et celle des pays en voie de développement de la région méditerranéenne.

Les exportations de viande bovine intéressent surtout, parmi les pays en voie de développement, quelques pays d'Amérique du Sud (Argentine et Uruguay). Ces pays exportent vers la Communauté des quantités

importas de viande congelée. Il est vraisemblable que le développement de la production de viande bovine dans la Communauté ne provoquera pas de réduction de ces importations, car la consommation de viande bovine s'accroît simultanément dans la Communauté. Il n'y a cependant guère lieu de s'attendre à une intensification des importations en provenance de l'Amérique du Sud.

En ce qui concerne les agrumes, la Communauté est à la fois producteur (Italie) et importateur important. Les pays en voie de développement exportateurs sont situés dans la région méditerranéenne et jouissent de certains avantages sur le marché de la Communauté sur la base d'accords d'association déjà conclus ou en cours de négociation. Les prévisions à long terme font craindre un excédent de production.

Le vin est produit et exporté par des pays en voie de développement de la région méditerranéenne et de l'Amérique du Sud. Ces pays souhaitent intensifier leurs exportations vers la Communauté. Celle-ci, qui est elle-même le plus grand producteur de vin du monde et exporte du vin, ne leur donne satisfaction que dans une mesure limitée. Les accords d'association apportent quelques allègements aux pays de la région méditerranéenne.

5. - Dans la mesure où les exportations par les pays en voie de développement de produits également produits dans la Communauté complètent la production intérieure de la Communauté en couvrant les besoins de la Communauté, une division du travail entre les pays en voie de développement et la Communauté s'établit d'elle-même. Toutefois, lorsque les besoins d'importer de la Communauté régressent pour ce qui concerne ces produits, ou que la Communauté devient elle-même exportatrice, la question de la division du travail entre la Communauté et les pays en voie de développement se pose dans toute son acuité. La réponse à apporter à cette question ne peut être cherchée que dans trois directions :

a) La communauté réduit sa propre production pour laisser plus de place à la production des pays en voie de développement.

Une demande en ce sens a été formulée avec une insistance toute particulière par les pays en voie de développement, par exemple pour ce qui concerne le sucre. Vouloir lui donner suite trop largement

reviendrait à créer pour l'agriculture de la Communauté de graves problèmes de structure. Les possibilités de passage de la production de betteraves sucrières à d'autres productions sont réduites. En règle générale, remplacer sur les sols à betteraves sucrières la culture de ces produits par d'autres productions ne fournit qu'un revenu moindre, et, souvent, les autres productions possibles se heurtent aussi à des difficultés de vente. Une baisse des prix du sucre de betterave assez forte pour provoquer une réduction de la production soulèverait également de graves problèmes si l'on veut maintenir les structures agricoles actuelles. Enfin, se pose également ici le problème de la reconversion des activités agricoles vers des activités non agricoles.

b) Les pays en voie de développement réduisent de leur côté la production et l'exportation de certains produits dans le cadre de la diversification de la production agricole, ou simplement en remplaçant des productions existantes par d'autres jouissant de meilleures perspectives d'écoulement.

Lorsqu'une telle réduction de la production de certains produits est possible et compatible avec les intérêts du développement de l'économie du pays en voie de développement, les organisations internationales, les services d'orientation et les gouvernements devraient coopérer pour exploiter ces possibilités. Cependant, lorsque de telles reconversions ne sont ni possibles ni défendables, une réduction de la production entraverait la poursuite du développement économique des pays en voie de développement intéressés. Les intérêts de l'agriculture de la Communauté et ceux du développement économique des pays en voie de développement sont alors directement en conflit.

c) De nouveaux débouchés sont ouverts à certains produits lorsque la vente de la production de ces produits par les pays en voie de développement est difficile sur les marchés mondiaux, soit parce que les importations de la Communauté régressent, soit parce que les exportations de la Communauté concurrencent la production des pays en voie de développement sur les marchés mondiaux.

La demande de produits agricoles et de denrées alimentaires qui existe à l'état potentiel mais ne se manifeste pas encore sur le plan commercial est grande dans le monde. Si l'on réussit, dans les pays dont la population est encore actuellement sous-alimentée, à développer

l'économie et, du fait même, la demande solvable de denrées alimentaires, des marchés nouveaux apparaissent. A court terme, cependant, il n'y a pas lieu de compter sur un tel phénomène.

L'aide alimentaire offre un palliatif. Elle est possible pour autant que l'infrastructure nécessaire au transport, au stockage et à la distribution des denrées alimentaires existe ou peut être développée. Elle est justifiée dans la mesure où elle n'entrave pas le développement de la production agricole dans les pays bénéficiaires et où les dépenses consacrées à l'aide alimentaire ne réduisent pas l'aide en capital aux pays bénéficiaires qui est parfois encore plus importante.

Les pays en voie de développement qui exportent des produits agricoles peuvent tirer avantage de cette aide alimentaire de deux manières : directement, en ce sens que des produits provenant de pays en voie de développement sont éventuellement affectés à l'aide alimentaire avec l'aide financière des pays développés ; indirectement, en ce sens qu'une aide alimentaire accrue de la part des pays développés laisse plus de place, sur les marchés commerciaux, aux exportations des pays en voie de développement.

Jusqu'à présent, la Communauté ou ses Etats membres ont pratiqué l'aide au développement en fournissant des céréales et aussi, dans une moindre mesure, des produits laitiers (lait condensé, poudre de lait écrémé).

6. - Si l'on veut parvenir à une division du travail avec ceux des pays en voie de développement qui produisent et exportent des produits agricoles en concurrence avec la Communauté, il faut choisir parmi les orientations ainsi indiquées, en fonction des produits, des circonstances données et des possibilités. Pour assurer les garanties et la stabilité nécessaire, une telle division du travail devra, éventuellement, être consacrée par des accords internationaux (accords multilatéraux sur les produits, traités de commerce bilatéraux, accords d'association). Les premiers pas ont déjà été faits dans cette direction.

Même si l'on place sur un même rang les intérêts des pays en voie de développement et ceux de la production propre de la Communauté, il en découle déjà d'importantes conversions et d'importants efforts

financiers pour la Communauté et, ses Etats membres. On peut se demander si l'argument de la division du travail avec les pays en voie de développement est dès maintenant assez fort pour qu'il soit possible, sur le plan politique, d'obtenir la réalisation de telles reconversions et l'accomplissement de tels efforts. Les gouvernements et aussi, notamment, les Eglises, devraient s'employer à faire ressortir toute l'importance de cet argument aux yeux de l'opinion publique et à lui donner tout le poids qu'il mérite dans la conscience des membres des Eglises.

Il est par ailleurs apparu qu'à long terme des pays en voie de développement considérés aujourd'hui comme concurrents peuvent devenir demain des partenaires précieux sur le plan de échanges économiques. Le Japon en est un exemple. Pour ce qui concerne le secteur de l'agriculture, il est difficile de tirer de cette considération les conséquences qui s'imposent pour la raison que l'évolution économique à l'intérieur de la Communauté exige déjà, à elle seule, de profondes réformes des structures agricoles. Il faut espérer qu'une plus grande mobilité de ces structures aura aussi pour effet de rendre plus aisément acceptable des adaptations en faveur d'une division du travail avec les pays en voie de développement. Promouvoir la mobilité des structures intérieures et créer les conditions spirituelles, politiques et économiques d'une telle mobilité irait donc aussi, semble-t-il, dans le sens de l'intérêt d'une telle division du travail.

-:-:-:-:-

COMMERCE DE CHAQUE PAYS MEMBRE DE LA CEE  
AVEC LES PVD

---

	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
<u>EXPORTATIONS</u>				
Bel - Lux	535,56	593,16	614,88	621,84
France	2.505,36	2.566,32	2.601,00	2.749,32
Allemagne R.F.	2.422,92	2.711,88	2.990,52	3.200,16
Italie	1.179,36	1.315,56	1.457,88	1.629,00
Pays-Bas	701,52	748,44	814,56	831,60
	-----	-----	-----	-----
<u>C.E.E.</u>	<u>7.344,72</u>	<u>7.935,36</u>	<u>8.478,84</u>	<u>9.031,92</u>
	-----	-----	-----	-----
<u>IMPORTATIONS</u>				
Bel- Lux	943,20	976,44	1.103,04	1.121,76
France	2.984,40	3.047,16	3.238,92	3.243,84
Allemagne R.F.	3.102,24	3.484,08	3.668,28	3.547,44
Italie	1.894,80	2.125,20	2.438,52	2.639,40
Pays-Bas	1.192,56	1.208,04	1.226,64	1.373,52
	-----	-----	-----	-----
<u>C.E.E.</u>	<u>10.117,20</u>	<u>10,840,92</u>	<u>11.675,40</u>	<u>11.925,96</u>
	-----	-----	-----	-----

4

RAPPORT POUR LE COLLOQUE DE WISSEN

JUSTICE ET SOLIDARITE DANS LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE  
ET LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Deuxième Partie  
-----

PROBLEMES RELATIFS

A L'AIDE ET A LA COOPERATION

- Point 6 : Le cadre de l'aide apportée par la C.E. et les Etats membres
- Point 7 : Le volume de l'aide apportée par la C.E. et les Etats membres
- Point 8 : L'utilisation de l'aide de la Communauté Européenne
- Point 9 : Coopération entre pouvoirs publics et organisations non gouvernementales
-

## LE CADRE DE L'AIDE

Les relations entre la Communauté Européenne et les pays en voie de développement dans le domaine de l'aide présentent ce caractère particulier et tout à fait unique jusqu'à présent que la Communauté en tant que telle est dotée d'un mécanisme commun de coopération financière et technique dont la pièce essentielle est le Fonds Européen de Développement (FED).

Cette aide communautaire est destinée exclusivement, pour la plus grande part, aux 18 Etats africains et malgache associés à la CEE et pour le reste aux 7 pays et territoires d'outre-mer rattachés à la France et aux Pays-Bas et aux 4 départements français d'outre-mer.

L'aide communautaire représente une part non négligeable mais toutefois modeste du total de l'aide publique versée par les pays membres de la Communauté Européenne à l'ensemble des pays en voie de développement (1).

Cet état de fait appelle un certain nombre de questions quant au cadre de l'aide apporté par la Communauté en tant que telle aux pays en voie de développement.

1°) Pourquoi l'aide communautaire est-elle limitée à ce groupe restreint de pays en voie de développement ? Quels avantages et quels inconvénients présente cette limitation du cadre géographique de l'aide communautaire pour les pays qui en bénéficient et pour les

---

(1) Pour la période 1962-1966, les moyens financiers mis à la disposition des PVD par les 6 pays de la CEE sous forme de versements bilatéraux et de versements aux organismes internationaux se sont élevés à 7.617,6 millions de \$. Pour la même période, les versements du FED ont été de 469,9 millions de dollars.

autres pays en voie de développement ? Dans quelle mesure est-il souhaitable et possible d'étendre ce cadre géographique ?

2°) Le cadre institutionnel et juridique de l'aide communautaire (Traité de Rome, Convention de Yaoundé) favorise-t-il la réalisation d'une stratégie globale du développement pour les pays intéressés, le respect de leur personnalité politique et de leurs intérêts, la participation des populations à l'oeuvre du développement ?

3°) Dans quelle mesure l'aide communautaire est-elle coordonnée avec celle des Etats membres de la CEE et avec les autres types d'aide aux EAMA ? Existe-t-il une coordination de l'aide des Etats membres de la CEE aux PVD autres que les EAMA ?

#### 1 - Cadre géographique de l'aide communautaire

---

Les 800 millions de \$ dont la Communauté Economique Européenne est dotée par ses Etats membres pour une période de 5 ans (mai 1964 à mai 1969) se répartissent à raison de 730 millions de \$ pour les pays associés africains et malgache (1) et 70 millions de \$ pour les PTOMA et les DOM (2)

Nous n'insisterons pas ici sur l'aide aux PTOMA et aux DOM, d'une part, parce que cette aide est relativement peu importante, d'autre part, parce que ces territoires faisant partie de l'espace national de deux pays membres (la France et les Pays-Bas), le concours financier qui leur est apporté par la CEE devrait, semble-t-il, être considéré davantage comme un geste de solidarité entre les Six que

---

(1) EAMA : Burundi, Cameroun, Rép. Centrafricaine, Congo-Brazzaville, Congo-Kinshasa, Côte d'Ivoire, Dohomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Togo, Tchad.

(2) PTOMA : Antilles Néerlandaises, Comores, Territoire français des Afars et des Issars, Nouvelle Calédonie, Polynésie, Saint-Pierre et Miquelon, Surinam

DOM : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion.

comme une aide aux P.V.D.

Pourquoi toute l'aide communautaire aux PVD est-elle concentrée sur 18 pays africains et malgache ?

Le fait résulte tout simplement d'une évolution historique. Lorsque Six pays de l'Europe ont décidé de constituer ensemble un Marché Commun, plusieurs d'entre eux entretenaient encore des relations coloniales avec des pays et territoires non-européens. Une évolution commençait à se dessiner vers l'autonomie interne sinon vers l'indépendance de la plupart de ces pays. Cependant pour les métropoles, dans leur intérêt propre assurément, mais aussi dans l'intérêt des pays et territoires qui leur étaient rattachés, un accommodement devait être trouvé entre, d'une part, les liens économiques anciens qu'elles entretenaient avec ces pays et territoires non-européens et, d'autre part, les liens économiques nouveaux qu'impliquait la création du Marché Commun Européen. Lors des négociations qui devaient aboutir à la conclusion du Traité de Rome, les Six se mirent d'accord à la fois pour étendre aux pays et territoires liés à certains d'entre eux la libération des échanges commerciaux et pour contribuer aux investissements que demandait le développement progressif de ces pays et territoires. Une convention annexée au Traité de Rome fixa pour une première période de cinq ans les modalités de l'association entre les pays et les territoires et la Communauté.

Durant la première période d'association, la majorité des pays associés accédèrent à l'indépendance.

Quant vint en 1963, le moment de renouveler la convention, tous les pays nouvellement indépendants sauf un (la Guinée) prirent position en faveur d'un maintien de l'association avec la CEE sur la base d'un accord international librement négocié. Il y eut effectivement une négociation qui ne fut pas toujours facile car les 18 pays africains et malgache voulaient obtenir des avantages plus importants que ceux de la première association tandis que chez les Six, certains montraient peu d'enthousiasme à renouveler des arrangements qu'ils estimaient être trop particuliers. Cette négociation aboutit à la Convention de Yaoundé.

Les réserves et les critiques qu'a soulevées dans la Communauté elle-même, mais surtout à l'extérieur, le cadre géographique limité de la Convention de Yaoundé, ont porté beaucoup plus sur ses aspects commerciaux (les préférences "spéciales et inverses") que sur ses aspects de coopération financière et technique. Néanmoins cette extrême concentration de l'aide communautaire sur un ensemble limité

de P.V.D. appelle réflexion.

a) N'est-il pas à craindre d'abord que cette circonstance contribue à maintenir les pays associés dans un certain état de dépendance économique ? L'aide communautaire reçue par les EAMA ne représentait, il est vrai, que 18,9 % de l'aide totale reçue par ces pays en 1966, mais les aides bilatérales versées par les pays membres de la CEE en représentaient 64,3 %, de sorte que les EAMA recevaient de la CEE 82,2 % de leur aide.

L'importance des relations d'aide entre les EAMA et la CEE répond à n'en pas douter, au moins pour certains des Etats membres, à d'importants intérêts économiques et politiques. D'autre part, tant les aides bilatérales fournies par les Etats membres que l'aide communautaire elle-même, sont des "aides liées", le pays bénéficiaire devant acheter les équipements dans le ou les pays qui les financent. Cette manière de faire<sup>(1)</sup> peut donner lieu à des abus si, par exemple, les prix des équipements sont délibérément majorés ou si le donateur s'arrange pour se garder un marché en empêchant l'industrialisation du pays bénéficiaire. Il faut souligner cependant que l'institution d'une aide communautaire aux EAMA a pour premier effet de rendre moins exclusive leur dépendance économique à l'égard de l'ancienne métropole. Dans l'adjudication des travaux financés par la F.E.D., la concurrence joue entre les entreprises des six pays de la C.E.E. comme avec celles qui sont implantées dans les pays associés, rendant moins faciles la pratique de surpris au détriment des pays bénéficiaires. La part prépondérante qu'occupe la C.E.E. dans l'aide aux E.A.M.A., fait un devoir aux pays de la C.E.E. de ne pas abuser de leur position ; elle ne saurait être considérée comme une situation de soi injuste.

b) Il peut, d'autre part, sembler choquant que l'aide communautaire soit exclusivement réservée à un nombre limité de pays ne représentant qu'une faible portion de la population des PVD. Il serait souhaitable à coup sûr, que l'aide de la Communauté s'étende à un plus grand nombre de pays, mais à une condition : qu'elle soit augmentée en proportion. Cela ne pourrait se réaliser que si les pays membres de la Communauté acceptaient de mettre en commun l'ensemble de leur aide aux pays en voie de développement ou du moins une part notable de cette aide.

L'adhésion de nouveaux membres à la Communauté et notamment de la Grande-Bretagne devrait aussi permettre un élargissement géogra-

(1) Cette manière de faire est d'ailleurs celle de tous les pays développés

phique de l'aide communautaire dont le volume serait accru. Tant qu'il n'en est pas ainsi, il est certainement plus sage et plus juste de concentrer les moyens somme toute modestes dont dispose la Communauté sur l'aide aux associés de la première heure, plutôt que de les éparpiller à travers le monde. Une telle redistribution serait d'ailleurs très mal accueillie par les EAMA. Une aide particulière de la Communauté aux EAMA a d'ailleurs sa raison d'être si l'on considère les biens économiques, culturels et humains existant entre ces pays. Ces liens contribuent d'ailleurs à rendre la coopération pour le développement plus efficace. On peut fournir une troisième justification au cadre géographique de l'aide communautaire. Les EAMA sont parmi les plus défavorisés des pays les moins développés.

c) Si la CEE décidait de "redéployer" son aide vers d'autres régions, il est pour le moins douteux qu'il se trouverait des donateurs pour prendre aussitôt son relais auprès des pays africains et malgache actuellement associés. Ceux-ci ne voudraient en tout cas pas courir ce risque. Ce n'est pas à dire que l'aide aux EAMA soit une tâche de pure "assistance". Elle doit être conçue de manière à déboucher sur un vrai développement, mais y parviendra peut-être plus lentement que dans d'autres régions. Il y a d'ailleurs à cet égard de grandes différences entre les EAMA eux-mêmes. Certains sont mieux dotés en ressources naturelles, d'autres sont plus démunis. Selon des critères économiques, l'aide aux pays qui sont les plus proches du "décollage" économique semble plus efficace. Mais selon des critères humains, les autres pays ne peuvent être négligés. L'aide communautaire doit savoir s'adapter aux deux types de situations et notamment fournir aux pays les moins favorisés une coopération technique particulière leur permettant de lancer des projets valables.

d) Il conviendrait enfin d'examiner dans quelle mesure le cadre géographique de l'aide et des préférences commerciales fixé par la Convention de Yaoundé est favorable ou défavorable à une intégration économique qui, pour beaucoup de pays africains, est l'une des conditions de leur développement. Ceci est un problème qui dépend d'abord des pays intéressés. Mais l'association CEE-EAMA, ne semble pas être défavorable à de tels efforts d'intégration, si l'on considère que de nombreux accords de coopération ont déjà été réalisés entre les Etats africains et malgache associés.

## 2 - Cadre institutionnel et juridique de l'aide communautaire

---

La Convention de Yaoundé est un traité international en vertu duquel il appartient aux EAMA de présenter à la Communauté les demandes de concours financiers pour des projets ou des programmes déterminés tandis qu'il appartient à la Communauté d'instruire les demandes de financement. Les décisions de financement, en rapport avec le Comité de FED, exceptionnellement par le Conseil des Ministres, sont prises habituellement par la Commission.

Le Comité du fonds, institué aux termes de l'art. 11 de l'accord interne sur le financement et la gestion des aides et annexé à la Convention de Yaoundé, est présidé par un représentant de la Commission des Communautés Européennes et composé d'experts des Etats membres, d'un représentant de la Banque Européenne d'Investissements et d'un observateur du Conseil des Ministres de la Communauté.

La Commission des Communautés Européennes soumet tous les projets et programmes de financement qu'elle examine au Comité du Fonds, qui donne son avis à la majorité qualifiée des 2/3, le vote de chaque Etat membre étant calculé en fonction de sa contribution au FED.

Si le Comité se prononce à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 sur le projet soumis par la Commission, celle-ci adopte directement la décision de financement. Si, au contraire, l'avis favorable du Comité du Fonds n'est pas exprimé à la majorité qualifiée des 2/3 (67 voix sur 100), il appartient à la Commission de décider si le projet doit être retiré, modifié ou maintenu. Dans ce dernier cas, la Commission doit soumettre le projet au Conseil des Ministres qui adopte une décision à la majorité qualifiée des 2/3. Dans la pratique, le rôle de la Commission est tout à fait prépondérant dans ce mécanisme.

Une fois la décision prise, une convention de financement est passée avec l'Etat associé demandeur. L'exécution des projets incombe alors aux Etats associés. Il leur appartient de lancer les adjudications ou appels d'offres et de conclure les marchés et contrats qui sont ouverts à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des Etats membres et des Etats associés.

Le conseil d'association, organe paritaire CEE-EAMA, a la tâche de définir l'orientation générale de la coopération financière et technique. Le Conseil est composé d'une part, des membres du Conseil des Ministres de la CEE et de membres de la Commission, d'autre part, d'un membre du gouvernement de chaque Etat associé.

Il existe aussi une Conférence Parlementaire de l'association composée, sur une base paritaire, de membres du Parlement Européen et de membres des Parlements des Etats associés et, dont le rôle est consultatif.

Enfin, les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention sont soumis à une Cour arbitrale, désignée selon une procédure paritaire.

a) Le cadre institutionnel et juridique est, semble-t-il, compatible avec le respect de la personnalité politique des Etats associés. L'aide de la Communauté étant entièrement financière par les Etats membres, il n'est pas anormal que sa gestion soit exclusivement communautaire. Toutefois, dans la perspective d'une évolution croissante des pays associés et de leur personnel dirigeant, il serait bon de prévoir, dans le cadre de l'association, des procédures de consultation plus directes et plus fréquentes entre les institutions communautaires et les gouvernements africains et malgache .

b) L'efficacité du système pourrait être améliorée si l'on parvenait à surmonter deux inconvénients. Le premier est la lenteur des procédures. Sans doute faut-il parfois avoir assez complètement les projets présentés ; sans doute aussi l'instruction des projets nécessite-t-elle de nombreuses délibérations, consultations et opérations ; il apparaît enfin que des progrès ont été réalisés depuis la première association. Mais on peut se demander si le système ne pourrait pas être rendu encore plus souple et plus rapide. Un autre inconvénient est le caractère nécessairement partiel et limité des projets ou programmes présentés : il s'agit d'opérations particulières pour des pays particuliers (cependant un projet commun peut être présenté par plusieurs pays). Cette circonstance est peu favorable à l'adoption d'une "stratégie globale de développement". Pour remédier à cet inconvénient les projets sont autant que possible situés dans le contexte du plan de développement national. D'autre part, une coopération économique entre plusieurs pays à l'échelle régionale est encouragée. Le problème est essentiellement de la compétence des EAMA. Mais l'aide communautaire ne devrait-elle pas stimuler davantage les initiatives en vue d'une planification nationales et régionales ?

c) Enfin ce cadre institutionnel et juridique est exclusivement inter-gouvernemental . La Communauté ne reconnaît que les gouvernements des Etats associés comme présentateurs des projets d'investisse-

ments économiques, et sociaux. Les bénéficiaires des aides non remboursables (620 millions de \$ sur 730 pour le deuxième FED) sont les Etats et les entreprises publiques. Pour les prêts spéciaux du FED, (46 millions de \$) des exceptions sont prévues en faveur des entreprises privées sur décision spéciale de la Communauté. Seuls les prêts de la B.E.I. (64 millions de \$) peuvent aller directement aux entreprises des Etats associés. Ce mécanisme est responsable d'une certaine rigidité : il oblige à garder dans l'affectation des aides une proportion entre les Etats qui ne correspond pas toujours à l'intérêt des projets présentés ; il empêche souvent une plus grande diversification de l'aide, une mise à contribution plus effective des forces vives du pays, une plus large participation des populations à l'oeuvre de leur développement.

### 3 - La coordination des aides

-----

a) La plus grande part des aides bilatérales reçues par les EAMA vient, nous l'avons vu, des Etats membres de la CEE. On est en droit d'espérer qu'entre l'aide communautaire et celle des Etats membres, il existe une coordination suffisante. Celle-ci peut d'abord s'opérer au sein du Comité du FED dans lequel siègent les experts gouvernementaux des Six. Des réunions périodiques avec des représentants des Etats membres permettent ainsi à la Commission d'harmoniser les programmes d'aide communautaire avec les aides bilatérales. Enfin certains projets ont été réalisés par la conjonction d'aides bilatérales de certains pays membres et d'aides communautaires.

b) Il importe aussi grandement que les aides de la Communauté soient coordonnées avec les autres types d'aides multilatérales. Notons à ce propos que le FED a participé à certains projets financés en partie par d'autres organismes d'aide avec lesquels la Communauté avait pris contact. Cette coopération a pris dans certains cas la forme d'unco-financement, dans d'autres celle de financements conjoints ou d'aides complémentaires. Elle a été réalisée surtout avec des organismes des Nations Unies (Commission Economique pour l'Afrique, Fonds Spécial des Nations Unies, Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, etc...). Enfin, la Commission de la CEE participe aux travaux du Comité d'Aide au développement de l'OCDE dont le but est de coordonner les politiques d'aides de tous les membres de l'OCDE.

c) Il reste que les aides bilatérales et communautaires de la CEE aux EAMA ne représentent qu'une partie de l'aide des pays de la CEE aux PVD (environ 40 %). Les aides bilatérales des pays de la CEE aux PVD autres que les EAMA sont, jusqu'à présent, fort peu coordonnées. En matière de coopération technique, le Conseil des Ministres de la Communauté a cependant créé un "Groupe d'assistance technique" qui a pour but de coordonner les aides bilatérales des Six. Ce groupe ne s'intéresse qu'à titre exceptionnel à des opérations dans les EAMA. Son action est surtout orientée vers des subventions dans d'autres pays : Maghreb et Liban. L'absence d'une politique commune d'aide au développement des pays du tiers-monde est certainement regrettable. Les principes qui sont à la base de l'intégration réalisée par le traité de Rome appelleraient l'établissement d'une telle politique. Celle-ci devrait comporter une coordination des actions bilatérales entreprises par les pays membres et même -pourquoi pas ? - une mise en commun des aides dans un Fonds Européen de Développement qui pourrait être soit un FED élargi, soit un organisme distinct. Cette évolution pourrait aller de pair avec un maintien et même une augmentation des contributions multilatérales aux organismes des Nations-Unies. Une formule ne devrait pas exclure l'autre.

---

L'aide au développement, tout en garantissant la continuité des initiatives régionales, conçues comme des cercles concentriques, doit tendre à devenir un engagement global, permettant la réalisation des "transformations audacieuses, profondément novatrices" préconisées par Paul VI dans l'Encyclique "Populorum Progressio".

Dans cette perspective, il serait urgent de renforcer la coopération à l'échelle de la Communauté et de la situer davantage dans le contexte d'une coopération à l'échelle mondiale tant avec les organismes d'aide qu'avec les pays bénéficiaires.

---

## LE VOLUME DE L'AIDE

Une récente étude publiée par les services de la Commission des Communautés Européennes (1) apporte, sur l'évolution du volume de l'aide apportée aux pays en voie de développement, des éléments statistiques et objectifs sur lesquels il devient possible d'asseoir une analyse et un jugement.

### A. L'AIDE MONDIALE

L'aide publique nette de l'ensemble du monde - y compris les pays de l'Est - atteignait 6.928 millions de \$ en 1966 ; ce volume n'était supérieur - nominalement - que de 5,6 % à celui de l'année 1962, soit une progression moyenne et nominale de 1,4 % par an. Compte tenu de la hausse des coûts, l'aide publique nette au tiers monde a très probablement diminué en termes réels.

Si l'on considère non plus l'aide donnée, mais l'aide reçue par les pays en voie de développement - au cours de la même période 1962-1966 - on s'aperçoit que l'aide publique, en passant de 6.420 millions de \$ en 1962 à 7.374 millions de \$ en 1966, a progressé au rythme moyen de 3,5 % par an.

Ce chiffre n'est pas en contradiction avec le précédent et la disparité des deux taux de croissance (aide versée/aide reçue) s'explique : depuis 1963, les versements des organismes internationaux ont régulièrement dépassé leurs recettes courantes, car ils ont utilisé les réserves accumulées avant 1962. Or, ces réserves épuisées, le problème de la reconstitution des ressources des organismes internationaux n'a pas été résolu depuis lors : c'est inquiétant pour l'avenir.

---

(1) Le rôle de l'aide publique des pays de la CEE dans l'aide mondiale aux pays en voie de développement (1962-1966)  
Document 7055/VIII/B/68 - Juin 1968

Ce qui est inquiétant, aussi, c'est la diminution de l'effort d'aide accompli par les pays donateurs : l'augmentation de leur revenu national est beaucoup plus rapide que celle de leurs contributions; pour l'ensemble des pays membres du CAD - qui représentent les donateurs du monde libre - le pourcentage moyen de l'aide publique par rapport au revenu national a baissé de 0,72 à 0,57 % entre 1962 et 1966 ; si, au cours de l'année 1966, le pourcentage de 0,72 % avait été maintenu, c'est près de 1,7 milliard de \$ supplémentaire qui aurait été mis à la disposition du tiers monde.

Enfin, considérant la structure et les conditions de l'aide publique, on se rend compte qu'elle a tendance à se durcir. Tandis que recule la proportion des dons et quasi-dons, on enregistre une augmentation sensible de la proportion des prêts remboursables en devises dont le volume, au cours de la période considérée, augmente de 63,5 %

#### B. L'AIDE DES PAYS MEMBRES DE LA CEE

Tandis que l'aide publique mondiale augmente faiblement - au moins en valeur nominale - on constate que l'aide publique des Six, au contraire, a diminué en chiffres absolus de 13,6 % pour l'ensemble de la période et qu'en conséquence l'importance relative de la CEE dans l'aide mondiale a reculé de 26,1 à 21,4 %.

Ce recul est imputable à une baisse continue et sensible de l'aide française ( - 26 % de 1962 à 1966 ), qui n'a pas été compensée par une hausse, modérée, des autres pays membres de la Communauté.

Corrélativement, l'effort d'aide relatif des Six diminue plus rapidement que celui des autres pays membres du CAD, notamment celui de la France. Les Six n'ont pas fait profiter les pays en voie de développement de la croissance de leur revenu national résultant de l'intégration européenne.

Il faut reconnaître, cependant, que les Six étaient en avance sur les autres donateurs. Par rapport à l'objectif de 1 % du Revenu National fixé en 1964 par la CNUCED (aide privée comprise), quatre pays membres de la CEE ont rempli cet objectif : la France (1,70 %), les Pays-Bas (1,31 %), l'Italie (1,28 %) et la Belgique (1,24 %). Seul, en dehors de la CEE, le Royaume Uni l'a rempli (1,16 %), tandis que les U.S.A. ne l'ont pas atteint (0,74 %), même si l'aide américaine représente 56,8 % du total de l'aide publique des donateurs du CAD.

De même, l'aide publique des Six apparaît plus douce dans sa structure et ses conditions : les dons y constituent l'élément dominant (60 % au lieu de 40 % pour les autres pays du CAD) ; les prêts remboursables en monnaie convertible y sont donc moins importants ; enfin, les versements aux organisations multilatérales occupent une part plus élevée.

#### C. L'AIDE COMMUNAUTAIRE DE LA CEE

L'aide communautaire européenne - distribuée par le FED et la BEI, c'est-à-dire par la Communauté en tant que telle - occupe une place encore modeste dans l'aide publique mondiale. Bien qu'elle ait progressé sensiblement, de 55 à 140 millions de \$ par an, au cours de la période examinée, cette place n'est encore, en 1966, que de 1,9 % du total de l'aide mondiale.

Cependant sa concentration sur l'Afrique fait contraste avec la tendance de l'aide mondiale, qui se dirige de plus en plus vers l'Extrême-Orient et l'Asie du Sud. Ce phénomène porte deux conséquences.

En premier lieu, la structure de l'aide reçue par les EAMA montre un degré de "communautarisation" de l'aide déjà intéressant : 77 % proviennent des aides bilatérales des pays membres de la CEE et 23 % des aides multilatérales distribuées par les institutions communautaires.

En second lieu, l'impact des aides communautaires est plus sensible que dans l'hypothèse d'aides mondiales dispersées. Les EAMA, les PTOMA et les DOM reçoivent, par tête d'habitant, 11,2 \$ d'aide publique ; les autres pays en voie de développement, avec 4,1 \$ par tête, en reçoivent trois fois moins.

#### D. JUGEMENT ET PROSPECTIVE

Robert KENNEDY le disait à ses compatriotes : "Le jeune Américain, tout comme sa nation, possède déjà une opulence qui dépasse les rêves les plus lointains des autres. Le seul problème, c'est qu'il ne sait pas à quoi elle peut servir". En présence de la misère du tiers-monde, reconnaissons que la formule-choc de Robert Kennedy peut s'appliquer à bien d'autres que les jeunes Américains.

ce qui ne veut pas dire qu'il soit nécessaire de l'augmenter puisque son volume apparaît substantiel, pour peu que l'on prenne des précautions pour la maintenir en termes réels, en tenant compte de la hausse des coûts.

C'est en conséquence vers d'autres pays en voie de développement qu'il conviendrait de diriger l'accroissement nécessaire de l'aide communautaire européenne ; les occasions ne manqueront pas.

Mais il serait vain de cacher que ce "rédéploiement" de l'aide européenne rencontrera de sérieux obstacles politiques. Il n'existe pas actuellement, chez les Etats membres de la CEE, la volonté politique de conférer à la Communauté - et à ses institutions - la responsabilité de conduire une politique de développement communautaire dans l'ensemble du tiers-monde.

Cette attitude va, peut-être, à contre-courant de l'histoire. Mais le fait s'impose à nous que les Etats considèrent la politique d'aide au développement comme un instrument de leur politique étrangère et de leur politique d'expansion commerciale.

3) Il faut moraliser l'aide au développement et cette épuration est principalement nécessaire sur le plan des implications commerciales de l'aide.

L'aide au développement s'est faite mercantile. Trop de projets sont appréciés en fonction de leur contenu d'importation. Les exigences de "juste retour" ont atteint, même dans des organisations internationales, des dimensions qui dépassent les convenances. Des organisations fort sérieuses ne financent que les dépenses en devises (donc les importations) des projets qu'elles acceptent ; elles habilent parfois d'une couverture morale (aide-toi, et la banque t'aidera) le financement des dépenses locales par la participation des bénéficiaires.

Les experts en développement déconseillent souvent les projets d'infrastructure, qui obèrent les budgets de charges récurrentes, et poussent au contraire les projets directement productifs et les programmes de développement industriel. Ils n'ont sûrement pas tort et on aimerait les applaudir, si on ne savait que bien souvent, derrière ces "doctrines", se profilent en réalité des courtiers d'un nouveau genre, marchands d'usines "clefs en mains", de biens d'équipements et de machines-outils dont les pays industriels regorgent.

Il faut donc, rejetant l'aide impure, redonner à l'aide au développement le seul objectif qui la justifie et qui ne peut se discuter : l'intérêt premier, et exclusif, du pays bénéficiaire.

Il faut aussi, pour réaliser cette aide, utiliser des moyens financiers qui ne placent pas les pays bénéficiaires dans des situations sans issue. A cet égard, la proportion des aides remboursables en devises convertibles est actuellement excessive et conduit à des conclusions tout à fait paradoxales.

Une projection calculée par le Secrétariat de l'OCDE démontre que si la part relative des pays membres du CAD reste la même qu'en 1965 et demeure assortie de conditions identiques à celles de 1965, les versements publics bruts devront de 1965 à 1995 presque doubler et atteindre à peu près 11 milliards de \$, si l'on veut maintenir les transferts nets à un niveau d'environ 6 milliards de \$. Autrement dit, à conditions égales, le service de la dette absorberait en 1995 presque 50 % des flux bruts d'aide publique aux pays en voie de développement.

#### 4) Les pays bénéficiaires de l'aide ont des devoirs.

Certes, il est facile de se déclarer scandalisé par quelques exemples voyants, et complaisamment propagés, de gaspillages et détournements de crédits. Ces exemples sont l'exception et l'expérience montre - notamment celle de l'aide européenne communautaire où de tels faits sont inconnus - qu'un système rigoureux, et légitime, de contrôle permet de les éviter.

Mais les pays en voie de développement doivent connaître - et parce que nous les aimons, nous avons le devoir de le leur dire - qu'ils portent une certaine responsabilité dans la détérioration du climat qu'il est nécessaire d'entretenir - chez les pays donateurs - si l'on veut maintenir et accroître le volume de l'aide.

Trop de faits existent - et sont connus - qui prouvent que les administrations des pays en voie de développement n'ont ni le "feu sacré", ni l'enthousiasme indispensable à l'oeuvre de développement. Trop d'exemples d'incapacité ou d'impéritie, quand il ne s'agit pas de favoritisme ou de mandarinat, viennent ternir des expériences de coopération où l'on aurait aimé que ce ne soient pas toujours les mêmes qui donnent, et les mêmes qui reçoivent, passivement.

La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne, aiment à redire les Africains. Il est temps qu'ils se rendent compte qu'il y a, aussi, façon de recevoir.

## L'UTILISATION DE L'AIDE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE.

Il importe de poser ici la question de l'utilisation de l'aide pour deux raisons principalement. D'abord l'aide au développement, y compris celle de la Communauté Européenne (institutions communautaires et Etats membres), non seulement est insuffisante en volume, mais en outre n'est pas toujours employée d'une manière qui corresponde pleinement aux besoins et aux possibilités des pays bénéficiaires. En essayant de faire le compte des objets auxquels l'aide est affectée, on a chance de mieux saisir ce qui l'empêche de rendre tout le service qu'on est en droit d'en attendre. En second lieu, l'idée est trop largement répandue dans l'opinion que l'aide au développement est dispersée en vains gaspillages. La meilleure manière de combattre avec cette idée négative, qui justifie tous les égoïsmes, n'est-elle pas d'exposer les faits, de faire saisir la vraie nature des problèmes à résoudre, de montrer que les échecs rencontrés sont imputables tout autant et parfois plus aux pays donateurs qu'aux pays bénéficiaires ?

### I - Répartition par objets de l'aide bilatérale des Etats membres de la Communauté Européenne.

Certains traits généraux de l'aide publique bilatérale des pays industrialisés se retrouvent dans l'aide au développement des pays de la Communauté Européenne, mais avec des nuances ou des caractères particuliers.

On constate en premier lieu qu'une part croissante de cette aide est consacrée à la coopération technique (1). Pour l'ensemble des pays

---

(1) Il n'est question dans tout ce chapitre que d'aide publique bilatérale. Quant aux apports de coopération technique des organismes internationaux on ne dispose pas de séries statistiques complètes. Le chiffre disponible pour la CEE (10 % en 1966) ne traduit qu'une partie de l'assistance technique fournie.

du CAD la proportion de l'assistance technique a augmenté de 13,8 % en 1962 à 20,6 % en 1966. Pour les pays de la CEE, cette part relative est passée de 23,8 % en 1962 à 41,0 % en 1966. Elle se situe donc de plus en plus au-dessus de la moyenne du CAD.

La France est de loin le premier fournisseur d'assistance technique (362 millions de \$ en 1966). Suivent la République Fédérale d'Allemagne (106 millions de \$ en 1966), la Belgique (38 millions), les Pays-Bas (15 millions) et l'Italie (11 millions). L'Allemagne a plus que doublé son apport de 1962 à 1966. Les Pays-Bas, durant la même période, ont porté la part relative de l'assistance technique par rapport au total de leur aide bilatérale de 2,1 % à 30,1 %, l'Italie de 6,9 % à 35,2 %. Cette évolution répond à n'en pas douter à un réel besoin.

Une autre augmentation sert moins les intérêts des pays en voie de développement : celle des prêts remboursables en devises (1) qui contribue à accroître leur endettement déjà considérable. La proportion des prêts remboursables en devises est moindre dans l'aide des pays de la CEE que dans celle des pays du CAD pour la période 1965-1966 ; mais elle a été plus élevée pour la période 1962-1964. Les versements de prêts remboursables en devises des pays de la CEE aux pays moins développés ont subi de larges fluctuations. Leur quote-part a toutefois tendance à augmenter et représente 31,4 % en 1966 contre 22,7 % en 1962.

Pour ce qui est de l'aide en équipement, elle a fortement diminué de 1962 à 1966 pour l'ensemble des pays de la CEE comme pour le CAD. Il ne s'agit pas seulement malheureusement d'une diminution relative imputable à l'augmentation des autres genres d'aides mais d'une diminution en valeur absolue. Sur la répartition par objets de l'aide en équipement, on ne dispose que de données très insuffisantes. Si l'on se réfère, non plus aux versements, seules données sûres, mais aux engagements, qui ne sont pas toujours tenus, l'on peut cependant

---

(1) Les prêts ne constituent pas un "objet" de l'aide proprement dit. Cependant, la grande majorité d'entre eux sont affectés à des objets qui ne sont ni l'assistance technique, ni l'équipement et qui sont notamment les crédits commerciaux.

trouver quelques indications. Ainsi l'on constate qu'en 1966, l'aide belge a consacré une part importante aux projets agricoles ; que les trois postes les plus importants de l'aide française en équipement concernaient l'industrie et le commerce, l'infrastructure économique et sociale et l'agriculture ; que pour l'aide allemande, venaient en tête l'industrie et le commerce, l'énergie et les transports.

## II - Répartition par objets de l'aide de la Communauté Européenne en tant que telle

Pour apprécier l'utilisation de l'aide de la Communauté Européenne en tant que telle, il faut tenir compte de deux faits :

- cette aide est concentrée pour l'essentiel sur 17 pays africains et Madagascar, régions où dans l'ensemble l'industrialisation est particulièrement faible et où l'agriculture est encore très largement prédominante.

- Elle ne représente qu'une partie de l'aide totale reçue par ces pays, exactement 18,9 % en 1966. L'aide bilatérale des pays de la CEE en représente 64,3 %. Il y a cependant d'assez fortes différences entre les parties des divers pays : Belgique 11,3 %, France 45,9 %, Italie 2,1 %, RFA 5%. L'aide de la CEE aux EAMA se combine donc avec celle des pays membres. Dans certains domaines elle vient seulement compléter les efforts bilatéraux. Par exemple, en matière de formation, compte tenu du rôle important joué par les assistances techniques belge et française dans l'enseignement, la CEE a décidé de faire porter son effort sur d'autres types de formation technique et professionnelle des cadres moyens des entreprises.

### Une aide très diversifiée

Sous réserve des remarques précédentes, l'aide de la Communauté est extrêmement diversifiée. Seules s'en trouvent exclues les interventions présentant un caractère de soutien budgétaire.

Elle se répartit en 4 catégories principales :

#### 1. - Investissements économiques et sociaux

- infrastructure économique et sociale (routes, chemin de fer écoles, hôpitaux, etc....)
- projets à caractère productif d'intérêt général (aménagement hydro-agricoles, conservation des sels, etc....)

- projets à caractère productif et à rentabilité financière normale (exemples : plantation et industries de transformation des produits agricoles)
  - assistance technique préparatoire, concomitante et exceptionnellement postérieure aux investissements
2. - Coopération technique
- Envois d'experts et d'instructeurs
  - Etudes sur les perspectives de développement des économies
  - programmes de formation.
3. - Aides à la production et à la diversification
- Les aides à la production versées aux producteurs ont pour objet un soutien dégressif des prix et l'amélioration des structures agricoles, en vue de permettre une adaptation progressive aux conditions du marché mondial.
  - Les aides à la diversification doivent permettre aux Etats associés de remédier aux inconvénients des monocultures et d'élargir la gamme de leurs productions dans les domaines agricole, industriel et commercial.
4. - Autres modes d'intervention
- Secours d'urgence
  - avances aux caisses de stabilisation des prix des grands produits d'exportation (coton, cacao, café, etc...)
  - aide à la promotion des exportations

En fait les opérations d'amélioration des structures agricoles de diversification et d'investissements économiques et sociaux, se combinent souvent dans un même projet, dit par exemple de "modernisation rurale", et qui comporte en outre un aspect de coopération technique liée aux investissements.

#### Part des différentes formes d'aide et leur évolution

Le tableau ci-dessous montre une évolution notable de la répartition par secteurs d'intervention des engagements effectués à la date du 1er mai 1968 sur le 1er fonds Européen de Développement (1959-1964) et le 2ème FED ( 1964 - 1969 ).

Engagements

(en millions de dollars)

	1er FED	%	2ème FED au 17.5.68	%
- infrastructure	252	45	151	31
- Modernisation rurale	141	24	218	45
- Soutien prix agricoles	-	-	29	5
- Constructions scolaires	113	19	52	11
- Formation	-	-	18	4
- Santé	50	8	27	5
- Divers	25	4	15	3

(\*) Intervention du Budget de la Commission

Du 1er janvier au 31 décembre 1967, les Crédits engagés par le FED se répartissaient comme suit :

industrialisation : 3,5 % ; production rurale (y compris soutien des prix) : 47 % ; transports et communications : 25,7 % ; hydraulique et habitat : 11,3 % ; santé : 3,3 % ; enseignement et formation : 9 % ; divers : 0,4 %

L'évolution de la répartition par secteurs fait ressortir 3 caractéristiques principales :

- une très forte progression des investissements de production agricole. Cela correspond à la mise en oeuvre d'opérations complètes et importantes de modernisation rurale portant, soit sur l'introduction de la préparation industrielle et de la commercialisation, soit sur le développement d'une région limitée. Ces projets comportent une part relativement importante de coopération technique liée aux investissements.

- L'apparition, depuis le début du 2ème FED, de crédits modestes alloués à l'industrialisation (6 millions de \$) auxquels il faut ajouter, il est vrai, 32 millions de \$ de prêts ordinaires de la Banque Européenne d'Investissements (BEI). On explique la modicité de cet effort en rappelant que les possibilités d'industrialisation sont encore au stade des études dans la plupart des pays associés et que les investissements privés peuvent eux-mêmes assurer cette fonction d'industrialisation, éventuellement avec la participation des Etats intéressés. Mais les investissements privés assureront-ils vraiment le démarrage de l'industrialisation ?

- L'apparition, également depuis le début du 2ème FED, d'aides à la production destinées à faciliter aux producteurs des EAMA l'adaptation aux conditions du marché mondial dans un délai de 5 ans. Dans certains cas, il ne semble pas que ces aides aient été suffisantes pour permettre en 1969 l'alignement sur les prix mondiaux.

#### Critères de sélection des aides de la Communauté

Il faut d'abord rappeler que la Convention de Yaoundé a fixé un cadre global de répartition par secteurs des aides versées par la CEE (subventions non remboursables, prêts spéciaux du FED et prêts de la B.E.I.) :

- 500 millions de \$ sont affectés aux investissements économiques et sociaux et à la coopération technique
- 230 millions de \$ sont réservés aux aides à la diversification et à la production
- L'aide à la régularisation des cours qui se réalise sous la forme d'avance de trésorerie à court terme, ne requiert pas d'affectation de crédits.

Dans ce cadre très général, c'est à la Commission, qui gère l'aide de la Communauté, qu'il appartient de déterminer des orientations plus précises sur la base de demandes de financement de projets et de programme présentées par les EAMA.

En fonction des principes établis par le Conseil d'Association, la Commission s'inspire des critères suivants dans la sélection des projets qui lui sont adressés.

- Les projets soumis doivent entrer dans le contexte de l'économie du pays tel qu'il est généralement défini par le plan de développement national. Parfois une étude particulière doit être entreprise pour déterminer la priorité des besoins.

- La Commission a le souci de concentrer les efforts sur certains secteurs-clé d'activité, ou sur des zones géographiques de développement. Le critère est appliqué notamment aux actions dans le domaine rural.
- Une grande importance est attachée à l'effort propre fait par les bénéficiaires, qu'il s'agisse d'une participation financière même limitée, de l'Etat, de l'utilisation et de l'entretien des projets, ou de l'intéressement des populations au développement de la production.
- On veille à évaluer les charges récurrentes d'entretien et de fonctionnement des projets par rapport aux possibilités budgétaires des Etats bénéficiaires.
- Une attention particulière est accordée aux projets intéressant deux ou plusieurs Etats membres, en vue de favoriser la coopération régionale.

### III - Améliorations qu'il conviendrait d'apporter

1. - On ne saurait trop insister d'abord sur la nécessité d'améliorer les aides concernant les prix, la production et la commercialisation des produits exportés par les pays en voie de développement. Ce qu'on est en droit d'attendre à cet égard des pays de la CEE dans le cadre de la CNUCED est souligné par ailleurs. En ce qui concerne les EAMA, on doit constater que les recettes d'exportation de certains d'entre eux peuvent être affectées d'une manière particulièrement grave par la détériorisation des cours des produits qu'ils exportent. Il convient donc de ne pas abandonner mais bien plutôt de perfectionner les mesures visant à améliorer la productivité et à diminuer les prix de revient des produits exportés par les EAMA, à soutenir les caisses de stabilisation, à compenser la baisse des cours de certains produits et à favoriser la commercialisation et la production des ventes des EAMA.

2. - Face à l'endettement croissant des pays en voie de développement, les pays de la C.E.E. ne doivent pas rester inactifs. Le CAD avait adopté en 1965 une recommandation concernant l'adoucissement des conditions de l'aide de ses pays membres. Les engagements publics de tous les pays de la C.E.E. ne sont pas encore en conformité avec cette recommandation, l'un d'entre eux se rangeant même en 1966 au dernier rang des pays du CAD. Pour ce qui est de la Communauté en tant que telle, le système de prêts spéciaux aux EAMA établi par

la Convention de Yaoundé, prévoyait un remboursement en devises. Compte tenu de la capacité d'endettement de la plupart des Etats associés, la Communauté, interprétant les textes, a fait une distinction entre le prêt en devises, à rembourser à long terme par l'Etat bénéficiaire, et un prêt concomitant à rembourser à l'Etat en monnaie locale, à moins long terme, par le promoteur du projet. Il semble que là aussi l'adoption de mesures permettant de limiter l'endettement extérieur, déjà lourd pour certains EAMA, s'imposerait.

3. - L'accent mis sur le développement rural dans l'aide de la CEE aux EAMA a sa raison d'être dans une première période. Mais il faut aussi commencer dès maintenant à créer les conditions d'une nouvelle étape vers l'industrialisation, car ce mode de diversification est essentiel pour le développement de l'Afrique. Jusqu'à présent, la contribution de la Communauté au financement direct de nouvelles industries a été très modeste. Une étude sur les "possibilités d'industrialisation des EAMA", financée par la Communauté et portant sur une substitution de biens de consommation fabriqués dans le pays aux biens de consommations actuellement importés, a pourtant montré qu'il y avait place pour des projets industriels de dimension moyenne, soit à l'échelle nationale, soit de préférence à l'échelle de deux ou plusieurs pays. En outre, nombre de petits projets d'industrie proportionnés aux besoins des marchés intérieurs nationaux pourraient être réalisés avec le concours de la Communauté. L'un des principaux obstacles à l'industrialisation est le manque de cadres, de techniciens et de main-d'oeuvre qualifiée dans les EAMA. Ne conviendrait-il pas d'intensifier l'envoi dans les EAMA d'instructeurs et de personnel enseignant spécialisé et de développer, notamment dans le cadre des projets industriels financés par le FED, les moyens de formation technique et professionnelle ? Une extension dans cette direction de la coopération technique de la Communauté, beaucoup trop restreinte à l'heure actuelle aurait assurément les effets les plus bénéfiques.

4. - L'essentiel est de faire en sorte que les moyens de développement fournis par l'aide de la CEE puissent être vraiment pris en charge par les pays associés. A cet égard, la coopération technique liée aux investissements joue un rôle capital, tant au niveau des services gouvernementaux qu'à celui des populations des EAMA. Il importe que les techniciens et experts européens envoyés sur place, parallèlement à leur tâche d'exécution des projets, s'emploient à préparer leur relève par des Africains. Le choix de ces experts méritent une attention particulière non seulement sous l'angle des qualifications techniques mais aussi quant à leur apti-

tude à coopérer avec des personnalités différentes pour les laisser s'affirmer dans des tâches nouvelles. Il apparaît aussi - en particulier pour les projets de modernisation rurale - qu'une participation active des populations doit être recherchée. Le soin qu'on apporte aux études économiques ou techniques contraste parfois avec le peu de souci qu'on met à préparer les populations à des transformations qui les concernent au premier chef. Une tâche de formation et d'animation est à remplir pour laquelle on pourrait avoir recours non seulement à des personnels spécialisés mais aussi à des organisations non-gouvernementales, notamment de jeunesse, existant dans la Communauté et dans les EAMA. D'autre part, sans négliger les projets plus importants, dont l'intérêt est évident, il convient de veiller à favoriser aussi l'effort de modernisation des secteurs traditionnels et des producteurs individuels. A cette fin, il serait souhaitable que l'aide publique communautaire ou bilatérale des pays de la CEE finance aussi des "micro-réalisations".

#### IV - Que dire à l'opinion ?

L'utilisation de l'aide de la Communauté européenne n'engage pas seulement la responsabilité des pouvoirs publics, des bureaux d'étude et des experts : elle concerne tous les membres de la Communauté.

En tant que contribuables, les Européens sont évidemment sensibles à l'usage qu'on fait de leur argent. Même s'ils ne sont pas foncièrement hostiles à l'aide au développement, ils se laissent facilement persuader par ceux qui leur expliquent qu'une grande part de cette aide sert à financer des dépenses de prestige ou le budget personnel de quelques dirigeants et fonctionnaires bien placés. Il faut réagir vigoureusement contre cette idée trop répandue, qui grossit certains abus inévitables dont les pays développés ne sont d'ailleurs pas exempts. Par contre, l'aide est parfois inefficace parce qu'en Europe certains intérêts s'opposent à ce qu'on prenne les mesures qui pourraient donner un résultat. On n'acceptera pas, par exemple, qu'on aide les pays moins développés à exporter certains produits ou à construire certaines industries susceptibles de concurrencer des productions européennes. Il faudrait s'employer à faire comprendre qu'il ne s'agit aucunement de consentir des "faveurs" aux pays moins développés, mais de tâcher de rétablir un équilibre compromis par un handicap injustifié. Cela rencontre aussi l'intérêt à long terme de la Communauté. Enfin l'opinion européenne s'effraie de constater parfois que la politique d'aide au développement s'écarte quelque peu de princi-

pes jugés fondamentaux pour la vie économique dans les pays occidentaux. Mais ce qui jusqu'à présent a semblé bon en Europe ne l'est pas nécessairement en Afrique. Il faudrait amener les Européens à admettre que la lutte contre le sous-développement oblige à chercher avec les intéressés, des solutions et des voies nouvelles mieux adaptées aux besoins qui se manifestent.

D'autre part, l'aide de la Communauté Européenne vaudra dans une large mesure ce que valent les "coopérants" qu'elle enverra outre-mer. Cette valeur doit se mesurer à leurs capacités techniques et professionnelles, mais pas exclusivement. Ce qui est en cause plus profondément, c'est leur aptitude au dialogue et à la coopération, leur valeur humaine. Beaucoup de jeunes en Europe aujourd'hui souffrent de ne pouvoir donner un sens à leur vie. Ne risquent-ils pas de se refermer sur la "société de consommation", soit pour en tirer avantage, soit pour la contester ? La meilleure critique de cette société ne consiste-t-elle pas à nier effectivement ce qu'il peut y avoir en elle de moins généreux en se mettant au service d'une cause indiscutable ? Les besoins de la coopération pour le développement sont immenses. En fait, des jeunes, de plus en plus nombreux, s'orientent dans ce sens. Tout doit être mis en oeuvre pour leur permettre de répondre à cet appel.

COOPERATION ENTRE POUVOIRS PUBLICS ET ORGANISATIONS

NON GOUVERNEMENTALES

Il faut mobiliser toutes les forces sociales pour le développement

L'aide au développement est une tâche extrêmement complexe. Elle porte sur des problèmes de politique économique et commerciale, de politique sociale et de formation à tous les niveaux. La tâche du développement exige dans les pays en voie de développement de durs efforts de la part des gouvernements et des hommes. Il faut que les pays riches apprennent à s'engager pour le tiers monde et en tirent la conséquence que leur économie, leur société et chaque individu doivent faire des sacrifices et consentir des renoncements. L'accomplissement de cette grande tâche demande une mobilisation de toutes les forces sociales, dans les pays nantis et dans les pays en voie de développement, pour qu'on puisse rassembler de manière durable les moyens financiers nécessaires et faire prendre conscience des changements qui s'imposent. C'est pourquoi, le développement ne peut pas être seulement l'affaire des gouvernements.

Une coopération des organisations non gouvernementales est indispensable tant dans les pays en voie de développement que dans les pays développés

Pour les pays en voie de développement, cela signifie que les gouvernements devraient coopérer avec tous les groupes sociaux responsables et actifs, pour autant que ceux-ci veulent se mettre au service du développement du pays. C'est seulement en utilisant toutes les libres initiatives qu'on pourra remplir les multiples tâches du développement et atteindre le but poursuivi : l'établissement de structures sociales qui rendent possible pour tous les hommes l'épanouissement de leur personnalité et dans lesquelles les relations

entre les hommes et les groupes soient plus justes et plus libres.

Dans les pays riches aussi les gouvernements doivent avoir l'appui de la population et des groupes sociaux s'ils veulent prendre sur eux dans une mesure de plus en plus importante la charge de l'aide au développement. Les discussions sur la bonne orientation de la politique de développement, sur le volume de l'aide, sur les changements de structures nécessaires dans l'économie du pays donateur lui-même, doivent être soutenues par une opinion très large afin que la tâche puisse être saisie dans toute sa dimension politique mondiale. Pour favoriser cet engagement, il convient d'intégrer dans les tâches de développement, comme partenaires du gouvernement, les groupes sociaux compétents et capables. Les moyens de la politique de développement se trouveront élargis du fait que ces groupes pourront établir des relations directes avec des partenaires dans les pays en voie de développement et que, de la sorte, leurs efforts spécifiques pourront être utilisés d'une manière souvent plus efficace en vue de l'aide à apporter. Un autre avantage de ce mode de collaboration est que l'activité des organisations d'aide au développement non gouvernementales est largement indépendante des aléas de la politique étrangère dont les aides gouvernementales officielles ne peuvent pas toujours faire abstraction.

Expériences de collaboration entre le gouvernement et les O.N.G.  
dans certains pays de l'Europe

Dans quelques pays membres de la Communauté Européenne, les gouvernements, conscients des faits précédemment cités, ont cherché, depuis longtemps déjà, à réaliser une coopération avec des services d'aide au développement privés, non-gouvernementaux, auxquels ils ont confié l'exécution de programmes et de projets sous leur propre responsabilité. Ce fut le cas notamment en Hollande et dans la République Fédérale d'Allemagne. On veillait à ce que ces organisations aient une compétence technique et disposent de bases dans les pays en voie de développement. On leur demandait aussi de prendre elles-mêmes en charge une part non négligeable du financement, environ 25% du total des frais. Diverses organisations ont pu dès lors se qualifier pour une coopération fructueuse : des syndicats, des organismes spéciaux d'aide des Eglises, des fondations sociales de partis politiques, etc....

Il serait opportun, en vue d'une plus grande efficacité et d'un engagement plus important, de faire une évaluation systématique des expériences déjà acquises de coopération entre des gouvernements et des organisations privées, d'en rechercher et d'en constater les avantages et les inconvénients, de voir si l'on n'introduit pas de la sorte dans le concept d'aide bilatérale certaines nuances valables et lesquelles. Il faudrait en même temps se demander si cette application du "principe de subsidiarité" ne pourrait pas être encore améliorée dans les pays de la Communauté Européenne, et même, dans certains d'entre eux, commencer tout simplement d'être mise en oeuvre. Il y a là une tâche européenne spécifique qui devrait être remplie au moyen d'échanges, d'enquêtes, etc...

Comment transposer ces expériences au niveau de la CEE ?  
-----

Mais, quittant le niveau national et bilatéral, il convient de se tourner vers le Fonds Européen de Développement multilatéral. L'on doit malheureusement constater que, dans la perspective précédemment tracée, ce Fonds se présente comme un bloc monolithique dont la politique de développement est orientée dans un sens des plus traditionnels. D'une part, l'aide qu'il dispense fonctionne exclusivement sur la base d'arrangements entre les Etats associés et les instances compétentes de la CEE, d'autre part, il fait peu de place à des secteurs de l'aide tels que la constitution d'organisations permettant aux populations de réaliser leur propre développement, la réforme des structures sociales, etc... Il n'y a pas de coopération avec les organisations non gouvernementales dans le sens précisé plus haut.

L'opinion publique européenne encore insuffisamment développée est sûrement en partie responsable du fait qu'aucune discussion un peu large n'ait encore été instituée sur cette conception rigide de la politique de développement du FED, comme cela commence à se produire au niveau national. Il serait vivement souhaitable que les expériences nationales de coopération avec des organisations non gouvernementales puissent se reproduire au niveau européen afin de rendre les possibilités d'intervention du FED plus souples et plus riches. Ne serait-il pas possible de diviser en tranches ce bloc monolithique et de réserver à des organisations de développement privées, pour des projets concrets, un certain pourcentage du Fonds ? Bien entendu il faudrait - comme à l'échelon national - fixer des critères pour l'acceptation des demandes des organisations. Ces critères devraient

être notamment : une compétence technique, un personnel capable, des bases d'action valables dans les pays en voie de développement et un certain pourcentage, pas trop bas, de financement propre. Une autre exigence devrait être que les organisations privées susceptibles de bénéficier de cette aide soient, de leur côté, organisées sur le plan européen, qu'elles n'aient plus un caractère national. De cette manière on obtiendrait en même temps que se constituent dans le domaine de l'aide au développement privée de nouvelles structures européennes qui font encore défaut.

Pour réaliser cette idée, il faut y gagner les gouvernements des pays membres de la CEE et des pays associés, pour que les arrangements nécessaires puissent être conclus. Cela implique, pour les organisations privées, un sérieux travail préparatoire au niveau national aussi bien dans les Etats membres que dans les pays associés. Peut-être cela pourrait-il mieux se réaliser si le FED perdait son caractère régional trop limité.

Comme dernière condition, il faudrait poser qu'une coopération du FED avec des organisations privées doit tenir compte du caractère multilatéral du Fonds. Il faudrait en tout cas s'efforcer d'opérer une division du travail bien nette entre programme bilatéral et programme multilatéral en respectant les caractéristiques propres de ces deux types d'aide.

---